

ce que la ferme soit en état de fournir par elle-même la quantité suffisante pour l'hivernement des animaux ». Le seigneur réclame comme dédommagement la juste moitié des revenus ; au surplus, il se réserve la jouissance de deux vaches, des pigeons, des oies, d'un jardin et de « la sucrerie qu'il a établie ».

Jacques Bergevin céda sa place à un autre fermier, Pierre-Baptiste Deblois ⁶, dès l'année suivante, par un bail aux conditions semblables. On ne parle plus, cependant, d'aller faire du foin à l'extérieur et on ajoute cette petite note savoureuse : « Il sera salé par le fermier tous les ans une petite tinette de fèves vertes ».

À l'automne de 1775, quand Benedict Arnold avec ses *Bastonnais* effectua son invasion du Canada par la Beauce, c'est vraisemblablement un nouveau fermier qu'il trouva au domaine de Taschereau, dans la personne d'Étienne Barbeau, meûnier du moulin banal, par dessus le marché. La soldatesque américaine réclama des provisions des habitants, en les payant rubis sur l'ongle ; et les Beaucerons ne se firent pas scrupule d'exploiter cette force des circonstances, vendant largement aux envahisseurs. Mais ces derniers, après avoir échoué leur siège de Québec, où Gabriel-Elzéar Taschereau leur faisait face, avec les milices canadiennes, revinrent à Sainte-Marie pour se payer une petite vengeance sur les biens du seigneur et se procurer des fonds monétaires, avant d'évacuer le territoire.

C'est ici le temps de citer un document d'extrême intérêt, dont l'original semble à présent perdu, mais qui nous est rapporté par l'historien James McPherson Lemoyne, avec les meilleures apparences intrinsèques d'authenticité ⁷ :

État des effets qui ont été criés et vendus au domaine de monsieur Taschereau à Santigan et appartenant à mon dit sieur Taschereau, par le nommé John Mack, revêtu de l'ordre de monsieur le colonel Arnold, qu'il a fait interpréter à Étienne Barbeau, fermier de mon dit sieur Taschereau et son dépositaire, par le nommé Robertson, interprète.

SAVOIR:

14 février, 1776	Payé 1. s.
Une chaudière et une marmite de fer adjudgée à Étienne Barbeau, à quinze livres, argent courant, de Québec	15
Un miroir adjudgée à Étienne Barbeau,	24
Une vache adjudgée à Joseph Pamerleau,	30
Une vache adjudgée à Charles Goulet,	32
Une vache adjudgée à Claude Patris,	31 4

Une taure adjudgée à Louis Proteau,	29
Une vache adjudgée à Michel Pamerleau, à vingt-quatre livres et dix sols pour le veau,	24 10
Deux veaux de l'année adjudgés au sieur Barbeau,	27
Une petite taure adjudgée à Joseph Gagné,	10 15
Un cheval avec son harnais adjudgé au sieur Toulouse,	61
Une vache adjudgée à Antoine Marcou,	24
Deux jeunes moutons adjudgés à Frs. Parent,	10 4
Deux mères moutonnes adjudgées à Fabien Marcou,	12 10
Deux moutons adjudgés à Robertson l'interprète,	16 12
Deux béliers adjudgés à Jean Patris,	9 12
" " Jacques Parent,	9 12
" " Joseph Gagnon,	8
Un cochon " Frs. Quirion,	12
" " P. Rodrigue,	12
Six poules adjudgées à P. Bourg,	4
Six autres poules et un coq adjudgés à J. Bourg,	3 15
Dix minots d'avoine adjudgés à Claude Patry, à 24 sols le minot,	12
Dix minots de bled adjudgés à C. Patry, à 54 sols le minot,	27
Dix minots de bled adjudgés à Adrien Langevin à 3 livres 5 sols le minot	32 10
Dix minots de bled adjudgés à Louis Proteau à 3 livres 8 sols le minot	34
Dix minots de bled adjudgés à Pierre Thibaudeau à 3 l. 12 s. le minot,	36
Un poêle de fer avec son tuyau adjudgé à Morisset,	120 2
Un lit adjudgé à Étienne Pomerleau,	28 16
Un matelat adjudgé au sieur Barbeau,	14
Une paire de draps adjudgés au sieur Robertson,	9 12
Un traversin, oreillet et courte pointe adjudgé au sieur Barbeau,	10 10
Une couchette et une paillasse adjudgée à Dumergue,	3 17
Un lit de plume adjudgé à Jean Patry,	21 12
Une paire de draps adjudgés à Robertson,	10
Une couverture adjudgée au sieur Toulouse,	10
Une courte pointe de coton et un traversin adjudgé au sieur Roch,	16
Un matelas adjudgé à Pierre Rodrigue,	17 1
Une couchette et paillasse adjudgées au sieur Garon,	4
Deux chesnes de mémoire adjudgées au sieur Barbeau,	3
Deux pioches adjudgées à Frs. Verreau,	3 6

En outre, il a retiré par devers moi, un cheval de la ferme, harnais et carriole qu'il a vendus après coups, à vil prix, au nommé Poiré de la Pointe-Lévis, dix piastres, tandis que le tout valait au moins trente piastres.

Une moutonne qu'il a donnée à Breton.

Une autre moutonne qu'il a donnée à Turcot.

Cent livres de lard qu'il a pris pour lui et six minots de bled.

Une paire de bœufs qu'il a donnés aux sauvages, valant 15 piastres.

Le tout se monte à

ou à £ 50 15 sch. 11d, (environ \$163.40).

980

6

Étrange affaire que cette vente à la criée et qui nous intrigue fort. Par les noms des acheteurs, nous voyons que toute la Nouvelle-Beauce, en plein hiver, avait été convoquée à ce pillage mal déguisé ; les Pommerleau, les Goulet, les Quirion, les Rodrigue, etc., étaient des gens de Saint-Joseph ou de Saint-François. Et jusqu'au fermier et meunier du seigneur, qui y va largement de ses écus, car il fallait sûrement payer comptant. Les Beaucerons éprouvaient-ils donc un tel ressentiment contre Gabriel-Elzéar Taschereau, qui avait été chargé de les enrôler dans les milices ? Ou bien, les Américains leur avaient-ils tellement enjolivé la situation militaire, qu'on croyait venue la disparition des seigneurs et de tout l'ancien régime ?

En tout cas, Étienne Barbeau, qu'on forçait à servir d'instrument à cette déprédation et qui, sans aucun doute, a dû en rédiger le procès-verbal lui-même, aurait été conséquemment le plus mal en point, face à son seigneur, s'il n'avait pas désapprouvé cette vilaine affaire. Son mécontentement, toutefois, perçait déjà dans les dernières entrées du document ci-dessus ; et il réussit si bien à se disculper par la suite, que Taschereau non seulement lui laissa ses fonctions de meunier et de fermier, mais y ajouta celle d'administrateur pour les affaires de la seigneurie, par une procuration spéciale, datée à peine de quelques mois plus tard, le 16 octobre 1776, tel que nous l'avons signalé ci-devant.

Gabriel-Elzéar Taschereau venait de payer la rançon de sa loyauté à la couronne britannique. Il dut s'occuper de remeubler son manoir et de remonter sa ferme devenue déserte. En tout cas, deux ans après l'aventure, il était en mesure de confier le domaine à un nouveau fermier, du nom de Jean Fontaine, par un bail de deux ans, à compter du 12 mars 1778. Cet acte, rédigé par le seigneur lui-même, devant témoins, a été déposé, le 15 avril, chez le notaire Louis Miray. On réservait encore cette fois les ustensiles de sucrerie. Plusieurs années s'écoulaient ensuite, où nous manquons d'information.

Par contre, quand Taschereau perdit sa première femme, Marie-Louise-Élizabeth Bazin, le 12 mai 1783, il crut bon de faire faire un inventaire de ses biens, parce qu'il avait plusieurs enfants mineurs et qu'il avait l'intention de se remarier. Cet inventaire s'est effectué du 16 au 22 mars 1785, devant le notaire Pierre-Louis Deschenaux, de Québec. On y trouve une énumération détaillée du mobilier et du roulant de la ferme. Mais, en nous limitant aux édifices, nous apprenons qu'il y a alors une grange-étable, une petite maison près du manoir, probablement attribuée au fermier, et, dans le manoir lui-même, outre la cave et le

grenier, **une cuisine**, une salle, une « chambre de compagnie » et deux cabinets, dont l'un servant de bureau.

La même année, le 15 novembre 1785⁸, Taschereau louait son domaine à un nommé Charles-Antoine Chalifour ; on comptait alors, entre autres choses, 2 chevaux, 2 paires de bœufs, 6 vaches, 3 taures, 3 veaux, 25 moutons, 8 cochons, 4 dindes, etc. La basse-cour avait donc retrouvé ses habitants dispersés.

Après le fermier Chalifour, il y en eut un autre, Joseph Proux, dont le nom seul nous est parvenu. Puis ce fut à nouveau Étienne Barbeau, par un bail sous seing privé, du 1er avril 1788⁹, valable pour un an, mais renouvelable de gré à gré indéfiniment. Le nombre des animaux a sensiblement progressé. Le prix du bail est de 500 livres ou francs par année et le fermier devra fournir « les douceurs en jardinage, lorsque les seigneurs seront sur les lieux », ce qui laisse conclure qu'ils n'y étaient pas à l'année longue. L'hiver, le manoir devait être fermé, puisque Taschereau, lorsqu'il était de passage, payait sa pension chez Barbeau.

Cette même année 1788, à la date du 13 septembre, dans un état de comptes de la seigneurie¹⁰, nous trouvons une note intéressante sur les revenus du loyer du domaine jusqu'à cette date : « Le Domaine, est-il dit, ayant toujours beaucoup plus coûté qu'il n'a produit, par les pertes d'animaux, les dommages sur les terres et sur les clôtures causés par les débordements des eaux de la rivière du sault de la Chaudière et ceux par la négligence et conduite des fermiers, il ne peut en être tenu de compte, et il y aurait à répéter les frais du défrichement dudit Domaine, qui était, il y a vingt ans, encore presque en bois debout ». N'eût été le service qu'il impliquait envers les occupants du manoir, le fermage du domaine n'aurait donc été jusque là d'aucun intérêt.

Être fermier du seigneur, lui servir de domestique à l'occasion, n'était pas une sinécure. Étienne Barbeau, ayant eu à justifier ses réclamations contre son maître¹¹, révéla qu'il avait fait pour lui, en 1789, vingt-deux voyages à la Pointe-Lévy ou à Saint-Henri, y compris l'aller et le retour de l'Évêque de Québec, pour la visite pastorale, le 27 septembre. Le tarif convenu était de 4 ou 6 livres, selon qu'on utilisait un ou deux chevaux. Pour les transports, le véhicule était une charrette ; pour la promenade, c'était la calèche ou le landeau à deux chevaux ; pour les exprès, on allait à cheval tout simplement.

Dans ces conditions, Étienne Barbeau ne demeura au domaine que jusqu'à la Saint-Michel 1791¹². Et, s'il fut remplacé à ce moment-là, nous ne savons pas par qui. Le premier fermier que nous rencontrons

ensuite, ce fut un nommé Josiah Stiles, auparavant fermier de Roger Lelièvre, à Saint-François de Beauce. Il prit à ferme le domaine Taschereau pour trois ans, à moitié des revenus, à commencer le 1er avril 1802¹³. Mais il ne le garda qu'un an et on dut résilier le bail avant son expiration¹⁴.

À partir de ce temps, résidant plus constamment à Sainte-Marie, Taschereau semble s'être contenté d'engagés. C'est ainsi que, le 3 octobre 1803¹⁵, il retenait les services de Joseph-Athanase Poulin et Joseph Blais, de Québec, avec leurs femmes et enfants, pendant deux ans, comme « engagés-ouvriers » sur son domaine, aux champs comme à l'intérieur. Quand le seigneur mourra, on trouvera au domaine et au manoir toute une équipe de domestiques : Jean Landry, Louis Binet, Angélique Provost, Joseph Landry et Marie Sylvie, son épouse¹⁶, Madeleine Roussin et Angélique Faucher¹⁷. Pour loger tout ce monde et la famille seigneuriale elle-même, le manoir comportait un rez-de-chaussée : cuisine, dépense, grande salle d'en-bas, salle à manger, chambre de compagnie, cabinet du pignon est et chambre voisine ; en plus de cela, un second étage, un grenier et une cave. Près du manoir, il y avait une laiterie, une petite maison, en plus de la « maison de ferme ».

Exigeant sur la question du personnel, comme on peut en conclure, Gabriel-Elzéar Taschereau travaillait toujours à améliorer le domaine et à l'accroître. D'abord, le manoir avait été « complètement bâti en neuf », entre 1789 et 1809, au prix de 700 louis, après que le seigneur eût épousé, en secondes noces, Louise-Françoise Juchereau-Duchesnay¹⁸. Puis il effectua diverses transactions immobilières. Le 28 avril 1800¹⁹, probablement après avoir rebâti le manoir, il achetait de Louis Turcotte, son voisin d'en haut, pour la somme de 240 livres, 1e) un lopin de terre d'un arpent de front, sur le chemin royal, par un demi-arpent de profondeur vers le nord-est ; 2e) le droit à la vue, en continuant, sur un autre arpent de front par 30 à 50 pieds de profondeur, sur lequel terrain Louis Turcotte ne pourrait rien mettre dépassant cinq pieds de hauteur, sous peine d'une indemnité de 100 livres. Tout cela, est-il précisé, « afin que la vue du manoir actuelle n'en puisse être gênée en aucune manière ». La famille Taschereau, paraît-il, voulait apercevoir l'église paroissiale des fenêtres de son nouveau manoir, qui était situé, cette fois, on en a la certitude, à la place de l'ancienne résidence de M. Louis Taschereau, aujourd'hui malheureusement disparue.

Enfin, par deux transactions, un échange avec Louis Turcotte, fils, du 27 novembre 1806, et un achat de Louis Veilleux, du 4 novembre

1807²⁰, il annexa au domaine toute la devanture de la terre voisine, soit trois arpents de front par environ quatre arpents de profondeur. Disons, pour mieux nous faire comprendre, que, sur ce terrain, devaient bientôt se construire la maison natale du cardinal Taschereau et, un peu plus tard, la seconde chapelle Sainte-Anne.

Il nous reste à parler du moulin ou plutôt des moulins seigneuriaux, sous le règne des deux premiers seigneurs. C'était un privilège lucratif et jalousement surveillé, que celui du moulin *banal*, pour tout seigneur. Aucun autre ne pouvait ériger de moulin à farine sur le territoire de sa seigneurie et tous ses censitaires étaient tenus de faire moudre leurs grains à cet endroit, sous peine d'amende ou de saisie. C'était indiqué en toutes lettres dans chaque contrat de concession, comme dans celui que nous avons déjà reproduit antérieurement. Et, comme dédommagement, le meunier du seigneur prélevait sur chaque minot de grain une mesure déterminée par la loi, qu'on dénommait la *mouture*.

À Sainte-Marie, il y avait suffisamment de rivières pour permettre un choix facile et dispenser complètement de recourir au vent comme force motrice. On ne s'est pourtant pas pressé de construire un moulin à farine et il semble qu'on a laissé les colons à leur corps défendant, sur ce point-là, pendant plusieurs années.

Le premier document rencontré, à propos du moulin, nous le montre cependant déjà construit « de pièce sur pièce avec tout le nécessaire et bien tournant ». C'est un bail du moulin, en date du 2 août 1753²¹, où la seigneuresse veuve Taschereau le loue pour trois ans à Jean-Baptiste Dubord, « maître-farinier », moyennant 50 minots par an de blé de mouture, livrables au fermier de la seigneurie. Le moulin est situé, de façon inattendue, au sud-ouest de la Chaudière, sur la rivière qu'on nomme aujourd'hui rivière Vallée, mais qu'on devrait nommer, comme autrefois : « rivière de l'ancien moulin ». Nous sommes porté à croire que le choix du site et la construction du premier moulin étaient attribuables à Étienne Parent, l'administrateur de la seigneurie. Et, comme, dans le bail, il n'est pas fait mention d'un locataire antérieur, nous considérons, jusqu'à preuve du contraire, Jean-Baptiste Dubord comme le premier meunier attiré de la seigneurie.

Nous sommes aussi pauvres en documentation pour les quelques années suivantes, les grandes années de guerre. Au recensement de 1762, Dubord n'est plus à Sainte-Marie ; mais on y voit Jean Barde, « meû-

nier » de son métier. Et, le 9 février 1764, son fils Louis, « farinier », prend en concession la terre voisine du moulin, au nord-ouest²². Le Dictionnaire généalogique de Tanguay nous révèle que Jean Barde (on prononçait : Berde), français de naissance, avait été auparavant meunier du fief Vincelot, au Cap-Saint-Ignace. Il était encore dans ce métier, sans doute, à Sainte-Marie ; mais ce n'était que pour y introduire son fils. C'est ce que nous révèle un important document, rendant compte des opérations du moulin depuis la Cession jusqu'à l'an 1788²³. Il nous faut citer cela textuellement, quitte à introduire quelques notes complémentaires ou explicatives :

Compte du moulin depuis l'année mil set cent soixante un

1. Bail du pr. mars 1762, passé par Étienne Parant procureur fiscal, en faveur de Louis Berde, par lequel le dt. Louis Berde a joui dudt. moulin depuis le quinze janvier 1761, jusqu'au 15. de may 1762 sans autre ferme que d'en faire les réparations, et ensuite l'espace de trois années suivantes à raison de trent minots de bled par an et l'entretien dudt. moulin de tous frais qui n'excederont pas douze francs. Lequel bail ayant existé jusqu'au premier octobre de l'année 1765, faisant l'espace de 3 ans 4 mois ½, à raison de Minots
30 minots par an 101.¼
2. Bail du pr. octobre 1765, par Gabriel Elzéar Taschereau au nom de sa mère en faveur de Pierre Mercier, à raison de soixante minots de bled de ferme par chaque année lequel Mercier laissa le moulin en janvier 1767, sans avoir rien donné sur l'année courante. Pour une année 60.
3. Bail du 25 février 1767, par Gabriel Elzéar Taschereau en faveur de Louis Berde à raison de moitié du produit pour ferme, avec un compte annexé audt. bail par lequel appert que le moulin a produit depuis le jour du bail jusqu'au 10. de juillet 1770, qu'il a été démoli pour rebatir, trois cens soixante neuf minots et demi dont moitié donne 184.¾
N.B. Après la batisse du moulin jusqu'au 22 7. bre de l'année 1772, le dit Louis Berde a continué de faire tourner le moulin en vertu du même bail du 25 février 1767, mais ne rendant point de compte du moulin que quelques minots de bled qu'il avait donné dont on ne trouve point de compte, et le dit meunier étant insolvable il fut mis hors du moulin. Autant que la mémoire peut fournir, il ne donna pas 50 minots de bled 50.
4. Bail du 22 7. bre 1772 par Gabriel Elzéar Taschereau en faveur de François Nadau, pour quatre années qui devaient finir en l'année 1776, à raison de cent quarante minots de bled par année. Le dt. Nadau ayant envoyé son fils pour meunier en sa place dont on se plaignoit beaucoup, il fut convenu verbalement en décembre suivant qu'il remettrait le double du bail sans rien de plus.
Il fut remplacé par un autre meunier étrangé dont on ne se rappelle pas le nom, qui décampa dans le mois de mars, sans autre explication,

laissant le moulin en très mauvais ordre. Le moulin fut arrêté quelque temps et en mars Gabriel Elzéar Taschereau partit de Québec avec maître Côté ouvrié et Joseph Barbau; après trois semaines d'ouvrage, c'est à dire le 22 mars 1773, Étienne Barbau meunier actuel entra dans le moulin sans bail écrit et sous convention verbale de moitié pour ferme, dont suit le compte jusqu'au pr. septembre de l'année 1785, sçavoir

Il ne se trouve pas de compte depuis le 22 mars 1773, jusqu'au 12 de mars 1775 ; mais en suposant la rente proportionnement au bail précédant c'est à dire à 140 minots par année, les dites deux années auront dû donner	280.
A—Compte d'Étienne Barbau, arrêté le 29 mars 1778 pour les années 1776 et 1777	375.
B—item le 12 mars 1779 pour les années 1778 et 1779	203.
C—Item le 12 mars 1780	192.¾
D—item le 12 mars 1781	185.¾
E—item le 12 mars 1782	246.¾
F—item le 12 mars 1783	230.¾
G—item le 12 mars 1784	216.¾
H—item le pr. septembre 1784	46.½
I—item le pr. 7. bre 1785	180.
5. Bail du pr. 7. bre 1784, par Gabriel Elzéar Taschereau en faveur d'Étienne Barbau, jusqu'au premier de septembre de l'année 1791 24, à raison de deux cent quarante minots de bled et un cochon gras par année à commencer du premier de 7.bre 1785, dont la rente de 1786	240.
—item de 1787	240.
Total	3053.¾

Le montant des menus grains pendant les dites années suivant les mêmes comptes se monte à cent trente sept minots

Le moulin a produit jusqu'en l'année mil sept cent quatre vingt sept suivant les baux et comptes présentés à l'appui du présent compte la quantité de trois milles cinquante trois minots de bled et trois quarts, et cent trente sept minots de menus grains, lequel bled à raison de quatre livres seize sous le minot produit une somme de quatorze mille six cens cinquante huit livres et les cent trente sept minots de menus grains à 30 s. le minot celle de deux cens cinq livres dix sous. Ensemble celle de quatorze mille huit cent soixante trois livres dix sous, cy 14863¹ 10^s

À déduire :

Les frais de la batisse du moulin en l'année 1770, démoli, transporté et rebati en une autre place en l'année 1778 ; frais de deux chaussées emportées en différentes fois, le rétablissement et entretien de cinq cens quatre vingt et quelques pieds de dalle entretenue à grand frais sur une rivière. L'entretien annuelle et dommage au dt. moulin en différent temps, les frais des places et

désert sur la terre du moulin pour en éloigner les dangers de feu, encore les frais des chemins, du bois, dépence et demarches pour éviter un procès avec les habitans eut egard à l'obligation des seigneurs envers le Roy, pour raison du dit chemin, ceux du front des seigneuries, chainage de la seigneurie et du Domaine et nombre de dépenses dont il n'a point été tenu de compte et qui auraient monté à plus de quinze milles livres. Les frais de terriers et gestions non comptés. Le tout répété seulent pour une somme de neuf milles francs, cy 9000 ¹
 Reste à faire compte de la somme de cinq mille huit cens soixante trois livres dix sous 5863¹ 10^s

Comme on le voit par ce long compte-rendu, Gabriel-Elzéar Taschereau a commencé tôt à s'occuper du moulin banal. Il le fait d'abord au nom de sa mère. Mais, quand il prendra en mains toute l'administration de la seigneurie, avec l'esprit d'initiative que nous lui connaissons maintenant, il s'avisera d'ajouter un moulin à scie, à côté du moulin à farine.

Le 18 octobre 1773 ²⁵, il passe un marché de construction avec Joseph Gagné, un ancien censitaire, cultivateur dans Linière. On fait « les conventions suivantes, à l'effet d'édifier un moulin à deux scies sur la rivière du moulin à farine de la dite seigneurie de Linière » ; le seigneur fournira les mouvements, livrés à la Pointe-Lévy ; Joseph Gagné fournira le bois et l'ouvrage pour un moulin de 26 pieds par 23, prêt à fonctionner le 1er septembre 1774. On fixe l'emplacement à 30 pieds au-dessus du premier moulin. Le tout restera la propriété du seigneur. Le locataire, pour se dédommager, prendra les deux tiers du revenu du sciage, pour les quatre premières années, ensuite la moitié seulement.

Ce moulin à scie, construit au compte personnel de Gabriel-Elzéar Taschereau, devait lui rester en propre et la douairière, sa mère, signait, le même jour, une déclaration en ce sens, devant notaire, au nom de la succession. Quant à Joseph Gagné, il a fait fonctionner le moulin jusqu'au 4 février 1782 ²⁶, alors qu'il a « renoncé à tous droits et prétentions qu'il peut avoir sur le moulin . . . disant . . . que sa santé ne lui permettait plus de le faire marcher et d'en remplir les obligations ». Désormais, le moulin à scie sera sous le contrôle du meunier du moulin à farine. Dans le bail du 1er septembre 1784, Étienne Barbeau en jouira moyennant 24 piastres par année.

Ce bail des deux moulins arrivait juste à échéance, le 1er septembre 1790, et Barbeau était meunier depuis plus de 17 ans, lorsque le seigneur poursuit en procès son meunier pour incurie et défalcation. Les détails de cette affaire trouveront leur place dans l'histoire de la justice. Barbeau

rendit ses comptes : on y constate qu'il avait fait refaire la grande roue, en 1788, par François Nadeau, de Saint-Joseph, et travailler la chaussée encore l'année même du procès. Condamné par la Cour des Plaidoyers communs, le 30 septembre 1790, le meunier fournit une obligation à son seigneur, le 11 décembre suivant²⁷ ; mais il remit le moulin à farine, ainsi que la ferme du domaine, gardant seulement le bail du moulin à scie.

Gabriel-Elzéar Taschereau n'était pas seulement mécontent du meunier, mais il se trouvait mal servi par le moulin lui-même, à cause de sa situation, sur la rive opposée de la rivière, avec traverse à gué souvent infranchissable. Le pouvoir d'eau à cet endroit devait lui paraître insuffisant et le moulin trop petit pour satisfaire aux besoins croissants de la seigneurie. C'est pourquoi il s'occupa, « vers l'année mil huit cent », nous dit-on²⁸, de construire un autre moulin du côté du nord-est, sur la rivière du Domaine, plus considérable et plus accessible.

Les transactions préalables s'opérèrent de fait en 1803. Le 9 juillet, Taschereau achetait de Joseph Gagné²⁹ le terrain nécessaire pour faire un bout de route de 24 pieds de largeur jusqu'au moulin « que mon dit Sr Taschereau se propose de faire sur la rivière dite du Domaine » ; le seigneur avait d'ailleurs marqué cette route et commencé d'y faire travailler depuis quelques jours. Gagné vendait en second lieu quatre arpents et demi de terrain en superficie, la rivière comprise, « au lieu et place du moulin et chaussée à être borné à la volonté du dit Sr acquéreur ». On voit donc que le moulin n'était pas encore en construction. Comme compensation, Gagné recevait 10 louis en argent et la concession des abouts de sa terre jusqu'au rang Saint-Gabriel.

Le 26 septembre 1803, Taschereau complétait l'acquisition du terrain nécessaire³⁰ à sa route et à son futur moulin, en achetant de Michel Picard dit Destroismaisons une autre portion de route de 24 pieds de largeur, plus cinq arpents superficiels de sa terre. Et il révélait que cette transaction permettrait de « redresser la petite rivière du Domaine et par ce moyen éviter de faire deux ponts sur la dite petite rivière, si la chose devient praticable » . . . Comme question de fait, on a dû y réussir, un jour ou l'autre, car il n'y a plus qu'un pont sur cette rivière, alors que le premier tracé de la route en comportait trois.

Le moulin a coûté, selon un estimé du 8 janvier 1812³¹, la somme de £1,700, et il a commencé à fonctionner en 1806. En effet, dans les comptes de la succession, on parle des revenus du moulin banal dans Linière jusqu'au 1er octobre 1806 et ensuite du nouveau moulin, auquel,

d'ailleurs, le seigneur Taschereau a annexé à ses frais un nouveau moulin à scie, en déménageant les mouvements de celui de Linière. De plus, il a destiné, pour le service de ces deux moulins, une partie du domaine, « à prendre au premier grand pont, partant du dit moulin (à farine), trois arpents (de front) allant sur la largeur du Domaine, et de là allant en profondeur jusqu'à la ceinture » du rang Saint-Gabriel³².

Avant de mourir, Taschereau compléta, à propos du moulin, les transactions de 1803 avec Michel Picard-Destroismaisons et Joseph Gagné. Du premier, le 13 mars 1809, il acheta le reste de sa terre de un arpent par 40, « depuis le second grand pont » jusqu'à la rivière Chaudière. Du second, il récupéra, le 21 mars, un lopin de terre encerclé dans un méandre de la rivière du Domaine³³ et avoisinant la terre récemment acquise de Michel Picard.

Puis, sur les entrefaites, plus précisément le 10 mars 1809³⁴, un bail notarié du nouveau moulin à farine, pour cinq ans (octobre 1808 à octobre 1813), nous révèle qu'il comporte trois moulanges et deux bluteaux, équipement qui fait honneur au promoteur. Enfin, nous renouons connaissance avec les meûniers, que nous avons nettement perdus de vue ; nuls autres que les fils d'Étienne Barbeau — bon chien chasse de race — : « le dit Joseph Barbeau disant le bien savoir et connaître pour en être meûnier tant seul qu'avec Jean Barbeau son frère depuis la construction du dit moulin ». Le prix du fermage, par année, est de 1000 minots de blé de mouture, 12 minots d'orge et 13 minots de gaudriole (mélange de pois et d'avoine). Les affaires n'étaient donc pas mauvaises, au moulin banal, quand Gabriel-Elzéar Taschereau vint à décéder.

RÉFÉRENCES

1. AJQ.
2. AJQ, greffe de Gilbert Boucault de Godefus.
3. AJQ, dépôt dans le greffe de Claude Barolet, le 25 février.
4. AJQ, greffe de Jacques Imbert.
5. AJQ, greffe de Claude Barolet.
6. AJQ, greffe de Louis Miray, 13 mai 1774.
7. Cf. *Album canadien*, Québec, 1870, pp. 69s. et *L'Album du Touriste*, Québec, 1872, pp. 184s. Le document en question a pu rester dans les papiers de famille de Lemoyne ou bien dans ceux de la Société littéraire et historique de Québec, dont les archives sont déposées aux Archives du Québec.
8. AJQ, greffe du notaire Louis Miray.
9. AJQ, annexé au dossier 3130A de la Cour des Plaidoyers communs, en sept. 1790.

10. AJQ, annexé au partage de la succession, not. Pierre-Ls Deschenaux, 16 et 17 sept. 1788.
11. Cf. note 9.
12. AJQ, greffe de Louis Miray, dépôt du 5 janvier 1791.
13. AJQ, greffe de Joseph Planté, 6 février 1802.
14. *Ibidem*, 17 mai 1803.
15. AJQ, greffe de Charles Voyer.
16. Esclave noire affranchie par le seigneur.
17. AJQ, inventaire de la succession, greffe de Joseph Planté, 24 novembre 1810.
18. *Ibidem*.
19. AJQ, greffe de Louis Miray.
20. AJB, greffe du notaire John Walsh.
21. AJQ, greffe du notaire Claude Barolet.
22. AJQ, greffe du notaire Pierre Parent.
23. AJQ, annexe au partage de la succession Taschereau, 16 et 17 septembre 1788 ; greffe de Pierre-Louis Deschenaux.
24. AJQ, pièce du dossier 3130A de la Cour des Plaidoyers communs, septembre 1790. En réalité, l'échéance du bail était en 1790 en non en 1791. La première année, le preneur ne verserait au seigneur que la moitié du revenu, à condition « de faire à ses frais une chaussée à la place la plus convenable pour éviter d'entretenir à l'avenir des dalles sur la rivière ».
25. AJQ, greffe de Louis Miray.
26. AJQ, acte sous seing privé déposé chez Louis Miray le 29 avril 1782.
27. AJQ, acte déposé chez Louis Miray, le 5 janvier 1791.
28. AJQ, partage des biens devant le notaire Joseph Planté, 4 octobre 1811.
29. AJQ, greffe du notaire Roger Lelièvre.
30. AJQ, greffe du notaire Charles Voyer.
31. AJB, greffe du notaire John Walsh.
32. AJQ, partage de succession devant Joseph Planté, 4 octobre 1811.
33. AJB, deux actes du notaire John Walsh.
34. *Ibidem*.

Partage de la Seigneurie

Après la mort de Gabriel-Elzéar Taschereau, le 18 septembre 1809, le partage de ses seigneuries entre sept héritiers n'était pas une petite affaire : aux stipulations de la loi des successions se joignaient les clauses du testament du défunt et la présence d'enfants mineurs du second mariage. On finit cependant par y arriver, dans un acte du notaire Joseph Planté, du 4 octobre 1811 ; mais il ne fallut pas moins de 77 grandes pages d'écriture. La seigneurie de Sainte-Marie, avec ses deux sections, Taschereau et Linière, et avec ses moulins, occupe une bonne partie de la transaction.

On avait cependant préparé la voie à ce partage par différentes procédures légales. Le testament olographe du défunt (2 et 12 juin 1809) et ses deux codiciles (17 juillet et 9 septembre) ¹ vinrent à la connaissance de la famille immédiatement après les funérailles, le 20 septembre 1809. Malgré ce que l'auteur y proposait, on jugea bientôt qu'il était de l'intérêt commun de procéder à l'inventaire complet de la succession, ce qui fut fait par le notaire Joseph Planté, le 24 novembre 1810 et jours suivants ; et la vente à l'encan du mobilier suivit, le 29 du même mois.

Quant aux immeubles, et plus particulièrement à la seigneurie de Sainte-Marie, il y avait eu deux renonciations de nature à influencer le partage. D'abord, dès le 28 septembre 1809 ², celle du fils aîné, l'abbé Gabriel-Elzéar Taschereau, alors curé de Saint-Jean-Port-Joli : moyennant le droit de logement au manoir du domaine, quand il le désirerait, puis le bénéfice d'une somme de 100 louis comptant et d'une rente viagère de 50 louis par année, il avait transporté toutes ses prétentions d'héritier à ses frères et à sa sœur du premier lit. En second lieu, la veuve, Louise-Françoise Juchereau-Duchesnay, avait renoncé, le 1er mars 1811 ³, à la communauté de biens avec son époux défunt, s'en « tenant à ses dot, douaire, préciput et autres conventions à elle accordées par son contrat de mariage » ; cependant, dès le 22 mars ⁴, les héritiers la dédommagèrent

par le transport de certaines créances et d'un vaste emplacement, au sud-est de celui où son fils, Jean-Thomas Taschereau, était en train de construire sa grande maison (la maison natale du Cardinal). Finalement, le 4 octobre 1811, après que la veuve eût renoncé, en faveur de ses trois enfants mineurs à la « part d'enfant »⁵ que lui accordait le testament de son mari, on en était arrivé à six partageants et futurs co-seigneurs de Sainte-Marie.

Leurs parts s'établissaient théoriquement, selon leurs droits respectifs, tant dans la seigneurie Taschereau que dans la seigneurie Linière, où chacun devait obtenir telle quantité d'arpents, de perches et de pieds de front⁶, sur toute la profondeur de deux lieues. Mais, pour déterminer concrètement où chacun prendrait sa portion personnelle, on procéda par tirage au sort, en répétant l'opération pour chaque côté de la rivière.

On fit donc six billets numérotés, en stipulant d'avance que la part numéro un se prendrait au bas de la seigneurie et les autres en remontant, jusqu'à la limite de Saint-Joseph. « Lesquels six billets, ainsi numérotés en dedans d'iceux, ayant été roulés et cachetés, ont été mis dans le chapeau d'un enfant inconnu qui, les ayant remués, en a donné un à la dite Dame Veuve Taschereau pour son fils mineur Antoine-Charles Taschereau, un autre à la dite Dame pour son fils mineur Georges-Louis, et un autre à la dite Dame Veuve Taschereau pour sa fille mineure Julie-Louise, un autre à Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, un autre à Jean-Thomas Taschereau et un autre à Jean-Olivier Perrault et à sa dite épouse Marie-Louise Taschereau ; à l'ouverture desquels six billets, il s'est trouvé que sur celui donné à la dite Dame Veuve Taschereau pour son mineur Antoine-Charles, était écrit Numéro cinq », etc... Le tirage terminé, les deux seigneuries se partageaient comme dans le tableau ci-après (entre parenthèses, les numéros du cadastre actuel) : (page 87)

Le partage ci-devant subit toutefois un rajustement, du côté de la seigneurie Taschereau, en 1815. Du 17 au 20 octobre, l'arpenteur Joseph Martel, de Québec, s'appêtant à placer les bornes entre les six parties, procéda d'abord au chaînage du front de toute la seigneurie (c'était la troisième opération du genre depuis l'ouverture de la Beauce). Il constata qu'il manquait 4 perches 11 pieds aux trois lieues de front. Alors, chaque partenaire dut subir une perte de terrain proportionnée à la largeur de la portion qui lui avait d'abord été attribuée : on déplaça les bornes vers le nord-ouest jusqu'à quelques pouces et même quelques lignes près.

Quant au reste, les douze parts de seigneuries demeurèrent inchangées, entre les mains de leurs destinataires, durant plusieurs années. Bien

LINIÈRE

Nord-Ouest

TASCHEREAU

1—Georges-Louis Taschereau, 27 arp. 3 perches 2 pieds 3 pouces : depuis la limite de la seigneurie Saint-Étienne jusqu'à et compris 1 perche 2 pieds 3 pouces dans la terre d'Antoine Gagné (no 17 du cadastre) ;

2—Julie-Louise Taschereau, 27 arp. 3 perches 2 pieds 3 pouces : à la suite jusqu'à 2 arp. 4 perches 4 pieds 6 pouces dans la terre de Jean-Bte Marcoux (no 43 du cadastre) ;

3—Jean-Olivier Perrault, 46 arp. 4 perches 14 pieds 3 pouces : à la suite, jusqu'à 2 arp. 9 perches 9 pouces dans la terre de J.-B. Avard (no 88) ;

4—T.-P.-J. Taschereau, 72 arp. 2 perches 16 pieds 6 pouces ; à la suite, jusqu'à 1 arp. 2 perches 4 pieds 3 pouces dans la terre des représentants de Charles Bisson (no 171 du cadastre) ;

5—Antoine-Charles Taschereau, 27 arp. 3 perches 2 pieds 3 pouces : à la suite jusqu'à 2 perches 9 pieds 6 pouces dans la terre de Jean-Bte Feuilletau fils (no 205 du cadastre) ;

6—Jean-Thomas Taschereau, 51 arp. 2 perches 16 pieds 6 pouces (plus l'île Louise) : à la suite jusqu'à la ligne N.O. de la seign. Fleury.

1—T.-P.-J. Taschereau, 66 arp. 5 perches (et l'île aux Sapins) : depuis la limite de la seigneurie Jolliet jusqu'à et compris 4 arp. 9 perches du ci-devant Domaine (no 649 du cadastre) ;

2—Georges-Louis Taschereau, 21 arp. à la suite, jusqu'à 1 arp 9 perches 9 pieds de la terre de Michel Destrois-maisons dit Picard (no 595 du cadastre) ;

3—Jean-Olivier Perrault, 56 arp. : à la suite jusqu'à 2 arp 4 perches dans la terre de Jean-Bte Rancourt (no 382 du cadastre) ;

4—Julie-Louise Taschereau, 21 arp. : à la suite, jusqu'à 8 perches 9 pieds dans la terre de André Grenier (no 356 du cadastre) ;

5—Ant.-Charles Taschereau, 21 arp. : à la suite, jusqu'à 7 perches 9 pieds dans la terre de Jean-Bte Perrault (no 344 du cadastre) ;

6—Jean-Thomas Taschereau, 66 arp. 5 perches : à la suite, jusqu'à la limite N.O. de la seigneurie de Saint-Joseph.

Rivière Chaudière

Sud-Est

que tous fussent également seigneurs, il ne pouvait y avoir que deux seigneurs titulaires. Thomas-Pierre-Joseph, l'aîné du premier lit (si on oublie l'abbé Gabriel-Elzéar), s'intitulait seigneur de Taschereau. Et c'est Antoine-Charles qui s'appelait seigneur de Linière ; nous nous demandons pourquoi ? Peut-être parce qu'il était l'aîné du deuxième lit ; ou encore parce que les deux autres garçons, Jean-Thomas et Georges-Louis, avaient les autres seigneuries de Jolliet et de Saint-Joseph pour se donner un titre.

Mais, les années ayant passé, les héritiers ayant tous atteint l'âge de majorité et même convolé en mariage, on assista à quelques échanges entre les propriétaires de parts de seigneuries. Le 10 février 1828⁷, Antoine-Charles cédait sa part dans Linière (numéro 5) à Jean-Thomas, qui cédait en retour sa part (numéro 6) dans Taschereau. Si nous regardons après cela le tableau du partage de 1811, nous constatons que le résultat de la transaction était une double fusion, réduisant le nombre des parts à dix, cinq de chaque côté de la rivière.

Cependant, Jean-Thomas Taschereau, dont l'intérêt semblait se porter plutôt sur les seigneuries Jolliet et Saint-Joseph, se défit la même année de ses parts dans Linière, au bénéfice de son beau-frère, le Docteur Richard-Achille Fortier, époux de Julie-Louise Taschereau, par le moyen de trois échanges⁸, au terme desquels le jeune médecin avait acquis les parts numéro 5 et 6 de Linière, et sa part antérieure, le numéro 2, était passée à Georges-Louis Taschereau, déjà propriétaire du numéro 1 ; nouvelle fusion qui réduisait à neuf les portions de seigneuries.

Reprenons les maintenant, à cette date-là, et voyons ce qu'il advint de chacune par la suite :

A — Parts de Thomas-Pierre-Joseph Taschereau
(numéro 1 de Taschereau et 4 de Linière)

L'aîné des co-seigneurs de Sainte-Marie fut le premier à décéder, relativement jeune encore. Par son testament, du 16 septembre 1826⁹, il légua à son épouse, sa vie durant, l'usufruit de tous ses biens meubles et immeubles ; ensuite, à son fils Pierre-Elzéar, la propriété de toutes ses « seigneuries, parts de seigneuries, moulins et parts de moulins »... à la charge de payer annuellement à ses frères et sœurs la juste moitié du revenu de ces immeubles. Peu après, le 1er décembre 1826¹⁰, la veuve, qui demeurait à Québec, donna pouvoir à son fils, Pierre-Elzéar, étudiant en droit, de « régir et gouverner tous ses biens et affaires... concéder les terres... dans les seigneuries Jolliet, Taschereau, Saint-Joseph et autres lieux, dont la dite dame... est usufruitière ». Enfin, par une donation de la même au même, le 17 avril 1832¹¹, « pour la peine et le trouble qu'il s'est donnés depuis plusieurs années dans la conduite de ses affaires », elle lui cédait toute la terre du Domaine et le déchargeait aussi de l'obligation de rendre compte à ses cohéritiers de la juste moitié des revenus des moulins et seigneuries.

Pierre-Elzéar, devenu seigneur principal de Sainte-Marie, à la mort de sa mère, survenue le 20 septembre 1834, administra ses biens avec sagesse et succès. Mais il ne put, lui non plus, en jouir bien longtemps, étant décédé à Sainte-Marie, le 25 juillet 1845. Le 4 mars précédent ¹², il avait légué la totalité de ses biens seigneuriaux en usufruit à ses enfants légitimes, à portions égales, et la propriété, de même façon, à leurs enfants légitimes, la **veuve** devant administrer le tout, **dans l'intervalle**.

Comme question de fait, seulement deux enfants de Pierre-Elzéar Taschereau laissèrent une descendance, soit, l'honorable Henri-Elzéar, juge de la Cour Suprême du Canada, **continuateur de la** branche aînée, et Léonce-Édouard, en son vivant comptable à Québec. N'empêche qu'à leur mort, leur succession se trouvait des plus compliquée, **en** ce qui touchait aux seigneuries ; la présence de neuf héritiers, **dont** quelques-uns encore mineurs, rendait impossible la vente ou le partage. **À** la demande de quelques intéressés, la Cour Supérieure, district de Beauce, par jugement du 20 septembre 1911, ordonnait la vente par licitation des deux parts de seigneuries **dans** Sainte-Marie, ainsi que d'une part dans Jolliet et une dans Saint-Joseph. Après une mise à prix de \$21,000., le 22 novembre, le protonotaire de Beauce adjudgeait les seigneuries au Docteur Arthur Mignault, de Montréal, pour la somme de \$21,020. Il devait être le seul enchérisseur.

Dès le 9 mai 1913 ¹³, le nouveau seigneur, si on peut le dénommer ainsi, vendait ses droits aux demoiselles Cécile et Jeanne Mignault. Ce sont elles qui ont continué, venant parfois pour cela à Sainte-Marie, de percevoir les rentes seigneuriales, jusqu'à la loi de rachat de 1940.

B. Parts de Georges-Louis Taschereau

(numéros 1 et 2 de Linière et 2 de Taschereau)

Georges-Louis Taschereau, décédé à Sainte-Marie le 28 mai 1837, léguait ¹⁴ la propriété de ses biens à ses trois enfants également, par indivis ; et les parts de seigneuries restèrent dans la même situation juridique, jusqu'au rachat des rentes seigneuriales. Seuls les propriétaires se succédèrent : 1. Part indivise de Georges-Gabriel-Elzéar : par testament du 25 août 1887 ¹⁵, le propriétaire léguait cette part à son fils Joseph-Louis-Georges-Adolphe. Ce dernier vendit, le 4 octobre 1927 ¹⁶, à sa sœur Adèle, épouse séparée de biens de Joseph Doyle, ancien chef de gare de Broughton. Mme Doyle, par testament du 19 février 1932 ¹⁷,

légua sa part de seigneurie à son fils Robert Doyle, qui en jouissait encore en 1940.

2. Part indivise de Louis-Achille : vente par le shérif de Beauce, le 8 juin 1864, à Georges-Gabriel-Elzéar Taschereau ; donation par celui-ci, le 1er décembre 1874 ¹⁸, à son frère Louis-Achille ; testament de celui-ci, le 13 février 1877 ¹⁹, en faveur de ses enfants ; il mourut à Sainte-Marie, le 26 octobre 1879. Finalement, les sept enfants héritiers, par eux-mêmes ou par leur tuteurs, vendirent ce tiers indivis au notaire Georges-Siméon Théberge, par deux actes, du 5 janvier 1891 et du 3 décembre 1892 ²⁰.

3. Part indivise de Adèle Taschereau : devenue, le 11 juillet 1864, épouse du Docteur Hilarion Blanchet, elle légua tous ses biens à son fils, François-Henri Blanchet, par testament du 18 novembre 1879 ²¹. Ce dernier vendit ses droits, le 24 avril 1894 ²², au notaire Théberge, déjà propriétaire du second tiers.

C — Parts de Jean-Olivier Perrault

(numéros 3 de Taschereau et 3 de Linière)

Jean-Olivier Perrault avait épousé Marie-Louise Taschereau, sous le régime de la communauté de biens ²³. Il se trouva donc à recueillir conjointement avec elle deux parts de seigneuries, face à face, une chaque côté de la rivière. L'église paroissiale était sur l'une d'elles. Ils avaient aussi une petite part dans Saint-Joseph.

Ils firent chacun leur testament, à Québec, devant le notaire Jean Bélanger : lui, le 14 mars 1827, elle, le 16 mars, avec un codicile du 30 juin suivant. Ils moururent à Québec, peu après, à trois mois environ d'intervalle, lui, le 19 mars, elle, le 2 juillet ; ils furent cependant inhumés dans l'église de Sainte-Marie. Un inventaire de leurs biens se fit, du 18 au 28 août, et un partage des immeubles s'ensuivit, le 23 juin 1830 ²⁴. D'après ce partage, où le jeu du tirage par billets se répéta, et d'après les clauses des deux testaments précités, l'aîné et unique garçon de la famille, Olivier-Joseph-Elzéar, hérita de la part de seigneurie Taschereau, c'est-à-dire celle du village Sainte-Marie, évaluée comme la moitié à laquelle il avait droit, en tant qu'usufruitier, dans les parts de seigneuries. Sur les quatre filles, héritières de leur mère pour l'autre moitié, l'une obtint par le sort une part dans la seigneurie de Saint-Joseph et les trois autres se partagèrent également une part de seigneurie Linière, ayant alors chacune 15 arpents, 4 perches, 16 pieds, 9 pouces.

Il était entendu, dans le testament de leur mère, que les filles n'auraient que l'usufruit des parts de seigneuries et les remettraient en propriété à leurs enfants vivants, si elles en avaient ; sinon, cette propriété reviendrait à leur frère aîné. C'est précisément ce qui se produisit, après la mort de Claire-Charlotte, en 1837, et de Suzanne-Ursule, en 1843. Mais la troisième fille, Julie, mariée à Henri-Elzéar Juchereau-Duchesnay et décédée jeune, elle aussi, en 1838, laissa une **file au berceau**, nommée Amélie, qui hérita par ce fait d'une des trois subdivisions de la seigneurie Linière et la garda assez longtemps.

Olivier-Joseph-Elzéar Perrault mourut beaucoup plus tard, le 21 janvier 1870, mais laissant lui aussi une fille **unique**, Victoria-Harline-Marie, résidant à Montréal et déjà mariée, en séparation de biens, avec Edward St. George Smyth. Elle devenait donc propriétaire absolue de la moitié échue à son père en usufruit, dans la seigneurie Taschereau, et des deux tiers indivis dans la seigneurie Linière provenant de ses tantes défuntes. En conséquence, elle s'intitula désormais « Perrault de Linière ». Il lui restait à compléter l'héritage en rachetant le dernier tiers de sa cousine Amélie Juchereau-Duchesnay. Celle-ci, en considération du peu d'importance de sa part et du fait qu'elle n'avait pas de descendance, consentit à vendre le 23 mai 1892²⁵.

La seigneuresse de Linière, veuve et sans enfants, décéda le 28 avril 1900, après avoir fait son testament en faveur de sa mère²⁶, Wilhelmine Dudding de Montenach, encore de ce monde, mais très âgée. Elle mourut en fait, à Longueuil, le 28 mai 1901.

Son testament, du 15 juin 1900, et le partage qui s'ensuivit, le 19 avril 1904²⁷, favorisèrent ses deux neveux Alexandre et Charles-Perrault Lindsay, à parts égales et indivises dans les seigneuries Taschereau et Linière. Cependant, lors du partage, Alexandre Lindsay venait de décéder, le 14 mars 1904, laissant ses biens à sa femme, Amélie Juchereau-Duchesnay, par testament du 18 décembre 1901²⁸. Celle-ci, à son tour, n'ayant pas d'enfants et ne sachant que faire de cette moitié indivise, la revendit aussitôt²⁹ à son beau-frère Charles-Perrault Lindsay.

Ce dernier, déjà propriétaire par indivis de l'autre moitié, avait acquis le manoir seigneurial, à droite de la chapelle Sainte-Anne, et y faisait sa résidence. À ce moment-là, il avait déjà fait son testament³⁰ en faveur de sa femme, qui était aussi sa cousine, Marie-Anna-Évangéline Taschereau. Ils étaient mariés en séparation de biens ; mais la loi permettait désormais de déshériter ses enfants. Charles-Perrault Lindsay mourut le 22 mars 1910, sans avoir modifié son testament. Ainsi Mme

Vve Charles-Perrault Lindsay demeura propriétaire de deux parts de seigneurie jusqu'à la loi du rachat des rentes seigneuriales. Elle ne put cependant percevoir le capital, étant décédée le 6 novembre 1941. Ses deux seuls enfants, Errol et Hélène, célibataires et invalides, l'avaient précédée dans la tombe, ce qui la décida à désigner son frère, Louis Taschereau, comme exécuteur testamentaire et légataire de ses biens.

Ces deux parts de seigneuries, échues en partage à Jean-Olivier Perrault, en 1811, avaient donc effectué un périple long et compliqué. On nous pardonnera cette chaîne de titres fastidieuse ; cela évitera à d'autres le travail de la reconstituer et la chance, peut-être, de s'y perdre ! L'intérêt qu'elle offre, en compensation, c'est qu'elle est la seule, entre toutes, à revenir se terminer et s'éteindre dans les mains des Taschereau.

D — Parts de Julie-Louise Taschereau
(numéros 4 de Taschereau et 5-6 de Linière)

Julie-Louise, la plus jeune des enfants de Gabriel-Elzéar Taschereau (elle n'avait qu'un an et demi à la mort de son père), épousa, à Sainte-Marie, dans la chapelle Sainte-Anne, le 15 octobre 1827, Richard-Achille Fortier, jeune médecin originaire de Québec, nouvellement arrivé dans la paroisse. Par leur contrat de mariage³¹, ils entraient en communauté de biens ; mais les parts de seigneuries étaient un propre de l'épouse et passèrent au total à ses enfants, lorsqu'elle mourut, en 1839. Son testament olographe, vérifié par la Cour Supérieure de Québec, le 4 février 1839, instituait cependant son mari usufruitier de ses biens. Et celui-ci, nous l'avons vu, avait acquis entre-temps, pour son compte, les deux parts de Jean-Thomas Taschereau dans Linière, soit les numéros 5 et 6, mais en cédant pour cela le numéro 2, attribué d'abord à sa femme.

Trois enfants étaient nés de ce mariage : Gabriel-Narcisse-Achille, Marie-Julie-Anna et Joseph-Elzéar. Leur père administra la succession. Le 22 janvier 1845³², il acheta la part indivise de sa fille ; puis, le 4 janvier 1860³³, il achetait pareillement le tiers de son fils Joseph-Elzéar. Gabriel-Narcisse-Achille, conservant sa part personnelle, finit par racheter de son père les deux autres parts, le 4 juin 1866³⁴, et devint ainsi l'unique propriétaire.

Il était marié en communauté de biens avec Hermine-Émilie Fortier³⁵. Mais il mourut avant son épouse et lui légua sa moitié des biens par testament du 9 octobre 1891³⁶. Celle-ci, à son tour, mourut le 28

janvier 1915, léguant la totalité des parts de seigneuries à son fils, Richard-Alphonse-Tancrède Fortier, médecin à Sainte-Marie ³⁷.

Le Docteur Fortier, marié en séparation de biens avec Marie-Éliza-Anna Taschereau ³⁸, ne lui légua que l'usufruit de ses biens ³⁹, en la nommant toutefois exécutrice testamentaire, avec ses deux fils, Joseph-Hugues, avocat, et Massue Fortier, dentiste, et son gendre, Sasseville L'Espérance. Tancrède Fortier mourut le 24 juillet 1918 et son épouse, le 15 mars 1932. Les trois autres exécuteurs testamentaires, au nom de la succession, étaient possesseurs et administrateurs conjoints des parts de seigneuries, lors du rachat des rentes seigneuriales.

E. — Parts d'Antoine-Charles Taschereau
(numéros 5 et 6 de Taschereau)

Nous avons vu ci-devant qu'Antoine-Charles Taschereau, par un échange du 10 février 1828 ⁴⁰, avec son frère Jean-Thomas, avait désormais réuni à son compte les parts 5 et 6 de la seigneurie Taschereau, confinant à Saint-Joseph. Malchanceux ou malhabile en affaires, il se vit presque obligé de **quitter** la paroisse, en 1843, et, le 12 décembre 1844 ⁴¹, il louait ses **propriétés** pour 8 ans à François-Réal Angers et Siméon Lelièvre, avocats de Québec, moyennant une **rente** de 90 louis par année.

Mais, les affaires allant de mal en pis, il lui **fallut** bientôt vendre tout simplement. Il trouva un acheteur sérieux et condescendant, qui, au surplus, résidait à Sainte-Marie, dans la personne d'Henri-Elzéar Juchereau-Duchesnay, doublement son **neveu par alliance**, en plus d'être son cousin germain par le sang. La transaction s'effectua à Québec, le 3 mars 1848 ⁴², pour le prix de 1,000 louis.

L'honorable Henri-Elzéar Duchesnay mourut à Sainte-Marie le 12 mai 1871. Par son testament olographe, vérifié à la Cour Supérieure de Beauce le 19 juin, il donnait la jouissance de ses biens à son épouse et la propriété à ses enfants.

Mme Duchesnay mourut à son tour le 10 mars 1888. Elle laissait une succession bien difficile à administrer et plus difficile encore à partager, entre nombre d'enfants et petits-enfants. À la demande des héritiers, une loi sanctionnée à Québec le 21 mars 1889 (52 Victoria, ch. 102), les autorisait à « aliéner, hypothéquer, transporter et vendre » les immeubles de la succession et les rentes seigneuriales sur sa partie de seigneurie.

En vertu de cette loi, dès le 4 mai 1889⁴³, le notaire Georges-Siméon Thérberge acquérait les privilèges seigneuriaux.

Ayant acquis pareillement dans la suite, comme nous l'avons vu, les parts de Georges-Louis Taschereau, le notaire Thérberge était devenu le plus important propriétaire de seigneuries de Sainte-Marie. Il vit venir et prépara le rachat de ses rentes seigneuriales ; mais il ne put en toucher le capital avant sa mort, survenue le 7 décembre 1940. Ses parts de seigneuries restaient dans la succession, dont un testament olographe du 1er mai 1934 désignait le notaire LaRue, son associé, comme usufruitier et les Sœurs de l'Immaculée Conception comme légataires.

RÉFÉRENCES

1. AJB, déposés le 15 sept. 1809, au greffe de John Walsh.
2. *Ibidem*.
3. AJQ, greffe de Joseph Planté.
- 4 et 5. *Ibidem*.
6. Une lieue égalait 84 arpents ; un arpent, 10 perches ; une perche, 18 pieds français.
7. AJQ, greffe du notaire Louis Panet.
8. AJB, greffe de Jean-Bte Bonneville, 19 mai et 26 décembre 1828.
9. AJQ, greffe de Louis Panet.
10. AJQ, greffe de William de Léry.
11. AJQ, greffe de Louis Panet.
12. AJQ, greffe de Joseph Laurin.
13. Greffe du notaire Henri-P. Pépin, Montréal.
14. AJB, testament du 19 mai, devant Jean-Joseph Rény, notaire.
15. AJB, greffe de Thomas Lessard.
16. Greffe du notaire J.-Rousseau Bastien, Montréal.
17. Greffe du notaire Anselme Tourigny, East-Angus.
18. AJB, greffe de Georges-Siméon Thérberge.
19. AJB, greffe de Pierre Thérberge.
20. AJB, greffe du notaire D.-E.-E. LaRue.
21. AJQ, greffe de Philippe Huot.
22. AJB, greffe de D.-E.-E. LaRue.
23. AJQ, greffe de Roger Lelièvre, 15 septembre 1804.
24. AJQ, greffe de Louis Panet.
25. Greffe du notaire Chateauguay de Salaberry, Montréal.
26. Greffe de Narcisse Pérodeau, Montréal, 2 avril 1894.

27. Deux actes du notaire Pérodeau, Montréal.
28. AJQ, greffe de Cyrille Tessier.
29. *Ibidem*, 18 juillet 1904.
30. *Ibidem*, 21 mars 1904.
31. AJB, greffe de J.-B. Bonneville, 14 octobre 1827.
32. AJB, greffe de Jean-Joseph Rény.
33. AJB, greffe de Joseph-Olivier Arcand.
34. AJB, greffe de J.-B. Bonneville.
35. Greffe de Barthélémy Pouliot, Montmagny, 23 juillet 1849.
36. AJB, greffe de Thomas Lessard.
37. *Ibidem*, testament du 12 février 1910 et codicille du 5 juillet 1913.
38. AJB, contrat du 15 août 1876, greffe de Pierre Théberge.
39. AJB, testament du 11 décembre 1916, greffe de Thomas Lessard.
40. AJQ, greffe de Louis Panet.
41. AJQ, greffe d'Alexandre Lemoine.
42. *Ibidem*.
43. AJB, greffe de D.-E.-E. LaRue.

CHAPITRE IX

Domaine et moulins seigneuriaux

(suite et fin)

La mort de celui qui était, à toutes fins pratiques, l'unique seigneur de Sainte-Marie, en 1809, devait apporter des modifications dans le sort des propriétés de caractère seigneurial : domaine, manoir et moulin banal. Nous pouvons à présent en reprendre et terminer l'histoire.

LE DOMAINE

Le domaine, indépendamment des bâtisses dessus construites, avait exactement 11 arpents, 9 perches et 9 pieds de front, et sa profondeur était au chemin du rang Saint-Gabriel. L'inventaire de la succession¹ signalait toutefois qu'on avait à déduire une pièce de terre affectée au manoir et trois arpents de terre de front, à partir du premier grand pont sur la rivière du domaine, allant en profondeur jusqu'au rang Saint-Gabriel, attribués au service du moulin banal.

C'est avec cette superficie de terrain, évaluée par François Verreau et Louis Grégoire, le 7 décembre 1810², au montant de 17,950 francs, que l'on procéda au partage du domaine, le 6 juillet 1811³ : on attribua à chacun des héritiers une part de la valeur, selon ses droits de succession, et une part de terrain proportionnée, calculée jusqu'à des fractions de pouces. Ce partage, fait uniquement sur le papier, se compléta, dans le même contrat, par deux transactions : a) Thomas-Pierre-Joseph Tasche-reau, appelé par son âge et par la renonciation de son aîné, l'abbé Gabriel-Elzéar, à devenir le seigneur principal de Sainte-Marie, rachetait les parts de la veuve et de ses enfants mineurs, moyennant 1634 francs 15 sols et une terre de deux arpents par quarante, acquise à son compte et située dans la seigneurie Linière ; b) il rachetait pareillement la part de Marie-Louise, sa soeur, épouse de Jean-Oliver Perrault, moyennant 2926 francs et un grand emplacement, à 12 arpents au sud-est du domaine.

Il ne restait à prendre sur l'ancien domaine au total que la part attribuée à Jean-Thomas Taschereau dans le partage, soit environ 2 arpents et 8 perches de front, et celui-ci convenait sur-le-champ de prendre cette part en bordure sud-est du domaine. Disons tout de suite que cette lisière de terre est encore dans les mains des Taschereau, puisque, des héritiers de Jean-Thomas, elle est passée, avec la maison natale du Cardinal, à Georges Taschereau, puis à son neveu, M^{re} Rémi Taschereau, le détenteur actuel. C'est la partie de son terrain de golf qui se trouve à l'arrière de la chapelle Sainte-Anne.

La majeure partie du domaine étant restée à Thomas-Pierre Joseph, c'est maintenant dans sa lignée qu'il faut en suivre l'histoire.

Lui-même, militaire de carrière, fut retenu loin de ses affaires pendant la guerre de 1811 à 1815, qui commença sur les entrefaites. Mais sa femme pouvait avoir le talent de conduire les affaires domestiques, avec l'aide des engagés qu'on avait déjà en service au domaine. Ces engagés ont pu facilement se succéder sans laisser de traces dans les documents d'archives. En tout cas, nous n'avons rien trouvé, jusqu'au 5 janvier 1818, en fait de bail à ferme du domaine. Ce premier bail ⁴, qui devait durer trois ans, en fait ne dépassa guère une année, ayant été résilié le 3 mai 1819 ⁵ par son preneur, du nom de Dennis Doyle ; et encore, il ne s'agissait que d'une partie du domaine, soit, à l'ouest de la petite rivière et à l'est, jusqu'au ruisseau du marais. Il y eut ensuite un fermier nommé Richard Delonghery, dont nous n'avons pas retrouvé le bail. Il est intéressant de noter cette propension des Taschereau à embaucher des étrangers, même à leur race et à leur croyance. Étaient-ils plus honnêtes que nos bons catholiques... canadiens-français ?

Mais, voici apparaître un des nôtres, qui fera sa **trace** dans la colonie, après avoir vécu à Sainte-Marie. Il s'agit d'Édouard **Quertier**, arrivé dans la place au moins depuis le 12 juillet 1825 ⁶ et qui **se qualifiait** d'étudiant en droit de Québec. Le 2 septembre suivant ⁷, il faisait une « association » avec T.-P.-J. Taschereau, pour l'exploitation du domaine pendant neuf ans : il y avait alors sur la ferme 20 vaches, 21 moutons et 3 chevaux. Quertier logerait dans la « grande maison » avec Taschereau, mais seulement en attendant que celui-ci ait fait construire une allonge à la petite maison de ferme. Cependant, Quertier n'était pas fait pour la terre : moins d'un an plus tard, le 15 avril 1826 ⁸, il résiliait son contrat. Il demanda alors une place de maître d'école de l'Institution royale et, durant l'attente, fut quelque temps précepteur des enfants des familles Taschereau ; en 1827, il était devenu ecclésiastique à Québec ; c'était le futur curé Édouard

Quertier, le premier grand prédicateur de la tempérance dans la Province de Québec.

Sur le point de mourir, T.-P.-J. Taschereau légua⁹ à son épouse l'usufruit, sa vie durant, de tous ses biens meubles et immeubles. La veuve, à son tour, ayant pris résidence à Québec, céda à son fils aîné, Pierre-Elzéar, le 17 avril 1832¹⁰, la terre du domaine avec certaines bâtisses dessus construites. Mais elle en attribua une portion à ses autres enfants, du moins à son fils André et à sa fille Rachelle. Ceux-ci, le 6 avril 1836¹¹, pouvaient ainsi louer, de leur propre chef, avec promesse de vente, à Henri-Elzéar Duchesnay, un lot d'un arpent et demi par un arpent, distraît du domaine, entre le chemin royal et la rivière, « avec la maison de bois à deux étages dessus construite ». Cette propriété correspondait au terrain vacant actuellement entre le magasin de Sainte-Anne et l'hôtel du Domaine.

Pierre-Elzéar Taschereau, bien qu'avocat et même député, administra ses biens avec habileté et profit, comme nous le constaterons ailleurs. On ne trouve pas de bail du domaine durant son règne ; tout porte à croire qu'il y voyait par lui-même, en se contentant d'engagés. Nous avons retracé un petit carnet de notes et de comptes, de sa main, pour les années 1833 et 1834, où il est question précisément de ses engagés¹².

Mais il mourut dans la force de l'âge, en 1845, laissant encore une fois le domaine en tutelle ; car son fils aîné, Henri-Elzéar, à qui il destinait l'usufruit de cette terre, était encore un garçon de neuf ans. C'est sa veuve, élue tutrice, Catherine-Hénédine Dionne, qui dut se charger de l'administration, en habile femme d'affaires qu'elle était, à l'instar de son défunt mari.

Nous trouvons d'elle un premier bail du domaine, fait à François Lemelin, le 24 juillet 1846¹³ : tout le domaine, avec ses bâtiments, en exceptant la lisière de terrain entre le chemin et la rivière Chaudière, de même que les terrains affectés aux moulins, sur la rivière du Domaine. Le bail était pour cinq ans. Mais, dès le 15 septembre 1848¹⁴, la veuve en passait deux autres, avec les frères Louis et Charles Turcot, le premier pour la partie du domaine à l'est de la petite rivière, le second pour la partie ouest. Cette fois, les fermiers s'acquittèrent de leur terme de cinq ans¹⁵. Et, pour ce qui est au moins de Louis Turcot, son bail fut sûrement renouvelé plus d'une fois, puisque, le 30 avril 1861¹⁶, Henri-Elzéar Taschereau, devenu majeur, dans l'intervalle, faisait réparer par le menuisier Honoré Fontaine « la petite maison du domaine », habitée par son fermier Turcot.

Henri-Elzéar, devenu plus tard juge, s'en alla résider à Fraserville (Rivière-du-Loup). C'est de là que, vu son éloignement, il décida de se départir du domaine de Sainte-Marie, loué pour lors en deux parties, à Charles Turcot et Thomas Turmel. Le 22 mai 1874 ¹⁷, ce dernier en achetait la quasi-totalité, moyennant le prix de 3000 louis (\$12,000.). Les bornes du terrain vendu étaient : au sud-est, les propriétés de Charles Lindsay et de la famille de Jean-Thomas Taschereau ; au nord-ouest, la route du moulin et les terrains affectés aux deux moulins. Et, comme le vendeur, par le testament de son père, n'avait que l'usufruit du domaine, il s'engageait à faire ratifier la vente par l'héritier, son fils aîné, aussitôt qu'il serait en âge.

Ainsi, le domaine tombait des mains seigneuriales comme un fruit mûr, mais un fruit auquel on avait imposé le gros prix. Thomas Turmel, dans la suite, partagea cette grande terre entre ses trois fils, Henri, Georges et Thomas. À la génération suivante, les occupants étaient Joseph Maillet, Édouard et Wilfrid Turmel. Le reste est de l'histoire contemporaine.

Juste avant de vendre ainsi la majorité du domaine, Henri-Elzéar Taschereau venait d'en vendre une autre partie, dans la devanture entre le chemin et la rivière, à Georges Morency, propriétaire de moulins, le 26 mars 1874 ^{17a}. Quant au manoir, dont il est question dans un autre chapitre, il devait changer de mains, lui aussi, le mois suivant, accompagné de son emplacement et de la lisière correspondante, au bord de la rivière.

LES MOULINS SEIGNEURIAUX

Sur la même base de calcul que pour la seigneurie et dans le même acte, du 4 octobre 1811 ¹⁸, s'effectua le partage du moulin banal entre les héritiers de Gabriel-Elzéar Taschereau. On ne pouvait pas, naturellement, couper le moulin en morceaux de diverses dimensions, comme la seigneurie. À la rigueur, on aurait pu faire un estimé de sa valeur totale, comme on venait de le faire pour le domaine, et la part de chacun des héritiers, au prorata de ses droits, aurait pu être l'objet de transactions. Mais on préféra garder la propriété du moulin indivise, l'administrer en commun et partager seulement dans les revenus annuels de sa location. Ces revenus étant en grains, on résolut ce qui suit, tant pour les moulins des autres seigneuries que pour celui de Sainte-Marie :

Il sera incessamment fait, aux frais des dits co-partageants, quatre appartements séparés et séparément fermant à clef dans les greniers des dits moulins, l'un desquels appartements sera pour l'usage de la dite Dame Veuve Taschereau

et ses dits enfants mineurs, le second pour le dit Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, le troisième pour le dit Jean-Thomas Taschereau et le quatrième et dernier pour la dite Dame Marie-Louise Taschereau et son époux, pour y loger et recevoir leur produit et portion respective dans les dits moulins et que le choix d'iceux appartements sera déterminé par le sort. Qu'il sera en outre dressé un tableau... constatant les parts et portions de chacun... afin que les meuniers puissent les remettre et livrer à chacun d'eux.

Les co-seigneurs s'engagèrent de plus à s'entendre pour l'embauchage ou le renvoi des meuniers, à partager dans les frais de réparations ou de reconstructions à venir ; enfin ils gardaient en commun toutes les autres places de moulins possibles, dans la seigneurie, s'engageant à n'y pas construire d'autre moulin à farine que de l'avis de la majorité. Et les choses réussirent à bien se dérouler ainsi, comme nous allons le voir. Sans doute y eut-il, pour surveiller, l'œil du seigneur principal, dont le moulin était voisin.

Le 26 juillet 1813¹⁹, les co-seigneurs louaient conjointement, pour dix ans, le moulin banal, au tarif annuel de « mille minots de beau et bon bled sec, net, loyal et marchand », et le moulin à scie, voisin du moulin à farine, pour 7 louis 10 chelins par année. Les locataires étaient de vieilles connaissances, les frères Étienne et Joseph Barbeau. Mais leurs affaires se gâtèrent bientôt, puisque dès le 2 décembre 1816²⁰, il fallut résilier le bail, et qu'une terre de Joseph Barbeau dut être vendue par le shérif en 1817.

On essaya alors, pour un an, un nommé Pierre Bourg (Bourque)²¹ ; mais ce ne fut pas un succès. Dès le 11 août 1817²², on reprenait Joseph Barbeau, associé toutefois à Pierre Lacroix, Bernard Gagné et Antoine Nadeau, pour trois ans, sensiblement aux mêmes conditions qu'en 1813. Cette fois, solidairement, les associés tinrent le coup.

Les trois ans expirés, Jean-Olivier Perrault et Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, au nom des co-seigneurs, louaient les deux moulins, le 7 septembre 1820²³, à Henry Botting, meunier originaire de Lévis, époux de Mary Fields. C'était un bail de 14 ans, au prix de 900 minots de blé par année, mais le preneur s'obligeait aux réparations ordinaires ou extraordinaires. Le moulin à farine avait toujours deux étages et trois moulanges.

Botting, qui était un anglo-protestant, mourut à Sainte-Marie, le 28 décembre 1831. À son inventaire, du 9 au 11 janvier 1832²⁴, nous apprenons qu'il était non seulement meunier, mais gros éleveur et commerçant d'animaux : 20 chevaux, 8 vaches, 9 cochons, 108 moutons, 24 paires de bœufs et un imposant matériel de ferme ; tout ce roulant nous laisse

soupçonner qu'il devait être aussi fermier du domaine Taschereau, bien que nous n'en ayons pas trouvé de preuve documentaire.

La succession du meunier défunt était donc intéressante et son beau-père, Richard Fielders, honora le bail du moulin jusqu'à son échéance et sa résiliation en forme, le 3 septembre 1834²⁵. Avant de décharger le tenancier définitivement, les co-seigneurs exigèrent cependant une expertise, pour vérifier si les clauses du bail avaient été remplies et si le moulin était rendu en bon état. L'expert choisi fut Pierre Plante, meunier de Sainte-Claire, qui rendit un rapport favorable²⁶.

Déjà, à ce moment, les trois aînés des co-seigneurs étaient morts. Leurs héritiers demeuraient cependant dans leurs droits et aux mêmes conditions ; le représentant du seigneur principal était alors Pierre-Elzéar Taschereau. C'est lui qui, au nom de tous, le 27 août 1834²⁷, louait le moulin banal et le moulin à scie, pour neuf ans, à Charles Dutil, alors meunier à Saint-Anselme. Les conditions du bail : les propriétaires avaient droit d'être les premiers servis au moulin, quand ils le demanderaient ; il leur serait versé 900 minots de blé les deux premières années et 1,000 les sept autres années, montés au grenier du moulin et distribués selon leurs parts, dans les six appartements qu'on y avait dès lors aménagés. Le même jour, du reste²⁸, l'un des co-seigneurs, Georges-Louis Taschereau, entra en société avec Charles Dutil pour l'exploitation du moulin.

C'est pendant le cours de ce bail qu'on eut à rebâtir la chaussée du moulin — nous l'indiquons, pour cette fois au moins que le fait nous est parvenu. En effet, le 15 juillet 1840^{28a}, on confia cette besogne par contrat à un nommé Étienne Montminy, de Saint-Gervais.

Nous apprenons que le locataire suivant du moulin à farine — le moulin à scie étant désormais disparu — fut nul autre que l'honorable Henri-Elzéar Duchesnay, gendre de feu Jean-Thomas Taschereau et donc seigneur en partie de Sainte-Marie. Devenu une sorte de gentleman-farmer et un promoteur de l'agriculture, il avait passé un bail sous seing privé avec les autres seigneurs pour l'exploitation du moulin banal. Sans doute avait-il des meuniers à gage sous ses ordres, durant les premières années. C'est à Georges Asselin et Augustin Dutil qu'il transporta finalement son bail, pour les derniers 18 mois, le 7 mai 1851²⁹. Nous croyons reconnaître dans le second locataire le frère de Charles Dutil, un des meuniers antérieurs.

À l'expiration des 18 mois, le 11 novembre 1852, Augustin Dutil demeura en fonction et l'on renouvela même son bail, pour neuf ans, par contrat notarié du 29 janvier 1853³⁰. Le prix du bail n'était plus soldé

en nature, mais en argent, soit 115 louis ou \$460.00 par année. Le rendement du moulin avait tombé, avec la chute des récoltes de blé due à la maladie. C'est peut-être la raison pour laquelle ce dernier bail du moulin fut rompu au bout de quatre ans.

Le 18 septembre 1856 ³¹, les co-seigneurs en passaient un autre, pour quatre ans, avec François Hamanne, marchand à Sainte-Marie. Cette fois, le prix était réduit à 100 louis par année. Le preneur aurait à faire les réparations d'entretien ; mais les moulanges étaient en parfait état et n'exigeraient pas de changement avant quelques années. Hamanne mettait en garantie ses propriétés, entre autres son poste de commerce à la rivière à Bisson (Belair).

Sous l'empire de ce bail, la propriété même du moulin banal allait cesser d'être répartie entre des héritiers de plus en plus nombreux, avec les générations, ce qui en compliquait sérieusement la gérance, même si on n'avait plus à compter les mesures de blé, pour donner à chacun sa part. Le 27 mai 1861 ³², après en avoir joui par acquisition verbale, depuis le 28 novembre 1858, l'honorable Henri-Elzéar Duchesnay prenait possession légale des parts de Richard-Achille Fortier et de quelques autres propriétaires. Et le complément de cette première transaction s'opéra, le 15 décembre 1873 ³³, après la mort de Duchesnay, entre sa veuve usufruitière, d'une part, et le juge Henri-Elzéar Taschereau, avec les derniers co-propriétaires, d'autre part.

La propriété entière du moulin était donc revenue en une seule main. C'était encore une main seigneuriale ; mais, juridiquement et pour toutes fins pratiques, le moulin ne l'était plus, comme nous le verrons bientôt. D'ailleurs, pour compléter sa mise en roture, le 19 novembre 1877 ³⁴, la veuve et les héritiers de Henri-Elzéar Duchesnay vendaient le moulin à André Lacroix. Le moulin semblait toujours identique à lui-même, avec ses « trois paires de moulanges ».

* * *

Au début du présent chapitre, nous avons vu les dispositions prises par les co-seigneurs, en 1811, pour la construction d'autres moulins à farine dans leurs seigneuries. Dès le 29 novembre 1819 ³⁵, le besoin de nouveaux moulins commençant à se faire sentir, nous assistons à un accord plus explicite entre trois des frères Taschereau : Thomas-Pierre-Joseph, se qualifiant alors seigneur de Sainte-Marie, Jean-Thomas, seigneur de Linière, et Antoine-Charles, seigneur de Jolliet. Comme ils ont ensemble la majorité des parts dans ces trois seigneuries, ils conviennent de construire ensemble

et immédiatement un moulin dans la seigneurie Linière, sur la terre d'un nommé François Lessard (il y a encore une rivière Lessard à la limite sud de la paroisse) ; plus tard, on en construira d'autres successivement sur la rivière Chaudière, dans Jolliet, sur la rivière Beaurivage et sur la rivière Abénaquis. Jean-Thomas Taschereau se chargera, à chaque emplacement, d'acquérir un terrain de six arpents carrés et des chemins d'accès.

Cependant, pour des raisons qui nous échappent, on a différé l'exécution de ce plan pendant plusieurs années et ses deux principaux auteurs eurent le temps de mourir avant de s'y mettre.

C'est seulement le 3 avril 1838 ³⁶ et au profit d'un industriel étranger, Siméon Gautron dit Laroche, cardeur de Saint-Anselme, qu'on a autorisé l'érection d'un moulin à moudre les grains, « autres que le bled », des seigneuries Taschereau et Linière, mais sur la rivière à Giroux ou Belair, et non sur le versant opposé, comme prévu d'abord. Laroche, qui était déjà avantageusement connu à Sainte-Marie, recevait des co-seigneurs la promesse de ne laisser construire aucun autre moulin à farine dans la paroisse avant l'année 1843, et s'engageait, pour prix de son privilège, à remettre un tiers des grains de mouture de son moulin aux locataires du vieux moulin banal, qui étaient alors Georges-Louis Taschereau et Charles Dutil.

Le moulin se construisit peu après ; mais, d'une façon ou d'une autre, il devint la propriété de Joseph Roy, négociant de Saint-Gervais, qui mourut, sur les entrefaites. Dans le règlement de la succession, le shérif de Québec vendit l'immeuble en question à Pierre-Elzéar Taschereau et Jacques Beaucher dit Morency, le 13 octobre 1841. Morency céda cependant sa part à Taschereau, le 18 avril 1842 ³⁷. Le moulin passa au feu en 1848 et la veuve Pierre-Elzéar Taschereau en revendit l'emplacement de six arpents carrés, le 20 avril 1849 ³⁸, à Pierre Bisson, dans la terre duquel le moulin se trouvait enclavé.

Mais les co-seigneurs décidèrent de relever le moulin, à leurs frais communs, et d'en faire cette fois un moulin banal de plein droit. C'est ce que nous les voyons réaliser, le 8 février 1850 ³⁹, en confiant à Pierre Plante, constructeur de moulins, de Sainte-Claire, pour la terminer le premier novembre suivant, la construction, au prix de 525 louis, d'un moulin à farine à deux moulanges et deux bluteaux, mesurant 40 pieds par 38 à l'intérieur. Le 12 mars 1851 ⁴⁰, ils louaient le moulin neuf pour quatre ans à Félix Groleau.

Survint l'abolition de la tenure seigneuriale, qui enlevait aux seigneurs le droit de banalité des moulins. N'y ayant plus guère d'intérêt, les co-seigneurs de Sainte-Marie vendirent ce moulin du *trou de la Bisson* au

même Félix Groleau le 24 janvier 1859 ⁴¹. On voit par le contrat que le moulin avait deux étages de hauteur et le terrain, « à peu près six arpents en superficie ». L'acheteur, toutefois, ne put honorer ses paiements et les co-seigneurs durent racheter le moulin du shérif, le 23 octobre 1867, à la poursuite de l'un d'entre eux, Olivier-Joseph-Elzéar Perrault de Linière, pour le revendre à un nommé Charles Duval, cette fois de façon définitive.

* * *

Il y eut enfin un troisième moulin banal, construit sur la rivière Beauvillage, presque à la bordure sud-ouest de la seigneurie Linière. Nous nous limiterons à signaler le fait, parce que le moulin se trouvait dans le territoire de Saint-Elzéar, déjà constitué en paroisse à ce moment-là.

Les auteurs du projet étaient Richard-Achille Fortier, Henri-Elzéar Duchesnay, Errol Boyd Lindsay, la veuve Pierre-Elzéar Taschereau, la veuve Georges-Louis Taschereau et Antoine-Charles Taschereau, représenté en l'occurrence par François-Réal Angers et Siméon Lelièvre, concessionnaires de ses intérêts seigneuriaux à Sainte-Marie ⁴². Ils passèrent un contrat, le 25 avril 1846 ⁴³, avec Pierre Fortier, charpentier de Sainte-Marie, pour la bâtisse d'un moulin à farine, au prix de 545 louis, livrable le 15 novembre suivant ; on le plaçait à vingt pieds seulement d'un moulin à scie préexistant, propriété d'Augustin Lacroix. Quant à la confection des mouvements du nouveau moulin, les promoteurs l'avaient confiée, par un autre contrat, du 18 avril ⁴⁴, à Urbain Delisle, meunier de Saint-Joseph.

Ayant ainsi fait bâtir à leurs dépens un moulin banal dans la seigneurie Linière, les co-seigneurs ne furent que plus jaloux de leurs privilèges, lorsque des particuliers, à l'annonce de la loi abolissant la tenure seigneuriale, en 1854, s'empressèrent un peu trop de leur faire concurrence. Ils eurent recours à la justice et imposèrent un compromis, le 7 juillet 1856 ⁴⁵, à Jean-Baptiste Nadeau et Pierre Cliche, propriétaires conjointement d'un nouveau moulin à farine dans le rang Saint-Jacques, et Joseph Doyon, d'un autre moulin dans le rang Saint-Thomas. Dans cet acte, les co-seigneurs consentent que les dits moulins fassent farine jusqu'à ce que les cadastres de la seigneurie soient complétés et clos par les officiers légaux ; mais ils « se réservent le tiers de tous les profits, revenus et moutures de chacun des dits deux moulins. . . Il est expressément entendu, compris et convenu que le présent compromis ne pourra préjudicier, ni donner atteinte, ni nuire en aucune manière quelconque aux droits,

recours, privilèges, prétentions et réclamations des dits seigneurs ». Beaucoup de mots pour régler une chicane !

* * *

Après avoir été longtemps une chasse si bien gardée, le droit de banalité était pourtant supprimé explicitement par la loi seigneuriale ; ses jours étaient comptés. Quand les cadastres seigneuriaux abrégés de Sainte-Marie reçurent leur homologation, en 1857, les seigneurs, ayant fait valoir leurs réclamations, obtenaient une indemnité de 3000 louis en capital, correspondant à 180 louis par année de revenu moyen de leurs trois moulins, savoir, \$276.19 pour celui du Domaine, \$227.08 pour celui de Beurivage et \$216.73 pour le moulin Groleau, au *trou de la Bisson*.

Quand ils eurent la délivrance de leur indemnité, ils en firent devant notaire, le 6 juin 1865 ⁴⁶, le partage légal, pour parer à toute contestation ultérieure. Étaient bénéficiaires de ce partage, soit pour elles-mêmes, soit pour leurs enfants mineurs héritiers, les personnes suivantes : Henri-Elzéar, Pierre-Adolphe, Eugène-Arthur Taschereau, Amélie-Hénédine Taschereau (épouse de Charles-Perrault Lindsay), Georges-Gabriel, Adèle-Éléonore, Édouard-Léonce Taschereau, Olivier-Elzéar Perrault, Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, Alexandre Lindsay (pour son épouse Amélie Duchesnay), enfin Henri-Elzéar Duchesnay, qui était déjà aux droits de feu Antoine-Charles Taschereau et qui venait d'acquérir, en 1861, les parts de moulins de quelques autres co-seigneurs. De la sorte, il emporta la plus grosse part de l'indemnité, les 174 millièmes de l'ensemble, soit 522 louis.

Cette indemnité, est-il besoin de le noter, ne couvrait que la perte encourue par les seigneurs du privilège exclusif des moulins à farine. Ils gardaient, en effet, dans leur intégrité la propriété de ces moulins et le droit d'en disposer à leur guise, comme tout autre propriétaire.

RÉFÉRENCES

1. AJQ, greffe de Joseph Planté, 24 novembre 1810.
2. AJQ, greffe de Joseph Planté.
3. AJB, greffe de John Walsh.
4. AJB, greffe de François Verreault.
5. AJB, greffe de John Walsh.
6. AJB, greffe de J.-Bte Bonneville.
7. AJB, greffe de Jean-Joseph Rény.

8. *Ibidem.*
9. AJQ, testament du 16 sept. 1826, greffe de Louis Panet.
10. AJQ, même notaire.
11. AJQ, greffe de William de Léry.
12. FSM, papiers seigneuriaux.
13. AJQ, greffe de Henry de la Gorgendière (aussi APQ, Seigneuries, boîte 3).
14. **AJB**, greffe de Jean-Joseph Rény.
15. AJQ, greffe d'Antoine Cauchy.
16. **AJB**, greffe de J.-Bte Bonneville.
17. Greffe du notaire Jean-Anthime Roy, Rivière-du-Loup.
- 17a. **AJB**, greffe de Pierre Théberge.
18. AJQ, greffe de Joseph Planté.
19. **AJB**, greffe de John Walsh.
20. *Ibidem.*
21. **AJB**, bail du 4 décembre 1816, greffe de François Verreault.
22. **AJB**, greffe de François Verreault.
23. AJQ, greffe de Louis Panet.
- 24 et 25. **AJB**, greffe de Jean-Joseph Rény.
26. **AJB**, greffes de J.-J. Rény, 1 sept. 1834, et de J.-Bte Bonneville, 2 sept.
27. **AJB**, greffe de J.-Bte Bonneville.
- 28 et 28a. *Ibidem.*
29. **AJB**, greffe de Thomas-Jacques Taschereau.
30. **AJQ**, greffe d'Antoine Cauchy.
31. **AJB**, greffe de Jean-Joseph Rény.
32. **AJB**, greffe de Gustave-Olivier Taschereau.
33. **AJB**, greffe de Pierre Théberge.
34. *Ibidem.*
35. **AJB**, greffe de John Walsh.
36. **AJB**, greffe de J.-Bte Bonneville.
37. **AJB**, greffe de Thomas-Jacques Taschereau.
- 38, 39 et 40. AJQ, greffe d'Antoine Cauchy.
41. **AJB**, greffe de J.-Bte Bonneville.
42. AJQ, greffe d'Alexandre Lemoine, 10 mars 1846.
43. **AJB**, greffe de Thomas-Jacques Taschereau.
44. *Ibidem.*
45. **AJB**, greffe de J.-Bte Bonneville.
46. **AJB**, greffe de Thomas-Jacques Taschereau.

CHAPITRE X

Le manoir seigneurial

(suite et fin)

Le sort du manoir seigneurial aurait pu, normalement, s'identifier à celui du domaine, sur lequel il était situé. Mais les circonstances ont voulu qu'à Sainte-Marie il en fût autrement. Suivant la loi des fiefs, un manoir ne se partageait pas, lors d'une succession, mais passait au principal héritier, en principe l'aîné des garçons, le premier responsable de la transmission des noms et titres de noblesse, si l'on en avait à transmettre. Mais la branche aînée des Taschereau s'est vue décapitée prématurément à deux reprises, ce qui, avec certaines particularités des testaments, n'a pas peu contribué à compliquer l'histoire du manoir. Ce que nous en dirons ne nous laisse même pas entière satisfaction et nous avons l'impression qu'il nous échappe des données importantes en la matière.

Gabriel-Elzéar, qui avait pensé à tout avant de mourir et venait de faire son testament olographe les 2 et 12 juin 1809¹, destinait à sa femme et à ses deux sœurs, Marie et Claire, « l'entière jouissance... de la maison, manoir seigneurial », leur vie durant. Pareillement, si son fils aîné, l'abbé Gabriel-Elzéar, venait à se retirer à Sainte-Marie, et si son frère de France, Charles-Antoine, ou son épouse revenaient en Canada, ils y auraient aussi leur logement. En dernier ressort, c'était l'héritier principal, Thomas-Pierre-Joseph, qui aurait son tour, cette fois comme propriétaire. En attendant, il était déjà établi à Sainte-Marie, depuis 1806 au moins, et continuait d'y élever sa famille, très probablement sur la propriété qu'il s'était acquise, voisine de l'église, au nord-ouest.

On n'eut garde cependant d'exécuter à la lettre cette clause du testament, qui soumettait le sort du manoir à tant d'échéances différentes et incertaines. On ne s'occupa guère de l'oncle de France, « absent ou défunt », disait-on alors, ni de la tante Claire, qui avait toujours vécu à Montréal et devait y mourir en 1819. L'abbé Gabriel-Elzéar, lui, viendrait effectivement se retirer à Sainte-Marie en 1813², mais on lui procurerait

plutôt une maison à son compte, près de l'église. Enfin, la tante Marie paraissait disposée à suivre la veuve, sa belle-sœur, là où celle-ci jugerait bon de s'installer.

Cette dernière, qui s'était montrée conciliante à l'envi, lors du règlement de la succession, entendait bien rester encore quelque temps dans le manoir. Mais, pour faciliter à son fils aîné, Thomas-Pierre-Joseph, le soin du domaine et l'administration de la seigneurie, elle lui céda, par un acte du 6 octobre 1814³, l'usage de « la maison connue sous le nom de la ferme, avec le jardin. . . ensemble la maison connue sous le nom de la boutique », ainsi que la grange. C'étaient les dépendances du manoir, sur le domaine. Le seigneur principal pouvait donc y constituer son propre manoir, en quelque sorte, et on l'y voit installé de fait, par une mention explicite dans un contrat notarié du 5 novembre 1816⁴.

Pour savoir où était cette résidence de Thomas-Pierre-Joseph et comment il l'avait aménagée, après son occupation, nous avons le secours d'un plan manuscrit très élaboré, signé par l'arpenteur Jean-Pierre Proux, le 3 mai 1826⁵. On y indique nettement, entre autres choses, l'ancien manoir, où habitait encore la veuve Gabriel-Elzéar, la grange, en arrière, la première chapelle Sainte-Anne, au sud du manoir, dans le détour du chemin ; enfin, sur le bord de la rivière, face au manoir, sont les propriétés de Thomas-Pierre-Joseph, surtout une grande maison, face tournée vers l'église et protégée contre les assauts de la rivière par un « grand quai », terminé en aval par une espèce de terrasse bastionnée, et remontant jusqu'au delà de la maison natale du cardinal Taschereau.

Ce n'est pas là cependant que le nouveau seigneur devait mourir, mais dans une maison de la rue Saint-François, faubourg Saint-Roch de Québec, qu'il avait achetée le 19 avril 1823. Malade au lit, le 16 septembre 1826, quelques semaines avant sa mort, il dictait son testament⁶ et léguait l'usufruit de tous ses biens à son épouse et la propriété, ensuite, à son fils aîné, Pierre-Elzéar. Cela comprenait, disait-il, « le domaine ou manoir seigneurial de Sainte-Marie, distraction néanmoins faite de l'emplacement, maison, circonstances et dépendances que j'occupe maintenant sur partie du dit domaine de Sainte-Marie, tel que j'en jouis dans ce moment et dont j'entends disposer ci-dessous ».

En effet, une disposition subséquente du testament accordait en partage, sans **distinction**, à ses enfants, encore tous mineurs, le résidu de ses biens meubles et immeubles, y compris l'emplacement et maison sur le bord de la rivière, tels que décrits sur le plan de l'arpenteur Proux, quelques mois auparavant. Si le seigneur affirme qu'il occupait ces immeu-

bles, ce pouvait être par son fermier ou comme on peut occuper une maison de campagne.

Quant au manoir proprement dit, lui aussi propriété du seigneur, bien qu'occupé alors par sa mère, comme usufruitière, il devint la proie des flammes, dès l'année suivante, le 13 août 1827. La *Gazette de Québec* du jeudi 17 mentionne ainsi le fait :

Nous avons le chagrin d'apprendre que le manoir de Sainte-Marie, Nouvelle-Beauce, appartenant à Madame veuve Taschereau a été entièrement consumé par le feu, lundi, entre les deux et trois heures. Tous les hommes de la maison étaient partis aux élections, lorsque le sinistre est arrivé et peu d'effets ont été sauvés. Malheureusement, rien de cette propriété n'était assuré.

C'était la dernière journée des élections provinciales, par scrutin ouvert, dans ce temps-là, et le poll se tenait à Saint-Joseph. Le Cardinal Taschereau avait gardé vivace ce souvenir de son enfance (il avait alors sept ans et demi) et racontait plus tard qu'on l'avait envoyé dans les voisinages, pour essayer d'avoir du secours.

La veuve Taschereau dont parlait le journal, ce pouvait être la *vieille*, la veuve Gabriel-Elzéar, qui logeait dans le manoir même, comme usufruitière, et dut dès lors se transporter dans la maison où elle mourrait, au début de 1841, voisine au sud-est de Jean-Thomas Taschereau⁷. Ce pouvait être aussi la *jeune* veuve de Thomas-Pierre-Joseph, constituée pareillement usufruitière du manoir, à son tour, par testament de son mari, décédé l'année précédente. Cette dernière, toutefois, demeurait encore à Québec, confiant à son fils aîné, habile et entreprenant, la conduite des affaires seigneuriales à Sainte-Marie.

Le 17 avril 1832⁸, Pierre-Elzéar Taschereau, devenu avocat et même député avant d'avoir atteint ses 25 ans, recevait finalement de sa mère, en donation, « pour la peine et le trouble qu'il s'est donnés depuis plusieurs années », disait-elle, toute la terre du domaine avec les bâtisses, « excepté toutefois la maison bâtie sur le quai, auprès de la rivière Chaudière », que la donatrice se réservait, pour en disposer quand bon lui semblerait. La veuve dut alors rejoindre son fils à Sainte-Marie, puisque c'est là qu'elle mourut, le 20 septembre 1834.

Dans son inventaire⁹, on lui attribue comme seuls immeubles un emplacement et maison situés entre le chemin et la rivière, bornés en face à Pierre-Elzéar Taschereau. Ces deux actes, la donation et l'inventaire, concernent évidemment la propriété que le père s'était aménagée sur la devanture du domaine, un site superbe pour la vue mais vulnérable aux coups de la rivière. D'après son testament, après la mort de sa femme,

cette propriété passait à ses enfants, à parts égales, bien que Pierre-Elzéar eût déjà tout le reste du domaine à son compte.

Toujours est-il que, le 6 avril 1836¹⁰, deux des héritiers, Joseph-André et Françoise-Rachel, pour eux-mêmes et leurs frères et sœurs, passaient un bail de cinq ans, avec promesse de vente, à leur cousin Henri-Elzéar Duchesnay, pour l'emplacement situé entre le chemin et la rivière, « avec la maison en bois à deux étages dessus construite, une autre petite maison près du chemin », etc., le tout borné « par-devant, au sud-est, au bout du quai sur lequel est bâtie la grande maison », et, à l'autre extrémité, au nord-ouest, « la prairie de Pierre-Elzéar Taschereau ». Les bâtisses n'étaient plus en bon état, puisque le preneur était autorisé à les réparer, en déduction du prix de location.

Cela nous prouve que les membres de la famille seigneuriale, branche aînée, n'ont pas prolongé leur séjour, après la mort de leur mère, dans la propriété aménagée par leur père. De fait, ils ont résidé à Québec par la suite, à l'exception de l'aîné, Pierre-Elzéar, qui, pour la direction des affaires seigneuriales entre ses mains, demeura sûrement à Sainte-Marie, après son mariage, en 1834. C'est là que tous ses enfants sont venus au monde. Quant à dire dans quelle maison, c'est difficile pour le moment, vu que l'ancien manoir n'avait pas été relevé de ses cendres.

Mais le mauvais sort poursuivait décidément la branche aînée des Taschereau : on venait d'y compter deux veuves et voici qu'une troisième, encore toute jeune, allait y prendre rang. Pierre-Elzéar mourut, en effet, à moins de 40 ans, le 25 juillet 1845. Il avait prévu sa fin, fait son testament, le 14 mars¹¹, et ajouté un codicille, le 20 juillet¹².

Dans l'intervalle qui suivit, le 5 septembre 1845¹³, nous trouvons deux mentions à propos des édifices : 1) une part dans un emplacement entre le chemin et la rivière, avec maison en bois à deux étages, écurie, remise, etc. ; c'est encore la propriété dont nous avons parlé, qu'on avait ci-devant louée à Henri-Elzéar Duchesnay ; 2) sur la terre du domaine, une maison neuve et une vieille, deux granges et autres bâtiments.

La vieille maison était peut-être l'ancien manoir, peut-être la maison du fermier. Mais cette mention d'une « maison neuve », sur le domaine, vient compliquer les choses. Où était-elle placée ? Et pourtant, le codicille de Pierre-Elzéar Taschereau, fait quelques semaines auparavant, est encore plus explicite :

Je donne et lègue à ma dite épouse... l'usufruit et jouissance, sa vie durant, de ma maison, maintenant en construction... étant sur ma terre du domaine en cette dite paroisse, ensemble avec l'usufruit et jouissance de

huit arpents de la dite terre en superficie... joignant la dite maison et bâtiments... Et dans le cas de mon décès avant l'achèvement de la dite maison, je veux que la construction en soit achevée à même les deniers de notre communauté... Si, dans le cours de douze années à compter du jour de mon décès, ma dite épouse préférerait pour résidence la place de l'ancien domaine [ou manoir]... alors il lui sera loisible de s'y construire une maison pour en jouir au lieu de la maison susdite »...

Avec des données aussi catégoriques et à défaut d'un plan qui nous décrirait l'état des choses, force nous est d'avouer notre incertitude au stage actuel de nos recherches.

Mais, voyons ce que la veuve de Pierre-Elzéar, Catherine-Hénédine Dionne, tutrice de six enfants mineurs, allait faire, à la suite des indications de son mari. Pourquoi celui-ci lui avait-il accordé, dans son codicille, l'option d'une nouvelle résidence, alors que lui-même en achevait précisément une ? Cette femme, qui ne manquait pas de caractère, avait peut-être différé d'opinion sur ce projet de construction. Toujours est-il qu'elle s'est prévaluée de l'option, et sans attendre la fin du délai qui lui était alloué.

Tout d'abord, le 28 avril 1846¹⁴, elle recourt à l'arpenteur Jean-Pierre Proux, pour mesurer et border, en bas des héritiers de T.-P.-J. Taschereau, entre le chemin et la rivière, les huit arpents du domaine que son mari lui a octroyés, ce qui donnait, d'après le plan de l'arpenteur, quatre arpents et trois quarts le long du chemin, atteignant presque le ruisseau du marais, par le bas. Puis elle passe divers marchés de reconstruction du vieux manoir, au moins trois, par l'intermédiaire de son cousin, Jean-Thomas Taschereau, de Québec : en 1846, viennent le maçon Joseph Trudel et le menuisier Jacques Barbeau ; le 20 février 1847¹⁵, c'est le tour du peintre François Barbeau.

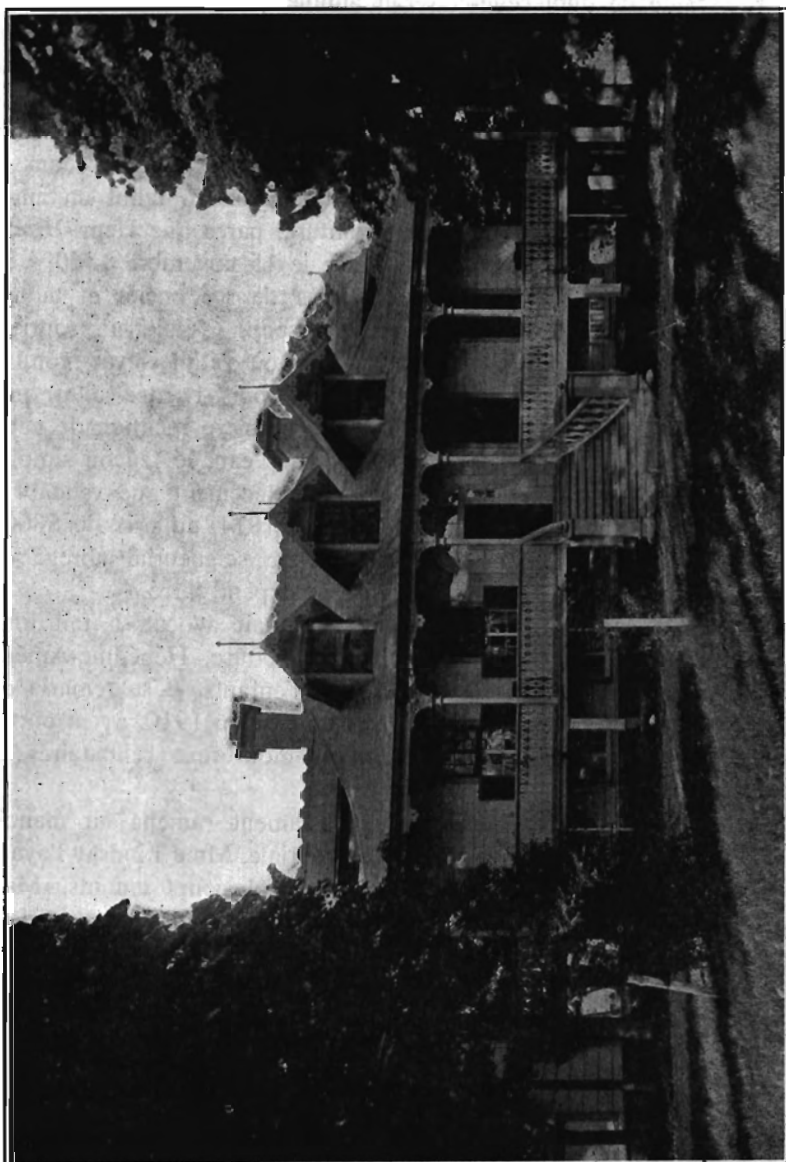
La bâtisse n'a pas avancé tel que prévu, puisque le maçon, dont le contrat s'élevait à 240 louis, logeait un protêt, le 4 février 1847¹⁶, pour réclamer un supplément de 60 louis, parce qu'il avait été empêché de terminer avant le 1^{er} octobre, retardé par les menuisiers, et obligé de dépenser pour chauffage et logement en hiver. C'est dans cette pièce de procédure que nous entrevoyons les proportions de l'entreprise : maison en bois avec mansardes, de 50 pieds par 36, sur solides fondations de pierre, cheminée centrale double en pierre, du haut en bas, deux foyers polis, cave de 7 pieds de hauteur, avec un four à pain en brique, du mortier dans les entre-planchers, intérieur des deux étages latté et crépit, avec « renduits polis, glacés et finis de la meilleure manière qu'ils le sont à Québec » ; des corniches et des ronds de lampe en plâtre dans les deux grandes chambres et le passage, etc., etc..

Comment et quand tout cela s'est-il terminé ? La réponse nous échappe encore. Mais nous retenons surtout ce que notre document nous apprend de plus révélateur : que cet édifice imposant venait s'asseoir sur les fondations de l'ancien manoir, incendié en 1827, puisqu'il fallait d'abord nettoyer la place et abattre les vieux murs jusqu'à un niveau convenable pour partir la charpente.

En conséquence, nous pouvons maintenant rectifier l'ancienne tradition, adoptée par Pierre-Georges Roy, dans son ouvrage *Vieux manoirs, vieilles maisons*, à propos de la résidence située à droite de la chapelle Sainte-Anne, dont le dernier occupant a été M. Louis Taschereau. Nous avons longtemps cru à tort qu'elle remontait avant 1826, du vivant de Thomas-Pierre-Joseph Taschereau alors qu'elle n'est venue qu'en 1846, à la génération suivante. Par contre, ce n'était pas une maison privée ordinaire, mais le manoir authentique, le troisième manoir bâti sur le même site. Et c'est cette précieuse relique qu'on a laissé démolir dernièrement, pour avoir à la place ce qu'on y voit à présent . . . Mais terminons, après cette remarque, l'histoire du manoir et des terrains adjacents.

La veuve Pierre-Elzéar Taschereau demeura à Sainte-Marie jusqu'à l'automne de 1853. Par la suite, au moins pour une fois, elle loua « la maison seigneuriale ou domaine . . . cour et jardin » adjacents, pour cinq ans, à dater du 1^{er} mars 1854, moyennant 30 louis par année, à un nommé Alexandre-René Chaussegros de Léry, avocat et seigneur de Rigaud, comté de Beauce¹⁷. Après cela, nous n'en savons rien, jusqu'à l'installation au manoir de Henri-Elzéar Taschereau, devenu avocat à son tour, le futur juge de la Cour Suprême du Canada. C'est en 1868 que nous pouvons en fixer la date ; mais son séjour ne devait durer que jusqu'à sa nomination **comme** juge de la Cour Supérieure, avec résidence à la Rivière-du-Loup, **en** 1873.

Dans l'intervalle, la mort de sa mère, en 1870, mettait le juge plus à l'aise pour disposer **d'une propriété à laquelle il ne tenait pas plus qu'il fallait** et dont il serait **désormais trop éloigné pour en tirer bon parti**. C'est pourquoi, après l'avoir loué à Henri-Jules Duchesnay, son cousin, **il vendit** ce bien ancestral à son beau-frère, Charles-Perrault Lindsay, le 17 avril 1874¹⁸. **Pour** ce qui était du manoir **et de son** proche emplacement, ils **restaient** encore, par l'épouse de l'acquéreur, dans la branche aînée **des** Tachereau. Henri-Elzéar n'en était que l'usufruitier et, selon le **testament** de son père, devait les conserver pour son fils aîné, nommé Adolphe, encore mineur. Mais il ne se fit pas scrupule de vendre quand



*Le manoir seigneurial des Taschereau
(cliché des Archives du Québec, 1927)*

même, s'engageant à faire ratifier la transaction par son fils, à son âge de majorité, faute de quoi celle-ci serait annulée.

Les terrains vendus avec la « maison seigneuriale » comprenaient deux lopins entre le chemin et la Chaudière, chaque bord d'une côte aménagée au service du domaine, pour descendre à la rivière, côte qu'on distingue encore aujourd'hui. La portion à l'est de cette côte, considérée comme une dépendance du manoir, passait avec lui dans le même acte de vente, au prix global de \$2,000. Mais il fallut un autre contrat¹⁹ pour la partie ouest de cette devanture, parce que Henri-Elzéar la détenait par un autre titre, l'ayant rachetée le 15 novembre 1860²⁰ de ses propres frères et sœurs mineurs ainsi que de ses oncles et tantes, tous héritiers du grand-père Thomas-Pierre-Joseph. C'était la propriété dont nous avons parlé à plus d'une reprise déjà, où s'était élevée, comme un manoir secondaire, une grande maison de bois bordée d'un quai le long de la rivière. Depuis 1845, date de la dernière mention de cette bâtisse, elle avait eu le temps de disparaître, par l'eau, le feu ou simplement l'abandon et la vétusté. En tout cas, l'emplacement que vendait le juge Taschereau à Charles Perrault Lindsay, en 1874, au prix de \$800., était alors « sans aucune bâtisse ». Au cadastre seigneurial abrégé de 1857, on lui avait attribué 100 perches, ou un arpent carré.

Le nouveau propriétaire du manoir, qui était avocat, a fait long règne à Sainte-Marie. Il y perdit sa première épouse, Hénédine-Amélie Taschereau, en 1890 ; elle ne lui laissait pas d'enfants. Il se remaria en 1894 à « Annie » Taschereau, et mourut à son tour en 1910, ayant eu un garçon et une fille. Mais les deux enfants moururent célibataires et finalement leur mère, en 1941.

C'est alors qu'une transmission par testament ramena au manoir pour quelque temps le nom de la famille seigneuriale, Mme Lindsay l'ayant légué à son frère Louis Taschereau, père de plusieurs enfants. Mais celui-ci devait mourir, au bout de peu d'années, laissant une propriété bien délabrée, dont la succession a préféré se défaire, en 1956. Le manoir, hélas, était démoli peu après .

RÉFÉRENCES

1. AJB, déposé dans le greffe de John Walsh, le 15 septembre.
2. AJQ, minute de Roger Lelièvre, 19 août 1813.
3. AJQ, même notaire.
4. AJQ, greffe de Joseph Planté.

5. Plan conservé par Mtre Rémi Taschereau, à Sainte-Marie.
6. AJQ, greffe de Louis Panet.
7. AJQ, inventaire du 28 janvier, greffe de Errol Boyd Lindsay.
8. AJQ, greffe de Louis Panet.
9. AJB, 17 janvier 1835, greffe de J.-B. Bonneville.
10. AJQ, greffe de William de Léry.
11. AJQ, greffe de Joseph Laurin.
- 12 et 13, AJQ, greffe de Errol Boyd Lindsay.
14. AJB, greffes des arpenteurs.
15. AJQ, greffe de Louis Panet.
16. AJB, greffe de Jean-Noël Chassé.
17. AJQ, bail du 27 août 1853, notaire Antoine Cauchy.
- 18 et 19. AJQ, greffe d'Edouard Lemoine.
20. AJQ, greffe d'Alexandre Lindsay.

CHAPITRE XI

Les familles Taschereau

Avec Gabriel-Elzéar Taschereau, nous n'avions qu'une famille seigneuriale. À la génération suivante, désignée comme la troisième¹, nous en aurons plusieurs, qui, chacune à sa manière, feront leur marque à Sainte-Marie. Certaines disparaîtront ensuite ou n'y laisseront que des alliances ; et nous constaterons que, si le nom de Taschereau ne s'est pas effacé de la paroisse, ce n'est qu'en se relayant d'une branche à une autre.

Le 18 septembre 1809, en son manoir de Sainte-Marie, décédait paisiblement l'honorable Gabriel-Elzéar Taschereau, âgé de 64 ans, conseiller législatif et surintendant des postes canadiennes. Le 20 du même mois, il était inhumé dans l'église paroissiale, suivant un usage jadis universel pour les personnes de marque. La *Gazette de Québec*, faisant alors son éloge, signale que, bien qu'il ait hérité « d'une seigneurie de peu de valeur, ses talents et son industrie lui ont permis d'amasser une des fortunes les plus considérables du Canada ». À l'inventaire, que les héritiers firent dresser, à partir du 24 novembre 1810², indépendamment des biens immobiliers, l'actif des créances s'élevait à 1051 louis, 12 chelins, et l'actif des biens mobiliers à 1041 louis, 6 chelins, suivant les enchères de la vente, un total de \$8,372.00 environ. C'était, en effet, une bonne fortune pour le temps.

Le premier mars 1811, la veuve, très désintéressée, à ce qu'il semble, renonçait à la communauté de biens avec son époux, s'en « tenant à ses dot, douaire, préciput et autres conventions à elle accordées par son contrat de mariage »³ ; et, le 22 du même mois⁴, les autres héritiers lui donnaient satisfaction sur ce dernier point, ajoutant encore la propriété d'un vaste emplacement sur la terre voisine du domaine, au sud-est. Le reste des biens échut en partage aux enfants : seigneuries, domaine (comme nous l'avons vu déjà), et biens mobiliers, les effets eux-mêmes ayant été vendus à l'encan, dès le 29 novembre 1810⁵.

L'aîné des enfants était prêtre, l'abbé Gabriel-Elzéar, pour lors curé à Saint-Jean-Port-Joli. Moins attaché aux biens terrestres, selon l'esprit de sa vocation, il avait fait cession, dès la mort de son père, à ses frères et à sa soeur du premier lit, de tous ses titres dans la succession, moyennant le droit de se retirer au domaine, avec une allocation de 100 louis comptant et une pension viagère de 50 louis par an ⁶. Cependant, quand ils eurent constaté l'ampleur du sacrifice fait par leur frère, les trois bénéficiaires s'engagèrent, le 29 août 1811 ⁷, à augmenter de 50 louis sa pension viagère annuelle, à partir de 1817, puis de 30 louis tous les dix ans, par la suite.

En 1813, l'abbé Taschereau décida de prendre sa retraite à Sainte-Marie. Mais, au lieu de loger au manoir, il obtint de son frère Thomas-Pierre-Joseph, par une transaction du 19 août ⁸, et moyennant un retour de 500 louis, un emplacement avec maison, trois arpents de front sur le bord de la rivière, à partir du terrain de l'église en descendant. C'était pour lui, probablement accompagné de sa ménagère, une solution plus avantageuse. Et son frère Jean-Thomas vint l'améliorer à son tour, en lui accordant, dès le premier avril 1814 ⁹, une augmentation de rente viagère de 10 louis par an. Ainsi, l'abbé Taschereau put se la couler douce, sans faire de bruit, abrégeant toutefois sa vie par trop de paliatifs à ses infirmités. Il n'avait pas encore 49 ans, quand il mourut, le 29 juillet 1822. Il fut inhumé le 1er août, sous le sanctuaire de l'église paroissiale.

La maison cédée à son frère prêtre, en 1813, par Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, c'est lui-même qui l'avait fait construire, pour s'y installer, peu après son mariage, le 25 janvier 1805, à Françoise Boucher de la Bruère Montarville ; car tous ses enfants, sauf l'aîné, Pierre-Elzéar, virent le jour à Sainte-Marie. Quant à l'emplacement, il l'avait eu par achat sous seing privé, le 22 septembre 1804, d'Étienne Voyer, pour acquérir finalement toute la terre de ce dernier, le 21 février 1805 ¹⁰. Il avait alors l'intention de se lancer dans le commerce, avec son frère Jean-Thomas. De cela il sera question dans un autre chapitre.

La mort de son père vint modifier ses plans, peut-être chimériques, et l'attirer aux soins de ses parts du domaine et des seigneuries. Et c'est sans doute pour cela qu'il vint se construire, après 1811, une maison assez imposante, en face du manoir, tout-à-fait sur le bord de la rivière.

Avant son mariage, il avait fait un entraînement dans la milice. La guerre américaine de 1811-1815 le rappela à cette carrière : avec le titre de lieutenant-colonel, il commanda en particulier le premier bataillon de la milice incorporée, où se trouvaient en majorité des gens de la Beauce et de Sainte-Marie. Il fit avec eux toute la campagne de 1812-13 et on

rapporte qu'il paya de ses propres deniers plusieurs miliciens, non convoqués à l'enrôlement, mais engagés par lui, par pur patriotisme ¹¹.

Devenu par la suite conseiller législatif, puis grand-voyer et inspecteur des chemins et rues dans le district de Québec, il fut amené à s'éloigner souvent de Sainte-Marie. La mort vint le surprendre, de passage à Québec, à 4 heures du matin, le dimanche, 8 octobre 1826. On eut l'idée de dépêcher un messenger à cheval vers Sainte-Marie, qui put arriver avant la fin de la grand'messe, pour annoncer la nouvelle à la population. Les funérailles eurent lieu quatre jours après et l'inhumation se fit dans l'église. La veuve, après avoir résidé encore quelque temps à Québec, revint elle-même mourir à Sainte-Marie, le 20 septembre 1834.

L'histoire du domaine et celle du manoir nous ont déjà fait voir le sort de cette branche des Taschereau à Sainte-Marie. Il nous suffira d'ajouter quelques mots sur les trois représentants qui y ont jeté quelque éclat.

L'aîné, Pierre-Elzéar, fut un talent précoce et un citoyen très populaire. Dans le temps où les Taschereau avaient encore tout le prestige de leur rang, on lui demanda de représenter le comté de Beauce à la Chambre. Jeune avocat de 24 ans, il fut élu député, le 28 septembre 1830. Un correspondant raconte l'événement, dans la *Gazette de Québec* du 21 octobre. Il fait un rapport partisan des hommages rendus par les supporters des Taschereau, « membres d'une famille, dit-il, en qui ils reposaient la plus grande confiance et qu'ils avaient estimée de tout temps ». Ce fut un triomphe dépassant tout ce qu'on avait vu jusque-là dans le comté.

Après avoir résigné son siège en 1835, Pierre-Elzéar Taschereau se laissa fléchir de nouveau, en acceptant un mandat dans le gouvernement d'Union, le 12 novembre 1844, pour le comté de Dorchester. Mais, dès la première session, siégeant à Montréal, il y tombait malade, de ce qu'on appelait alors un anévrisme, et les médecins le prévinrent qu'il n'en avait plus que pour quelques mois à vivre. Il se rendit péniblement à Sainte-Marie, pour y mourir, dans sa résidence et au milieu des siens, le 25 juillet 1845. L'inhumation eut lieu, encore une fois, dans l'église.

Ce deuil prématuré aurait pu embarrasser sa famille, si la veuve n'avait pas été une femme forte et clairvoyante et si son mari, au surplus, ne l'avait pas laissée dans une situation matérielle très enviable. « M. Taschereau, écrivait *Le Canadien*, **en annonçant son décès, peut être mis au nombre de ceux qui savent faire profiter un modique héritage et qui, par une constante industrie et un grand esprit d'entreprise, savent acquérir une honnête indépendance** ».

Nous pouvons confirmer cet allégué en jetant un coup d'œil sur l'inventaire que la veuve fit dresser, le 5 septembre 1845¹², de concert avec son beau-frère Thomas-Jacques Taschereau, notaire, et son cousin Jean-Thomas, avocat. Ce qui nous frappe, à l'actif, c'est la quantité d'obligations et de billets acceptés par le défunt de la part de tout chacun, surtout des modestes habitants, et pour des montants souvent minimes, par exemple un nommé Georges Provost lui devait 2 louis, 19 chelins, 4 deniers (environ \$12.00). Il y en avait au total pour 1825 louis, 6 chelins, 7 deniers et $\frac{3}{4}$ (\$7,300.00) ; Taschereau s'était donc fait prêteur. On lui devait pareillement en lots et ventes, cens et rentes, dans ses diverses parts de seigneuries, 2773 louis, 12 chelins, 8 deniers $\frac{1}{2}$ (\$11,095.00). La valeur de ses biens mobiliers, sans parler du domaine, des parts de seigneuries et de moulins, était estimée à 2286 louis, 10 chelins (\$9,146.00). C'était donc une fortune mobilière de \$27,541.00, au total.

Les dettes, cependant, l'entamaient quelque peu, s'élevant à 1682 louis, 12 chelins, 4 deniers (\$6,730.00). C'est ainsi qu'il était dû à François Marois, menuisier, pour façon du cercueil, \$5.00 ; à la fabrique, pour les funérailles, \$20.50 ; « À Georges Louis, pour avoir touché l'orgue pendant le service funèbre », \$1.00 ; aux héritiers Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, pour solde du loyer de la maison occupée par le défunt et sa famille, à échoir le premier mai 1846, \$214.60. Pierre-Elzéar était juste en train de se construire une maison, l'année de sa mort.

La veuve, nous l'avons déjà vu, préféra reconstruire immédiatement l'ancien manoir incendié et elle y fera sa résidence, avec ses enfants mineurs, jusqu'à l'automne de 1853 ; car c'est à cette date que ses garçons, jusque-là pensionnaires, deviennent externes au Petit Séminaire de Québec. Le plus vieux, Henri-Elzéar, devenu avocat, fut député de Beauce, de 1861 à 1867, mais il ne vint résider à Sainte-Marie qu'en 1868, pour en repartir définitivement en 1871 ou, au plus tard, en 1873, quand il s'en alla résider à la Rivière-du-Loup, comme juge. Notons, incidemment, qu'il devait devenir, en 1902, le premier juge en chef canadien-français de la Cour Suprême du Canada.

La branche aînée des Taschereau avait donc eu un séjour assez intermittent à Sainte-Marie et en disparaissait d'assez bonne heure. Mais elle devait se prolonger dignement à Saint-Joseph par un autre de ses membres, un frère cadet de Pierre-Elzéar. Devenu notaire en 1832, Thomas-Jacques vint installer d'abord son bureau à Sainte-Marie, à quelques pas du domaine. En 1836, il prenait charge du bureau local des douanes,

succédant à son oncle Antoine-Charles. Après avoir fait la navette une couple de fois entre Sainte-Marie et Saint-Joseph, il opta définitivement, en 1861, pour cette dernière paroisse, parce que la charge de shérif de Beauce, qui lui échut en 1858, l'amenait fréquemment à la cour de justice locale. C'est là qu'il a fini d'élever sa nombreuse descendance, ayant eu, de deux mariages successifs, pas moins de dix-huit enfants.

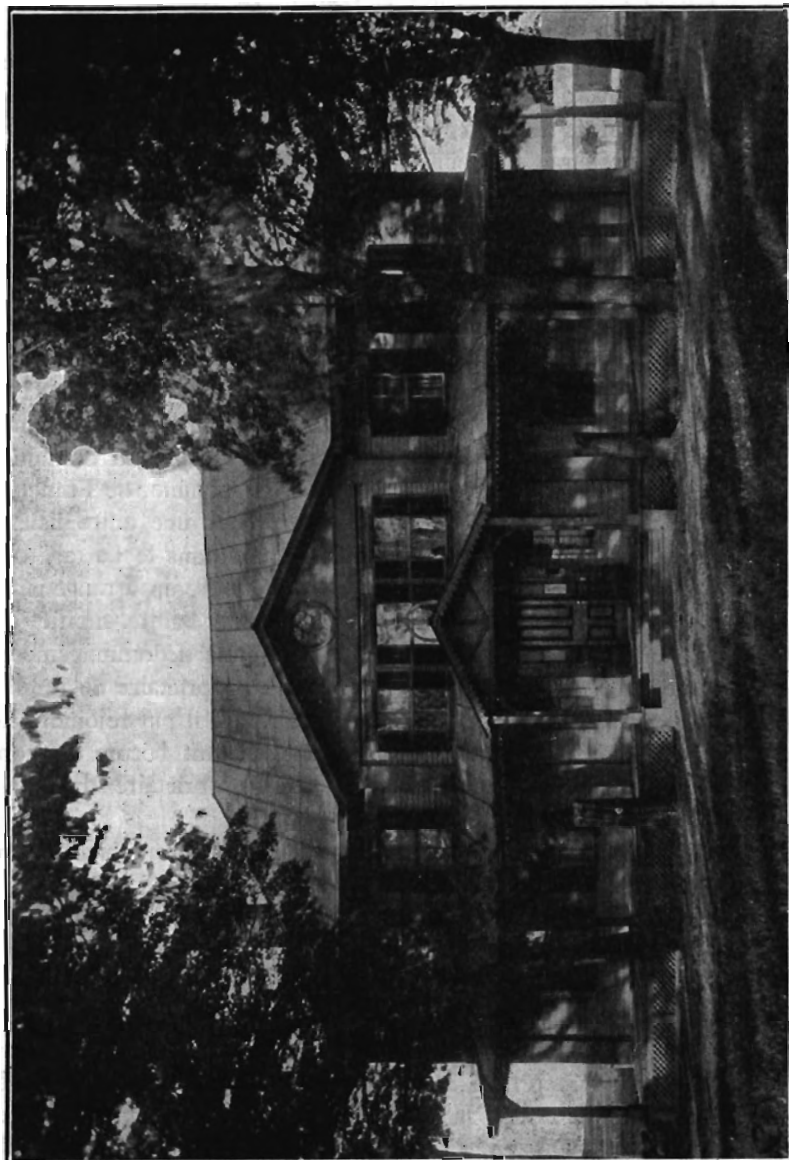
* * *

L'auteur de la deuxième branche de la famille Taschereau, Jean-Thomas, est bien connu dans l'histoire politique du Canada, par sa participation à la lutte du journal *Le Canadien* contre le gouverneur Sir James Craig. Taschereau avait été élu député de Dorchester à 22 ans, le plus jeune député peut-être que le Canada ait jamais connu. Allié à un groupe de députés nationalistes, il avait fondé *Le Canadien*, en 1806. Emprisonné, avec deux de ses collaborateurs, le 19 mars 1810, il protesta auprès du Conseil Exécutif contre l'accusation vague de trahison (« treasonable practices ») qu'on portait contre lui et réclama au plus tôt son procès¹³. Peine perdue : le gouverneur le laissa languir en prison, interdisant toute visite, comme en fait foi une lettre de son beau-frère, Jean-Baptiste-Olivier Perrault, le 9 mai suivant¹⁴, adressée au secrétaire Herman-W. Ryland, pour demander au gouverneur une entrevue avec le prisonnier deux fois par semaine, le droit d'y amener sa femme et aussi un notaire, pour l'aider à régler une succession compliquée. Jean-Thomas Taschereau et son beau-frère étaient, en effet, exécuteurs testamentaires du seigneur Gabriel-Elzéar, décédé l'automne précédent. L'affaire finit en queue de poisson : les prisonniers furent relâchés vers la fin de juin, sans aucune forme de procès.

Les fonctions de Jean-Thomas Taschereau, avocat, député, plus tard **juge** et conseiller législatif, le retinrent à Québec une **bonne** partie de son existence. Le 7 avril 1818, Michel Clouet, marchand de Québec, écrivait au curé Villade, à Sainte-Marie¹⁵ :

Mr Thomas Taschereau laisse Québec aujourd'hui, après **une** longue session de travaux. C'est celui de nos représentants le plus laborieux et le plus versé dans la manière parlementaire. Si cela se pouvait, que la moitié, ou même le tiers des membres fussent des hommes comme lui, combien de bills de la plus grande utilité à la Province **seraient** passés !

En plus de cela, il n'avait pas marchandé son allégeance à la couronne britannique, durant la guerre américaine. Le 5 avril 1812, à l'instar de son frère aîné, il prenait charge d'un bataillon de milice de la Nouvelle-Beauce et l'accompagnait durant la première partie de la campagne, cette année-là. Le 18 février suivant, le gouverneur ajoutait **une** nouvelle marque de con-



La maison natale du Cardinal Taschereau
(cliché des Archives du Québec, 1927)

fiance, en le nommant député-adjutant-général, chargé d'organiser les milices dans les paroisses du Bas-Canada.

Mais notre homme gardait son pied-à-terre principal à Sainte-Marie. À la mort de son père, en 1809, il demeurait au manoir même, avec sa femme ; même chose, lors de l'inventaire de la succession, le 24 novembre 1810¹⁶. Mais il se préparait une belle demeure bien à lui. Déjà, est-il dit dans l'inventaire, « il avait commencé du vivant du dit sieur son père et continue maintenant de bâtir une maison », non pas sur le domaine, mais au sud-est, sur la moitié du morceau de prairie achetée par son père de Louis Turcot et de Louis Veilleux. C'était l'emplacement de la maison connue sous le nom de « maison natale du Cardinal Taschereau », qui existe encore.

À l'arrière de cette grande résidence, qu'il a dû terminer en 1811, Jean-Thomas n'a pas tardé, d'ailleurs, à se constituer une grande ferme. Après avoir acquis deux terres de trois arpents, la voisine du domaine, venant de Louis Veilleux, le 6 octobre 1810¹⁷, et la suivante, de François Bonneville, le 2 novembre 1809¹⁸, il put leur ajouter une autre lisière d'environ 2 arpents 8 perches de front, pour sa part dans le partage du domaine, le 6 juillet 1811¹⁹. Peu après, le 18 octobre²⁰, un arrangement avec la veuve Gabriel-Elzéar, sa mère, à propos de l'autre moitié de prairie, que les héritiers avaient laissée à celle-ci comme dédommagement, le 22 mars précédent²¹, permettait à l'entrepreneur propriétaire de rendre la devanture de tout son terrain jusqu'au chemin. Enfin, il put rejoindre la rivière elle-même, le 23 septembre 1814²², en achetant l'écore de son frère Thomas-Pierre-Joseph, qui en était devenu propriétaire dans les arrangements de la succession.

Ne parlons pas de toutes les installations qui s'élevèrent bientôt sur cette vaste ferme et que nous révèle le plan dessiné le 3 mai 1826²³, par l'arpenteur Jean-Pierre Proulx. Ces réalisations se classent plutôt dans le domaine de la petite industrie, dont il sera question en son temps et dont Jean-Thomas Taschereau doit être regardé comme le promoteur à Sainte-Marie.

Mais l'agriculture ne l'intéressa pas moins. Dans un bail de deux ans, au contenu palpitant d'intérêt, le 31 mars 1813²⁴, il donnait à ferme à Ignace Bélanger presque toute sa terre du premier rang et une autre terre de 6 arpents de front, en continuation, dans le rang Saint-Gabriel. La maison du fermier était située au coteau, avec la grange ; et, sur la devanture, au sud-est de la ferme, il y avait deux emplacements et maisons occupés alors par Jean Bilodeau et Paul Bélanger.

Sans pouvoir dire si Ignace Bélanger renouvela son bail, nous voyons arriver deux purs étrangers, en 1818, comme fermiers en partie du domaine de Jean-Thomas Taschereau. La partie du bas était louée pour neuf ans, le 29 août²⁵, au « Rév. Thomas Young, ci-devant ministre de l'Évangile à Findham, dans la Bretagne du nord ». La partie du haut venait d'être louée pour six ans, le 22 juillet²⁶, à George Rudman, « ci-devant de Altenheim, près de Strasbourg », en Alsace. C'était une « ferme et métairie » nouvelle de six arpents de front par environ dix de profondeur, au trait-carré du rang Saint-Gabriel, où Taschereau faisait précisément bâtir maison, grange et étables. Les propriétaires appellent encore aujourd'hui ce terrain « les abouts chez Taschereau » ; mais il n'y a plus de bâtisses et on en a même perdu le souvenir. D'ailleurs, les choses avaient commencé mal, puisque les deux granges, celle de Young et celle de Rudman, avaient été renversées par une même bourrasque, dès 1818, et Taschereau les avait données à reconstruire au charpentier Louis Dufresne, par un marché du 3 novembre²⁷. C'est plus qu'il nous faut pour savoir que notre gentleman-farmer tenait à mettre ses propriétés en valeur. Il en allait de même pour les parts de seigneuries qu'il avait en son nom, surtout dans Jolliet et dans Saint-Joseph.

Jean-Thomas Taschereau avait pour femme Marie Panet, la nièce de Mgr Bernard-Claude Panet, une sainte personne, pleine d'édification dans sa conduite et dans ses oeuvres. Mais lui, patriote et respectable tant qu'on voudra, n'était pas exempt de toute **faiblesse humaine**. Les circonstances avaient voulu qu'il hébergeât chez lui, au moins quelques années, la tante de sa femme, Rose Panet, célibataire, qui était moins exemplaire et avait de sérieuses distractions entre ses chapelets... Sa liberté de conduite était notoire. Le témoignage en a été rapporté de tradition par feu Lucien Lemieux, qui connaissait la famille Taschereau dans tous ses replis, privilège que seul un bon *rouge* pouvait revendiquer. Toujours est-il qu'à la fin de l'histoire, la mère du cardinal Taschereau dut élever avec ses enfants un garçon qui n'était pas d'elle, nommé Louis Épictière, et auquel son mari réserva une mention spéciale dans son testament olographe du 11 janvier 1819²⁸.

Jean-Thomas Taschereau mourut à Québec, le 14 juin 1832, terrassé en quelques heures par le choléra asiatique, sévissant à l'état d'épidémie dans le pays. Il n'avait que 54 ans. Sa femme restait avec quatre enfants mineurs, mais en bonnes conditions matérielles. En fait, elle demeurera dans sa maison à Sainte-Marie jusqu'à sa mort, 34 ans plus tard, le 14

septembre 1866 ; elle sera inhumée dans le caveau de la famille Taschereau, à la chapelle Sainte-Anne.

Un de ses enfants était déjà en passe de devenir la plus grande célébrité de la famille et une gloire incomparable de l'Église canadienne. Nous voulons parler du premier cardinal, Son Éminence Elzéar-Alexandre Taschereau. Toute sa biographie a déjà été faite, qui a un sens tout spécial pour la paroisse de Sainte-Marie ; mais nous ne pouvons nous y attarder.

En bref, c'est là qu'il est né, le 17 février 1820 ; M^{re} Rémi Taschereau conserve encore son berceau, qui constitue naturellement un précieux souvenir de famille. C'est à Sainte-Marie que le jeune abbé de 22 ans reçut l'onction sacerdotale, le 10 septembre 1842, la première cérémonie du genre dans la paroisse. Sa mère, en hypothéquant sa propriété, lui avait assuré son titre clérical, un maigre patrimoine, à vrai dire, et plutôt une formalité, soit 150 livres de rente annuelle, selon l'ancien cours, équivalant, en chiffres, à 25 dollars²⁹.

Prêtre du Séminaire de Québec, puis second recteur de l'Université Laval, puis Archevêque de Québec, toute sa vie, il demeurera fidèle à sa petite patrie et il y reviendra tous les ans, même après la mort de sa mère et, plus tard, de ses deux sœurs célibataires, Caroline et Agnès, qui



Son Éminence

le Cardinal

Elzéar-Alexandre TASCHEREAU

(1820-1898)

avaient conservé la résidence familiale, au moins pour la belle saison. Dans aucune de ses visites, il ne manquait de se rendre au Collège ; et l'*Historique* manuscrit de la maison souligne son affection, en notant les hommages qu'on lui offrait. Les deux dernières entrées sur ce sujet, dans le temps où les facultés du Cardinal faiblissaient lamentablement, sont vraiment touchantes, dans leur concision et leur franchise. En 1894, le 12 septembre : « Visite de S.E. le cardinal Taschereau. Une petite adresse, à laquelle le bon Cardinal a répondu en pleurant » ; en 1895 : « Durant le mois de septembre, nous avons eu la visite de Son Éminence. Nous n'avons rien fait et pour cause ».

Ses co-paroissiens, d'ailleurs, justement fiers de lui, n'étaient pas restés indifférents à l'honneur qui rejaillissait sur eux, dans la personne d'un fils de leurs seigneurs, non moins qu'ils ne devaient le demeurer, en 1952, à la consécration épiscopale du fils d'un de leurs artisans, Son Excellence Mgr Lionel Audet, auxiliaire de Québec.

Au sacre de Mgr Taschereau, le 19 mars 1871, on ne paraît pas avoir fait de cadeau et la seule représentation officielle de Sainte-Marie fut celle du curé, le grand-vicaire Proulx. Mais, lorsqu'il fut créé cardinal, au printemps de 1886, les prônes du curé Chaperon nous apprennent que ce dernier fit signer une adresse par une foule de paroissiens et qu'après trois quêtes dominicales à cette fin, il pouvait envoyer un cadeau de \$100.00, le coût d'une soutane cardinalice. Puis, à la Trinité, le curé lisait en chaire la réponse du Cardinal aux hommages de la paroisse. Le prince de l'Église vint ensuite à Sainte-Marie, le mardi, 10 août, arrivant par le train de 4 heures de l'après-midi. Ce fut une réception triomphale, préparée par le curé et les membres de l'Union Sainte-Marie. On avait érigé six arcs de triomphe et planté des balises tout le long du village. Après l'exécution d'un chant, au débarcadère, les garçons et les hommes, quatre par quatre, sous les oriflammes de la Saint-Jean-Baptiste, précédèrent le carrosse du Cardinal, escorté d'une garde d'honneur militaire. Il y avait un camp d'entraînement d'été dans la localité, à cette époque-là. À l'église, on chanta le *Te Deum* et le cortège se reforma pour conduire le Cardinal à sa maison paternelle. Le soir, il fit une nouvelle sortie en parade, pour laquelle le curé avait demandé d'illuminer tout le village, et cela se termina par un grand feu d'artifice, de l'autre côté de la rivière, face au domaine des Taschereau.

On ne laissa pas inaperçu non plus le jubilé d'or sacerdotal du Cardinal, en 1892. À la suite d'une résolution de fabrique du 13 décembre précédent³⁰, on lui destina la quête de l'Enfant-Jésus, cette année-là, et

on put lui envoyer ainsi un cadeau de \$140.00. Enfin, en annonçant son décès, le 17 avril 1898, le curé Feultault recommandait un chemin de croix public et un service du troisième jour dans la paroisse. Pour les funérailles à Québec, le curé remerciait la compagnie du Québec Central pour le transport d'une délégation des paroissiens ; mais ce devait être le privilège d'un petit nombre, à cause de l'affluence prévue et de la difficulté d'accès. Un grand portrait à l'huile, dans la chapelle Sainte-Anne, rappelle à sa petite patrie le souvenir du Cardinal Taschereau.

* * *

Les deux autres branches des Taschereau, celles du deuxième lit, ont jeté moins de lustre, à l'échelle nationale ; c'est comme si les deux premières avaient gardé le meilleur pour elles, en fait d'initiative et de prestige. Par contre, les deux dernières sont celles qui ont perpétué le plus longtemps le nom des Taschereau à Sainte-Marie.

Antoine-Charles, l'aîné du deuxième lit, montra beaucoup d'entregent et d'esprit d'entreprise. Il se gagna ainsi plusieurs fonctions publiques : premier collecteur de douanes à Sainte-Marie, en 1822 ; lieutenant-colonel de milice, en 1827 ; député de Beauce, à partir de 1830 ; comme tel il eut l'honneur de présenter en Chambre les 92 Résolutions de 1834. Il fut commissaire pour le chemin de Kennebec, commissaire d'écoles, etc. En 1841, le curé Derome écrivait à son Évêque³¹ : « On dit que Charles Taschereau est vendu au Gouvernement. Il est certain qu'il touche 10 (chelins) par jour comme agent des émigrés ».

À Sainte-Marie, avec de grands terrains qu'il s'était acquis dans le bas du village, il entreprit de vendre des lots à bâtir, sur double rangée de profondeur, en deux groupements voisins, nommés respectivement village de Charleville et village Sainte-Agnès. Mais ce ne fut pas un succès. Lui-même se bâtit une demeure assez somptueuse, un peu plus haut, la maison que nous avons connue aux mains de Mme Vve Brochu, qui existe encore, bien qu'elle ait été démenagée, pour agrandir la pâtisserie Vachon.

Mais, grand brasseur d'affaires, il avait vraiment mis trop de fer au feu pour ses aptitudes financières. Il spécula tellement et si mal, qu'après quelques années, son bel héritage avait fondu et il était acculé à la faillite. Il commença par louer, puis il dut vendre ses parts de seigneurie et de moulins, comme nous l'avons vu. Le 20 janvier 1844³², sous la garantie de son beau-frère Richard-Achille Fortier, il se faisait remettre l'héritage destiné à ses enfants mineurs par leur grand'mère, feu dame Gabriel-Elzéar Taschereau, jusqu'à concurrence de 350 louis, « attendu,

disait-on dans l'acte, que le dit Antoine-Charles Taschereau se trouve endetté envers diverses personnes . . . en vertu de divers jugements et obligations portant hypothèque sur ses biens immeubles. Et attendu que le dit Antoine-Charles Taschereau est menacé de poursuites judiciaires et exécution de la part de ses dits créanciers » . . . Parmi ceux-ci devait se trouver Thérèse **Ponsant**, marchande de Sainte-Marie ; car, le 28 février 1846 ³³, il jouait entre ses mains une dernière carte, en lui cédant des terrains et quelques **rentes** foncières qui lui restaient.

Mais, déjà, son insolvabilité notoire et peut-être d'autres déveines l'avaient forcé de quitter Sainte-Marie, à l'été de 1843. Il s'était réfugié à Deschambault, avec sa famille, pour y vivre au crochet de sa femme, qui était fille du seigneur de l'**endroit**, Louis Fleury de la Gorgendière.

En 1843 et 1845, il réclamait une indemnité du Gouvernement ³⁴, pour travaux et dépenses encourues comme agent des terres sur le chemin de Kennebec. Il avait d'ailleurs spéculé sur des lots, le long de ce chemin, en se les faisant céder par des concessionnaires, dès qu'il leur avait fait obtenir leurs patentes ³⁵. Plus tard, en 1856, quand il fut devenu invalide, il se fit de nouveau quêteur auprès de la Chambre, en sollicitant une pension, « en considération de ses longs services **comme officier public** » ³⁶. Rien n'indique qu'il ait été exaucé avant sa mort, laquelle survint en 1862.

En quittant Sainte-Marie, Antoine-Charles Taschereau y laissait son fils aîné, Louis-Charles-Elzéar, qui, modeste dans ses goûts ou ne pouvant obtenir mieux, dans les conjonctures de sa famille, s'était fait cultivateur et avait contracté un mariage de prolétaire, avec Rosalie l'Heureux, la fille d'un habitant de l'endroit. À sa mort, en 1874, il **était déjà** rentier depuis quelques années, ayant acquis l'emplacement au **coin des** rues du Collège et Saint-Antoine, le site actuel de la Caisse Populaire. Il y avait fait bâtir une maison à deux étages, en 1870 ³⁷.

Bien qu'ils aient eu neuf enfants, le nom des Taschereau devait s'éteindre avec eux, bien modestement, dans cette lignée, à Sainte-Marie. L'aîné des garçons, Antoine-Charles, partit en brave, l'an 1868, avec le premier contingent des Zouaves canadiens. Dix-huit mois après, il mourait à Rome, dans un hôpital, avec tous les signes de la prédestination, mais privé de l'honneur de donner sa vie au service du Souverain Pontife.

Deux de ses frères cadets se noyaient successivement dans la rivière Chaudière, en 1861 et 1869. Un autre, le dernier, Achille-Alexandre, réussit à se marier, à 31 ans, mais il n'eut pas d'enfants et c'était aussi bien. Plus ou moins doué, il faisait la risée de son entourage, qui l'appelait « Canot ». Il était charretier. M. Ernest Carette contaît qu'il l'avait vu, un

jour, pas mal émêché, entrer dans le magasin d'Édouard Morency, avec son cheval par la bride, et faire ainsi le tour des comptoirs, pour plaisanter.

* * *

Il reste à parler de la dernière lignée des Taschereau, celle du plus jeune garçon de Gabriel-Elzéar, qui s'appelait Georges-Louis. C'est la branche la moins panachée, disons la moins « seigneuriale » de toutes, celle qui a le moins usé de la touche aristocratique. Et Georges-Louis lui-même n'hésita pas à déroger le premier, dans la famille, en 1834, en devenant meunier au moulin banal de la seigneurie.

Mais il mourut jeune, en 1837 ; il fut inhumé dans l'église, le 31 mai. Sa femme, Éléonore Mailhot, qui venait de Québec, laissa Sainte-Marie, après s'être remariée, le 24 février 1840, avec le notaire L.-C.-A. Fleury de la Gorgendière, et s'en alla demeurer dans Portneuf. Mais deux des trois enfants vivants du premier lit revinrent demeurer plus tard à Sainte-Marie, pour l'intérêt qu'ils y avaient dans les parts de seigneuries léguées par leur père.

Le premier des deux à revenir, il y était déjà en 1861, fut Georges-Gabriel-Elzéar, qui s'intitulait seigneur de Linière (en partie). Il s'y maria, à 43 ans, en 1877, mais mourut dix ans après. Sa veuve, remariée en 1895, s'en alla, avec des enfants encore mineurs, résider à Saint-Pierre de Broughton.

Le second garçon, Louis-Achille, intitulé co-seigneur de Taschereau, s'était marié en 1860 à sa cousine germaine, Marie-Hélène, fille d'Antoine-Charles, et résida d'abord à Deschambault. Mais il vint rejoindre son frère à Sainte-Marie, en 1863 ou 1864, et continuer d'y élever sa famille, qui devait atteindre 14 enfants, dont sept survivants. Il restait dans la maison acquise plus tard par M. Gonzague Lebel. Le sort de cette famille ressemble à celui de la précédente. Le père mourut le 26 octobre 1879 et fut inhumé dans la chapelle Sainte-Anne. Sa veuve, chargée de jeunes enfants (Louis, le benjamin, était né après la mort de son père), s'en alla peu après avec eux résider à Montréal.

Quatre des enfants revinrent cependant, l'un après l'autre, s'installer à Sainte-Marie : Georges, devenu arpenteur en 1887, qui acheta de la succession de Jean-Thomas Taschereau et occupa jusqu'à sa mort la maison natale du Cardinal, sans laisser de postérité ; Annie, devenue en 1894 la seconde épouse de Charles-Perrault Lindsay³⁸ ; elle résida dans le manoir seigneurial jusqu'à sa mort, en 1941, ses deux enfants célibataires l'ayant précédée dans la tombe ; Gabriel, qui épousa en secondes

noces, en 1918, Bernadette Lebon ; enfin, Louis, qui avait épousé sa parente, Aimée Taschereau, et qui, lors de sa venue, avait déjà élevé une nombreuse famille. Il héritait le manoir seigneurial de sa sœur Annie et en fut, jusqu'à sa mort, le dernier occupant.

C'est dans ces deux dernières familles, issues de la branche cadette de Georges-Louis Taschereau, que nous avons eu et avons encore les derniers héritiers de ce nom dans la paroisse. Mais il y avait eu deux périodes d'absence de cette lignée. Même interruption, nous l'avons vu, dans la branche aînée, celle de Thomas-Pierre-Joseph, qui partit définitivement en 1873. La seconde branche elle-même, celle de Jean-Thomas, s'éteignit à Sainte-Marie vers le même temps, avec **les deux sœurs** du Cardinal.

En somme, si nous pouvons dire et démontrer qu'il y a toujours eu des Taschereau à Sainte-Marie, c'est dû d'abord à la présence continue de la branche d'Antoine-Charles jusqu'au début du **présent siècle** et, par la suite, à la présence de la branche de Georges-Louis.

RÉFÉRENCES

1. Pierre-Georges Roy, *La famille Taschereau*, Lévis, 1901; 200 pages avec portraits.
2. AJQ, greffe de Joseph Planté.
- 3, 4 et 5. *Ibidem*.
6. AJB, greffe de John Walsh, 28 septembre 1809.
7. *Ibidem*.
8. AJQ, greffe de Roger Lelièvre.
9. AJB, greffe de John Walsh.
10. AJQ, deux actes devant Joseph Planté, le 22 mars 1805.
11. P.-G. Roy, *La Famille Taschereau*, page 49.
12. AJQ, greffe de Errol Boyd Lindsay.
13. APC, Série S. Bas-Canada, 21 mars 1810.
14. *Ibidem*.
15. FSM, papiers Villade.
16. AJQ, greffe de Joseph Planté.
- 17, 18, 19 et 20. AJB, greffe de John Walsh.
21. AJQ, greffe de Joseph Planté.
22. AJB, greffe de John Walsh.
23. En la possession de M^{re} Rémi Taschereau, le propriétaire actuel. Les vastes installations de celui-ci sont peut-être la version moderne des réalisations de son arrière-grand-oncle.

24. AJQ, greffe de Roger Lelièvre.
25. AJB, greffe de François Verreault.
26. AJQ, greffe de Joseph Planté.
27. AJB, greffe de Jonh Walsh.
28. AJQ, insinuation du testament, le 20 septembre 1832.
29. AJB, greffe de J.-B. Bonneville, 7 septembre 1841.
30. FSM, Livre de Comptes IV, page 35.
31. AAQ, cartable Sainte-Marie I.
32. AJB, greffe de J.-J. Rény; AJQ, greffe de Errol Boyd Lindsay.
33. AJB, greffe de J.-B. Bonneville.
34. *Journaux de l'Assemblée Législative du Canada* pour 1843, page 43, et pour 1844-45, page 95.
35. AJB, greffe de J.-B. Bonneville, le 5 septembre 1831.
36. *Journaux* ... pour 1856, page 95.
37. AJB, greffe de J.-N. Chassé, 13 mai 1870.
38. Elle s'est mariée à Montréal; mais son époux restait déjà à Sainte-Marie.

Les familles alliées

Il nous reste à mettre un corollaire au chapitre précédent, en signalant les familles alliées aux Taschereau qui ont fait leur marque à Sainte-Marie. À la première génération, nous avons ainsi les familles Perrault et Fortier ; par la suite, nous aurons les familles Lindsay et Duchesnay.

— A —

Jean-Baptiste-Olivier Perrault avait épousé en 1804 Marie-Louise Taschereau, fille du premier lit de Gabriel-Elzéar Taschereau. Par ce mariage, il devenait, à la mort de son beau-père, co-seigneur de Sainte-Marie, en plus d'être un des exécuteurs testamentaires. Le juge Perrault n'a jamais résidé dans la paroisse ; mais, comme sa part de seigneurie englobait la terre de l'église et les alentours, il se fit le pionnier de la construction domiciliaire à cet endroit. Nous lui devons l'idée et un **début** de réalisation d'un groupement d'habitations qu'il dénomma « village **Saint-Olivier** ».

Dès l'année 1813 ¹, d'après un plan de sa main, conservé aux archives de la fabrique, il avait tracé les rues Saint-Louis, Saint-Olivier (du Collège), Saint-Antoine et Saint-Jacques, qui existent encore ; il avait divisé en lots, depuis le grand chemin jusqu'au ruisseau du marais, le bas de la terre qu'il avait acquise de son beau-frère, Thomas-Pierre-Joseph Taschereau ; enfin, il avait commencé à vendre plusieurs emplacements, parfois avec une maison déjà bâtie par ses soins, à divers intéressés, artisans et ouvriers, convaincus par lui de venir s'installer à Sainte-Marie. C'est donc lui qui a commencé pour vrai le village. Car, jusque-là, s'il y avait quelques emplacements, ils étaient bâtis sur une seule rangée, le long du chemin, parmi les maisons de cultivateurs.

Malheureusement, **notre** premier urbaniste mourut prématurément, en 1827, et sa femme **trois mois** après lui ². Décédés à Québec, ils avaient

voulu tous deux être inhumés dans l'église de Sainte-Marie, une dernière preuve d'attachement à la paroisse. Leur fils aîné, Olivier-Joseph-Elzéar, trop jeune et moins intéressé, laissa en plan l'œuvre commencée. Mais il garda ses parts de seigneuries, et, pour ce motif, adopta, en 1845, le surnom de Linière³.

— B —

Le jeune médecin Richard-Achille Fortier pratiqua d'abord quelque temps à la Rivière-Ouelle, bien qu'il fût natif de Québec. Mais il aspirait à la Beauce et à son aristocratie, comme en témoigne la lettre suivante, qu'il adressait au curé Villade, le 26 mars 1827⁴, pour préparer le terrain :

Monsieur,

Je prends la liberté de vous informer que je vais faire ma résidence à Sainte-Marie ce printemps et vous prie, en conséquence, d'en assurer les personnes marquantes de l'endroit et de vouloir bien me garder votre influence auprès d'elles.

J'entends dire qu'un certain médecin se propose d'y aller aussi; je vous dirai en confidence que ce certain Monsieur n'est point du tout ce qui convient à vos habitants, encore moins à la Société...

Avec de pareils sentiments et ambitions, rien d'étonnant que les fréquentations n'aient pas été bien longues, avec la cadette de la veuve Gabriel-Elzéar Taschereau, Julie-Louise, 19 ans, et qu'ils se soient mariés, en grande pompe, dans la chapelle Sainte-Anne, dès le 15 octobre de la même année 1827.

On dit que le nouveau venu exerça la médecine avec succès mais que sa propre santé fit défaut. En 1842, il embrassait une profession plus sédentaire, celle de régistrateur du comté. Son bureau fut situé d'abord à Leeds, comté de Mégantic, puis à Sainte-Marie même, de 1844 à 1856. Il s'occupait dès lors aussi d'agriculture, à la manière d'un gentleman-farmer. De bonne heure après sa venue dans la place, il avait construit cette belle vieille maison qu'on vient de démolir, au bord de la rivière, voisine de l'épicerie de Joseph Gagnon et Fils, et la terre située vis-à-vis lui appartenait. Sa femme mourut à 31 ans. Il resta veuf et mourut en 1870, à 66 ans.

Un de ses fils, Joseph-Elzéar, médecin lui aussi, pratiqua plusieurs années à Sainte-Marie, avant de devenir fonctionnaire à Québec. Mais l'aîné, Gabriel-Narcisse-Achille, sans être médecin, succéda pour le reste à son père : après l'avoir assisté comme régistrateur, il hérita de sa maison, de sa terre, de ses droits seigneuriaux. Encore plus que le père, il se fit

spéculateur, prêteur d'argent, et pas commode, au surplus, avec les pauvres gens obligés de recourir à lui. La mode était, pour ceux qui ne voulaient pas contracter d'hypothèque, d'emprunter sur gage. Quand le client n'avait même pas d'objet disponible à apporter, **M. Fortier** disait : C'est bon, à condition que tu achètes ma voiture et je la garderai en garantie. C'était un beau \$50. de plus, probablement, qu'il fallait mettre sur le billet. Et la voiture, qui peut-être n'en valait pas dix, rapportait un bel intérêt, tout en restant au bout de la grange du prêteur, en attendant la venue de vingt ou trente autres solliciteurs, voués à subir le même sort. La bagnole ne manquait pas de propriétaires . . . et elle était payante. . .

Tel était « Monsieur Fortier », car les gens appelaient Messieurs les notables respectés, citoyens respectables par ailleurs et bons chrétiens, aisément charitables, à l'occasion. Il mourut à Sainte-Marie le premier octobre 1898 et sa veuve lui survécut jusqu'au 28 janvier 1915.

De ses enfants, deux sont restés dans la paroisse jusqu'à leur mort : l'un nommé Raymond, célibataire; l'autre, Tancrede, devenu médecin, pour continuer la tradition familiale. Ce dernier occupait une maison basse et allongée, entourée d'arbres, qui disparut à la conflagration de 1926, sur l'emplacement actuel du magasin Darac et Setlakwe. Le docteur Fortier laissait une très belle réputation dans la paroisse, lorsqu'il mourut, le 24 juillet 1918. Sa femme, née Anna Taschereau, une cousine au troisième degré, lui survécut jusqu'au 15 mars 1932. Il ne resta à Sainte-Marie qu'un de ses fils, Joseph-Hugues, avocat depuis 1900, qui fut aussi député de Beauce à la Législature. Il résidait dans la maison d'Honoré Mercier, rue du Collège, jusqu'à son départ pour Québec, où il fut nommé juge et mourut peu d'années après.

— C —

La famille Lindsay se rattache à la famille Taschereau en passant par celle d'Olivier Perrault. Errol Boyd Lindsay, notaire, servit de trait-d'union. Fils d'un père protestant, William Burns Lindsay, de Québec, et d'une mère catholique, Mary-Ann Melvin, il devint lui-même catholique et se francisa assez aisément, durant ses études secondaires à Saint-Sulpice de Montréal et au Séminaire de Nicolet. Le 1^{er} octobre 1827, il venait épouser à Sainte-Marie, dans la chapelle Sainte-Anne, Marie-Louise Perrault, orpheline de père et de mère depuis quelques mois à peine. Par cette porte ouverte, trois fils du notaire Lindsay viendront plus tard résider

en même temps à Sainte-Marie et deux d'entre eux pour raison de leur mariage.

L'aîné, Charles-Alexandre, notaire lui aussi, épousa sa cousine-germaine Louise-Amélie Duchesnay, de Sainte-Marie, dont il n'eut pas d'enfants. Abandonnant très tôt la pratique du notariat, il vint s'installer dans la patrie de son épouse et se construisit, dans un site remarquablement enchanteur, la magnifique villa qu'on appelle aujourd'hui improprement le « manoir » chez M. Joseph Bédard, dont le corps de logis, au fond d'un bocage d'érables, subsiste encore, bien que plusieurs dépendances aient disparu. Cette demeure princière, pour l'endroit, dont l'ancien nom était « Milly », en souvenir de Lamartine, fut longtemps le rendez-vous de toute une aristocratie, locale et extérieure. Le poète Adolphe-Basile Routhier, auteur de notre hymne national, l'a chantée dans une pièce de son recueil *Les Échos* (voir Appendice).

Un deuxième garçon de la famille, Georges-Errol Lindsay, ingénieur civil, qui demeura célibataire, vint résider dans la maison blanche, dite maison des Taschereau, sur une terre dont M. Laval Turmel posséda plus tard une partie. Il devait cependant mourir à Québec, en 1898.

Le troisième garçon du notaire Lindsay qui vint dans la paroisse a été peut-être le plus en vedette. C'est Charles-Perrault Lindsay, dont nous avons déjà parlé, à propos des parts de seigneurie et surtout du manoir, à droite de la chapelle Sainte-Anne, où il est venu s'installer dès 1874, avocat retraité, pour y finir ses jours, bien qu'il soit allé, de fait, mourir à Montréal, le 22 mars 1910. Il avait épousé d'abord Hénédine-Amélie Taschereau, sa cousine au troisième degré, dans la branche de Thomas-Pierre-Joseph; elle lui donna un enfant, qui mourut en naissant. En secondes noces, il épousa une autre cousine au même degré, Annie Taschereau, petite-fille de Georges-Louis, dans la quatrième branche. Ils eurent deux enfants, un garçon et une fille : Erroll, qui mourut jeune d'un accident, et Hélène qui mourut célibataire, avant sa mère, la dernière de cette famille à disparaître, le 6 novembre 1941. Les familles seigneuriales ont trop souvent pratiqué les mariages entre parents, et cela au détriment de leur postérité.

Nous pourrions enfin signaler la présence, au moins temporaire, d'un autre personnage portant le même nom de famille à Sainte-Marie, en 1839⁵, mais dont nous ne pouvons établir le lien de parenté avec ceux qui précèdent. Il s'agit d'un nommé Edward-Hayes Lindsay, qui était alors cultivateur, voisin de l'ancienne route montant à Saint-Elzéar.

— D —

C'est par alliance avec la famille Taschereau, que la famille Juchereau-Duchesnay, célèbre surtout dans la carrière militaire, pénétra dans la paroisse Sainte-Marie, où elle devait illustrer son nom pendant trois quarts de siècle, avant de disparaître, en laissant la réputation la plus enviable. Comme nous l'avons vu, Gabriel-Elzéar Taschereau, seigneur de l'endroit, avait épousé en secondes noces Louise-Françoise Juchereau-Duchesnay, âgée de 18 ans à peine, quatrième enfant du seigneur de Beauport. Ce fut le point de départ.

Après la mort de son mari, en 1809, la veuve Taschereau demeura à Sainte-Marie, où elle ne devait mourir qu'en 1841. Dans l'intervalle, son frère aîné, Antoine-Louis Juchereau-Duchesnay, était devenu seigneur de Beauport et y était décédé, en 1825. Il laissait quatre enfants vivants, dont trois fils, qui devaient tous trois devenir citoyens de Sainte-Marie, avant de s'y endormir à leur tour de leur dernier sommeil. La présence de leur tante et de leurs cousins, croyons-nous, fut la raison déterminante de leur venue, jointe à la création de liens plus étroits encore avec la famille Taschereau, comme nous allons voir.

Pour procéder par ordre d'âge, et non par ordre d'arrivée à Sainte-Marie, prenons d'abord l'aîné, Antoine-Narcisse Juchereau-Duchesnay, devenu seigneur de Beauport à la mort de son père, en 1825. Pour diverses raisons, il s'enlisa peu à peu dans de mauvaises affaires et sa seigneurie, saisie au profit des créanciers, fut vendue par le shérif de Québec en 1844. Mais il n'avait pas attendu si longtemps pour se réfugier à Sainte-Marie, où nous voyons que sa seconde épouse, née Suzanne Lindsay lui donnait un fils, dès le 18 octobre 1837.

L'hiver suivant, la résidence de cette famille, que nous n'avons pu localiser, fut le théâtre d'un concours d'événements peu banal. C'était durant les troubles politiques des Patriotes. Le gouverneur Gosford, impuissant à contrôler la situation, obtint son rappel et quitta aussitôt le pays, en passant par la Beauce et par le chemin de Kennebec, pour gagner un port de mer américain. Le voyage réclamait des étapes. Le journal *Quebec Mercury* du 27 février 1838 nous apprend que, ce soir-là, lord Gosford dînerait et coucherait à la maison de M. Duchesnay, à Sainte-Marie. Or, deux jours après, le même journal, dans sa rubrique des décès, écrit ceci : « Died . . . yesterday morning, at St. Mary's, Nouvelle Beauce, after a very short illness, aged 32, Mrs. Susan Lindsay, wife of Narcisse Duchesnay, Esquire, Seigneur of Beauport ». Sans doute,

aucune relation entre les deux événements ; mais quelle dramatique coïncidence !

Antoine-Narcisse Duchesnay mourut lui-même subitement, le 24 juin 1851, et fut inhumé dans l'église de Sainte-Marie. Il était, à sa mort, lieutenant-colonel de milice. Les survivants de ses enfants ne semblent pas avoir séjourné bien longtemps dans la localité, après leur deuil. L'un d'eux, Guillaume-Amédée, devint arpenteur et mourut célibataire, à Saint-Vital de Lambton, le 4 janvier 1881.

Le second Duchesnay établi chez nous s'appelait Charles-Maurice. Il était avocat depuis le 29 mars 1827. Il avait épousé, le 30 août 1831, Claire-Charlotte, fille de l'honorable Jean-Baptiste-Olivier Perrault et de Marie-Louise Taschereau, et ce fut une raison de son établissement à Sainte-Marie, vers 1836. Mais, rendue là, la petite famille devait disparaître en entier dans un bref intervalle. La mère mourut la première, le 11 mars 1837 et ses deux enfants en mai suivant. Le père s'en alla mourir à Montréal, le 26 juin 1840. Ayant toutefois demandé à reposer près des siens, dans l'église de Sainte-Marie, il y fut inhumé le 30 du même mois.

Charles-Maurice Duchesnay, malgré son jeune âge, avait joui d'une fortune relativement enviable et avait fait une vie confortable. C'est lui qui, lors d'un voyage en Europe, avait rapporté le crucifix d'argent indulgencié de la chapelle Sainte-Anne, cadeau de Grégoire XVI. Par son testament, dicté à Québec, le 6 novembre 1837⁶, il léguait \$1500.00 au Couvent de Sainte-Marie, \$1500.00 aux pauvres de la paroisse, \$120.00 à la chapelle Sainte-Anne, pour achat d'ornements ; il fondait en plus une messe basse annuelle à perpétuité pour les défunts de sa famille, à Québec, à Beauport et à la chapelle Sainte-Anne ; enfin, avec un capital de \$2000.00, il fondait une pension, au Séminaire de Nicolet, son *Alma Mater*, en faveur de sa famille, pour une durée de cent ans. Le Séminaire encaissa la somme en 1844 et, depuis lors, plusieurs enfants des familles Duchesnay y ont fait leurs études⁷. Mais cela n'empêche pas que la lignée directe de cette jeune famille était disparue, après un séjour éphémère à Sainte-Marie.

Venons-en maintenant à la troisième famille Duchesnay, la première arrivée, pourtant, et celle qui devait y marquer la trace la plus brillante. Henri-Elzéar⁸ était le benjamin des trois frères. Né à Beauport, le 19 juillet 1809, élevé dans la meilleure société, il reçut une éducation familiale des plus soignée. Doué d'excellentes qualités d'esprit et de cœur, il put acquérir « cette variété de connaissances pratiques, cette distinction de

manières, cette noblesse et cette franchise de caractère, qui devaient le conduire aux postes les plus élevés de notre pays »⁸.

Monsieur Duchesnay avait été admis à la pratique du droit le 10 janvier 1832. Un premier mariage contracté dans la famille Taschereau, le 24 juillet 1834, l'amena à prendre résidence à Sainte-Marie, où sa femme, Julie Perrault, fille de Jean-Baptiste-Olivier, lui donna trois enfants. De ceux-ci, l'unique survivante, Louise-Amélie, épousera le notaire Alexandre Lindsay, comme il a été dit ci-devant.

Après la mort de sa première femme, le 22 août 1838, M. Duchesnay se transporta à Sainte-Marie de Monnoir, ayant été nommé magistrat pour le district de Montréal. En 1843, il reprenait sa profession à Québec. Mais la nostalgie le ramenait à Sainte-Marie, après un second mariage, le 17 juin 1844, avec la cousine de sa première femme, Elisabeth-Suzanne, fille de l'honorable Jean-Thomas Taschereau. À ce moment, il recommençait comme une nouvelle vie.

Ayant reçu un entraînement militaire dans sa jeunesse, il fut, en 1846, dans sa patrie d'adoption, lieutenant-colonel du *Dorchester*, 4^e bataillon des milices. La même année, le Gouverneur le nommait commissaire pour les petites causes. De 1856 à 1867, il fut choisi conseiller législatif pour la région, alors que cette charge était encore élective. Puis, à l'ouverture de la Confédération, il fut appelé au « Sénat de la Puissance », comme on disait alors, le 23 octobre 1867. Il fut maire de Sainte-Marie de 1868 à 1870. À sa mort, il était encore lieutenant-colonel de la Milice de réserve, division de Beauce, un titre honorifique plus qu'autre chose.

M. Duchesnay, bien que seigneur et fils de seigneur, de la plus authentique aristocratie, n'avait rien de prétentieux dans ses manières. Sa grandeur d'âme, ses vertus humaines et chrétiennes l'attiraient plutôt, tout spontanément, dans la poursuite des causes communes, du bien public, dans la promotion de la classe paysanne, par le progrès de l'instruction et de l'agriculture, dont il était le champion convaincu et inlassable. Aussi, le bon peuple, qui percevait les battements de son cœur, lui avait-il voué l'estime et la vénération les plus profondes qu'un homme public puisse jamais convoiter. Tous les vieux qui l'avaient connu — ils sont tous partis à leur tour — ne juraient que par Monsieur Duchesnay et l'accent qu'ils mettaient sur le mot *Monsieur* avait quelque chose de religieux et de pathétique. Tous avaient reconnu en lui un père compatissant dans les jours de malheur ou de pauvreté, un père soucieux et clairvoyant pour le bien-être intellectuel et matériel de ses enfants. Et cette réputation enviable dépassait d'une longue portée les bornes de la

paroisse qui était la première à la lui reconnaître. À sa mort, ce fut un concert unanime d'éloges et de regrets, dans toute la presse de la Province. Et chaque chroniqueur de raconter telle ou telle œuvre humanitaire ou charitable de ce grand citoyen⁹.

Une ancienne paroissienne, Philomène Provost, grande tante de l'auteur de ces lignes, gardait un souvenir ému du temps où elle avait été « bonne d'enfants » chez M. Duchesnay, de tout ce qu'elle y avait appris en fait d'arts domestiques et de bonnes manières, en même temps que d'esprit chrétien. Il fallait de la discipline, dans cette famille de « petits monsieurs », et il y en avait aussi. Par exemple, quand un enfant avait fait sa première communion, vers dix ou douze ans, dans ce temps-là, les servantes ne devaient plus le tutoyer et il devenait « Monsieur Jules » ou « Mademoiselle Corinne », etc. Il va sans dire que la réciproque avait force de loi et que ces jeunes apprenaient de bonne heure que « noblesse oblige ». *O tempora, o mores!* sommes-nous portés à dire, en comparant notre temps au leur.

Monsieur Duchesnay ne vécut pas très vieux. Ses forces le trahirent. À la consécration épiscopale de son beau-frère, Mgr Taschereau, à Québec, le 19 mars 1871, il délégua son fils aîné Henri-Jules¹⁰. Il ne pouvait y aller lui-même. Ce fut plutôt l'Archevêque qui vint assister à ses funérailles, le 16 mai suivant, et y chanter l'absoute. M. Duchesnay fut inhumé dans l'église paroissiale. Il avait fait un testament olographe le 3 novembre 1870, qui fut reconnu et enregistré légalement à la Cour Supérieure de Beauce, le 19 juin 1871.

Comme la charité n'appauvrit jamais, la fortune du défunt était relativement élevée, ainsi qu'en témoigne un estimé des biens de la succession, que l'on dressa, le 1^{er} mars 1888, juste quelques jours avant la mort de sa femme. Il avait acquis et amélioré une terre de deux arpents par quarante, aujourd'hui propriété de Roland Turmel, sur laquelle il avait bâti une belle résidence, tapie dans un bosquet, au pied du coteau. Terre et maison étaient estimées à \$5,000.00 ; les fonds, il en avait des deux côtés de la rivière, valaient \$1,600.00 ; une maison à Québec, rue Saint-Denis, valait environ \$5,000.00 ; enfin, les argents et les obligations pouvaient totaliser \$18,700.00.

À ce moment-là, toutefois, la succession ne possédait plus l'ancien moulin banal, que M. Duchesnay avait acquis à son compte personnel des autres seigneurs co-propriétaires, après l'abolition de la tenure seigneuriale. On l'avait revendu à André Lacroix, le 19 novembre 1877¹¹. Les vendeurs étaient pour lors : veuve Suzanne-Elizabeth Taschereau-Duchesnay, usu-

fruitière ; Henri-Jules, avocat, magistrat stipendiaire de Beauce, résidant à Sainte-Marie ; Maurice-Elzéar, capitaine d'artillerie ; Agnès, fille majeure ; Edmond, ingénieur civil — qui devint surintendant du Pacifique Canadien, en Colombie anglaise — ; Marie-Louise, fille majeure ; enfin le tuteur d'un orphelin, fils de feu le docteur Edmond de Sales Laterrière, seigneur des Éboulements, et de feu Corinne Duchesnay.

C'étaient là les enfants survivants. Leur mère s'en alla mourir à Québec, le 10 mars 1888. Les enfants s'étaient dispersés déjà et seul était demeuré à Sainte-Marie l'aîné, Henri-Jules, héritier du bien paternel et marié à la fille d'un marchand de Québec, Caroline Têtu, depuis le 21 septembre 1869. Il s'occupa beaucoup de milice, ayant fréquenté l'École militaire de Québec, durant son cours universitaire : il devint lieutenant-colonel du 23^e bataillon de Beauce. Plus tard, il fut nommé inspecteur des mines pour la région. Il s'occupa entre temps d'agriculture : c'est à lui qu'on doit l'établissement d'une école de beurrerie à Sainte-Marie et l'importation du Danemark du premier séparateur à crème centrifuge utilisé au Canada. Aux élections du 22 février 1887, il fut élu député de Dorchester au fédéral. Mais, malgré tout cela, il n'eut pas le temps d'acquérir le prestige et la sympathie dont avait bénéficié feu son père.

À 42 ans exactement, le 6 juillet 1887, il mourait chez lui des fièvres typhoïdes. Il fut le dernier à jouir du privilège de l'inhumation dans la crypte de la chapelle Sainte-Anne, l'avant-dernier ayant été son propre fils Charles, décédé à neuf ans, le 3 mars 1885.

La veuve de Henri-Jules Duchesnay s'en alla demeurer à Québec avec ses enfants et, si l'on excepte une fille, Amélie, qui vint résider à Sainte-Marie avec son mari avocat, Gustave-Faribault Hamel, de 1892 à 1906, non seulement le nom, mais la famille même des Duchesnay était disparue totalement de Sainte-Marie, malgré les excellents souvenirs qu'elle y laissait.

A P P E N D I C E

« Milly »

(Extrait des *Échos*, poèmes d'A.-B. Routhier)

Je proclame la Beauce un pays de Cocagne,
 Depuis que je connais la villa de Milly,
 Son balcon ombragé dominant la campagne
 Et son site enchanteur qu'on a tant embelli.

J'ai dit villa; mai non, c'est château qu'il faut dire;
 Car, avec sa tourelle, au sommet d'un coteau,
 Ce vaste bâtiment que le passant admire
 A des dehors princiers et l'aspect d'un château.

Rien, à l'intérieur, ne respire la guerre,
 C'est plutôt un éden, hanté par les amours,
 Un vrai nid de bouvreuils au bord d'une rivière,
 Où deux âmes d'élite écoulent leurs beaux jours.

Mais ce qui rend Milly surtout incomparable,
 C'est l'hospitalité de ces hôtes charmants,
 Le parfum de bonheur, de joie inaltérable
 Qui semble illuminer tous ses appartements.

Des plus doux souvenirs je m'en vais l'âme pleine,
 Promettant de revoir ce séjour enchanté,
 Pour admirer encor l'aimable châtelaine,
 Sa grâce, son esprit et son urbanité.

Aussi, quels jours remplis de suave allégresse
 Nous venons d'y passer! Il pleuvait au dehors;
 Mais, à l'intérieur, comme une enchanteresse,
 L'amitié rayonnait et versait ses trésors.

Sainte-Marie de Beauce,
 Milly, septembre 1880.

RÉFÉRENCES

1. AJB, acte déposé le 18 avril 1815 dans le greffe de Josh Walsh.
2. AJQ, inventaire du 18 au 28 août 1827, greffe de Errol Boyd Lindsay; partage du 25 octobre 1827, greffe de Charles-Maxime De Foy.
3. FSM, papiers Perrault.
4. *Ibidem*, papiers Villade.
5. AJB, 14 juin 1839, acte du notaire J.-J. Rény.
6. AJQ, greffe de William de Léry.
7. Mgr Irénée Douville, *Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet*, 2 volumes, Montréal, Beauchemin, 1903.
8. Ainsi prénommé par les auteurs modernes, il s'appelait plutôt, de son vivant, et signait lui-même « E.-H. Duchesnay ».
- 8a. Pierre-Georges Roy, *La famille Juchereau-Duchesnay*, Lévis, 1903.
9. Voir en particulier une notice de l'abbé Nazaire Leclerc, dans sa *Gazette des familles canadiennes et acadiennes*, 15 juin 1871.
10. ASQ, cartable Université 79, no 9.
11. AJB, greffe de Pierre Théberge.

CHAPITRE XIII

La fin d'un régime

Il ne nous appartient pas et nous n'avons pas le loisir de refaire ici l'histoire de l'abolition du régime seigneurial. D'autres l'ont faite longuement et avec plus de compétence. Mais nous pouvons signaler, en terminant, les aspects de ce problème qui ont eu quelque incidence dans la Beauce et la paroisse de Sainte-Marie. Car, d'une façon générale, ce n'est pas le régime seigneurial qui devint odieux tellement vite, puisque les Canadiens français le préféraient beaucoup au régime des townships ; mais ce sont les seigneurs eux-mêmes, par leurs prétentions et leurs procédés, qui sont tombés en discrédit, à partir de 1774, date où l'Acte de Québec avait promis la sécurité à leurs biens et à leurs privilèges traditionnels. Ce sont aussi les conjonctures économiques qui, graduellement et par une revanche des choses, les ont relégués dans une condition défavorable. M. André Vachon, un de nos bons historiens, a signalé ces facteurs de déchéance ¹.

Après 1774, la province connut une rapide évolution. Le commerce tant intérieur qu'extérieur s'amplifia... La montée des prix consécutive à cette accélération économique affecta toutefois la classe **des seigneurs, grands propriétaires terriens**, dont les revenus — les rentes versées par les censitaires — demeuraient à peu près fixes. Plusieurs durent à ce moment vendre leurs seigneuries à des **commerçants** anglais, ou tentèrent par des mariages de renflouer leur fortune.

Ces seigneurs, autrefois prestigieux et l'élite naturelle de la société canadienne, ne surent pas s'adapter aux conditions économiques nouvelles. Habitué à vivre en bonne partie du **labeur** de leurs censitaires et traditionnellement adonnés au métier des armes et à la traite des fourrures (qui, après 1760, leur échappa presque entièrement au profit des marchands anglais), ils furent très affectés par la fin de la **guerre** américaine et par la montée constante des prix qui les placèrent dans une situation précaire et les contraignirent à l'oisiveté...

À quelques uns d'entre eux, on avait fait place, après 1775, au conseil du gouverneur, ce qui redonnait quelque prestige à ces favoris de la politique; mais les seigneurs-conseillers étaient si peu nombreux que la classe aristo-

cratique canadienne — à qui le gouvernement n'avait pas fait confiance, disait-on — baissa encore dans l'estime de la population...

L'introduction du régime parlementaire donna le coup de grâce au prestige de la noblesse canadienne. Par-dessus le cadre seigneurial, subitement relégué au second plan, s'imposa le cadre électoral: le comté. L'homme en vue, l'homme influent n'était plus le seigneur, mais le député, fût-il censitaire. Le seigneur voulait-il retrouver le prestige perdu en siégeant à l'assemblée? Il devait alors quémander les votes de ses censitaires, mettre son sort entre leurs mains et risquer l'humiliation de voir l'électorat lui préférer un simple roturier. Quelques seigneurs réussirent à se faire élire. Mais, à partir de 1810, ce fut un autre groupe, celui des hommes de profession, qui s'imposa au parlement du Bas-Canada.

Nous pourrions donner des exemples pour illustrer ces allégations, dans le cas des seigneurs de la Nouvelle-Beauce. Mais il y avait aussi un ferment d'émancipation et de démocratie qui, au lendemain de la révolution américaine et à la veille de la révolution française, indisposait déjà les masses populaires contre les trop fiers descendants de la féodalité: une lutte de classes, en somme, qui s'amorçait. Le plus intéressant témoignage de ce fait nous vient d'un contemporain, et, qui plus est, seigneur lui-même de Saint-Étienne, en Nouvelle-Beauce, François-Joseph Cugnet. Il est vrai que, secrétaire français et favori du gouverneur, il savait parler et manigancer pour plaire à ses maîtres britanniques, au détriment parfois de ses compatriotes canadiens. Voici le paragraphe qu'il glisse, en 1786, dans un écrit sur divers points de droit civil²:

Le plus petit gentilhomme, ou celui qui a rêvé de l'être, ce qui est très commun en cette Province, se qualifie et ose prendre dans un contrat, les titres de *Messire*, de *haut et puissant seigneur*. Le notaire, qui est *servus publicus*, qui déroge en France et qui ici a l'insolence de prendre le titre d'Écuyer, écrit tout ce qu'on lui dicte. De ce chaos vient la grande facilité de se donner, en Canada, sous un Gouvernement nouveau, des noms et des titres usurpés. Cette excessive vanité tourne beaucoup de têtes, quoiqu'il n'existe plus en Canada que dix à douze rejetons de familles vraiment nobles. De tous les préjugés qui rendent les hommes stupides, le plus déraisonnable et le plus insolent est celui de cette prétendue noblesse. Pourquoi, dans un gouvernement aussi sage, que l'est celui anglais, ne frappe-t-on point de ridicule ces gens, tous sans exception... qui veulent, au nom de faux aïeux, faire classe à part de citoyens...?

Gabriel-Elzéar Taschereau, pour son compte, se rangeant sérieusement dans la « noblesse canadienne »³, faisait grand cas de son rang et savait le faire valoir, sans redouter d'indisposer le bon peuple. On se souvient de la fameuse querelle du presbytère, où il prit parti contre les curés; sur les entrefaites, un procès contre Paul Gagné, un de ses

centitaires, pour cause d'insulte, réussit peut-être à imposer le respect, mais à éloigner d'autre part les sympathies.

Quand il mourut, au faite de son prestige, il prit soin que sa noblesse et ses titres fussent perpétués selon son gré, dans sa descendance. Par son testament des 2 et 12 juin 1809, il désignait Thomas-Pierre-Joseph comme seigneur de Taschereau, Jean-Thomas, seigneur de Linière, Antoine-Charles, seigneur de Jolliet et Georges-Louis, seigneur de la Gorgendière (Saint-Joseph). Mais il est visible que les fils n'osèrent pas — et ils n'auraient pu, d'ailleurs — arborer leurs titres aussi fièrement que leur père.

Seul, un moment, Antoine-Charles eut la velléité de faire un peu plus son seigneur. Il dut y avoir une entente à ce sujet avec son frère Jean-Thomas, à la suite de l'échange qu'ils avaient effectué de leurs parts de seigneurie. Toujours est-il qu'Antoine-Charles, devenu « seigneur de Linière », réclama son « banc seigneurial » dans l'église. Il faut dire qu'il y avait déjà, en place d'honneur, le banc du premier seigneur. La fabrique accéda à cette prétention ; mais peut-on dire qu'elle s'en laissa vraiment imposer, quand elle concéda au prétendant, devant notaire, le 26 décembre 1842⁴, un banc de cinq places, dans le premier jubé, près de la balustrade, joignant l'orgue, du côté de l'épître, « tant et si longtemps que le dit Antoine-Charles Taschereau Ecuyer sera coseigneur... auquel temps expiré le dit banc et place retournera de plein droit à la dite fabrique » ? Et le prix du loyer — car les honneurs sur commande coûtent cher — serait de 15 chelins par année. Chanceuse, néanmoins, la fabrique, si elle put en voir la couleur une seule fois ! Car le personnage était criblé de dettes. Moins de deux ans après, il allait s'installer à Deschambault et vendait sa part de seigneurie, ce qui réglait le cas de son banc seigneurial.

Dès le début du gouvernement d'Union (1841), la Chambre eut à délibérer sur des projets de commutation ou d'abolition de la tenure seigneuriale. En 1849, des pétitions, à cette fin, venues des paroisses et seigneuries de tous les coins de la province, commencèrent à pleuvoir sur le parlement. Celles du comté de Beauce, alors dénommé Dorchester, arrivèrent en 1851, ayant pour parrain le député François Lemieux, précisément un des membres du comité formé par la Chambre pour préparer un projet de loi sur la question. Elles avaient pour auteur : à Saint-Joseph, le curé lui-même, avec 274 signataires ; à Saint-Elzéar et Saint-Bernard, Pierre Chassé et 353 signataires ; à Sainte-Marie, deux pétitions, l'une par Jean-Baptiste Morisset, l'autre par L.-O. Taschereau, avec 390 signataires⁵. Nous n'avons pas vu les textes de ces pétitions,

qui sont peut-être encore dans les riches archives d'Ottawa. Mais il suffit de noter le résumé qu'en ont fait les membres du comité parlementaire : toutes réclament une loi définissant les droits réels des seigneurs et décrétant leur abolition ou du moins leur commutation.

La présence d'un Taschereau à la tête d'une de ces pétitions, à Sainte-Marie même, n'est pas sans nous intriguer un peu. Il n'y avait qu'une famille Taschereau au Canada, la famille seigneuriale. Et voici qu'un de ses membres s'élevait publiquement contre le régime des seigneurs. Il ne pouvait donc s'agir que d'un *ange déchu*, devenu jaloux du paradis perdu. Ni le savant ouvrage de Pierre-Georges Roy sur *La Famille Taschereau*⁶, ni le *Recueil de Généalogies* du Frère Éloi-Gérard⁷ nous permettent d'identifier le personnage. Mais nous croyons qu'il doit s'agir plus exactement, malgré les initiales L.-O., de Louis-Charles-Elzéar Taschereau, résidant alors à Sainte-Marie, dont le père, Antoine-Charles, avait dissipé le patrimoine de ses enfants et s'était vu forcé de vendre ses parts de seigneurie, en 1844, comme nous l'avons vu.

Sous la pression extrême de l'opinion, dans le Bas-Canada, le gouvernement finit par voter la loi demandée (18 Victoria, ch. 3) ; elle fut sanctionnée le 18 décembre 1854. On nomma des commissaires pour enquêter et fixer les droits de chaque seigneur en particulier. Puis un tribunal spécial de treize juges, dénommé « Cour seigneuriale », reçut mandat pour disposer des contestations en dernier recours.

Les sommes requises aux fins d'indemniser les seigneurs en retour de l'abolition de leurs droits féodaux et de pourvoir aux frais de mise à exécution de la loi s'élevèrent à dix millions de dollars, chiffre énorme pour cette époque ; elles ne furent votées par le Gouvernement des Canadas-Unis (Haut et Bas-Canada) qu'aux cours de la session de 1859... Nombre de seigneurs crièrent à l'injustice en se prétendant dépouillés sans compensation suffisante, mais la plupart furent satisfaits d'échanger des droits et honneurs plus ou moins illusoire pour un capital sonnante qui leur permettait de redorer des blasons ternis par les intempéries de deux siècles, tout en recevant un titre incontestable de propriété à leurs domaines⁸.

Le commissaire qui vint à Sainte-Marie pour enquêter sur les droits de nos seigneurs fut Joseph-Édouard Turcotte. Documents et témoignages en mains, il dressa son rapport, en six fascicules, un pour chaque propriétaire d'alors dans la seigneurie primitive. On trouve maintenant ces rapports imprimés dans la grande collection intitulée *Cadastres abrégés des seigneuries du district de Québec*⁹, volume I, numéros 47 et 48. Ils sont datés du 5 décembre 1857 ; mais, à cause des réclamations survenues et des délais légaux, ces cadastres abrégés, sous la signature du commis-

saire Henry Judah, ne furent déposées au Parlement et mis en vigueur officiellement que le 25 février 1863.

Nous ne savons pas à quelle somme exacte s'éleva l'indemnité de nos seigneurs. Mais nous pouvons l'établir approximativement par les chiffres du commissaire Turcotte. Les droits honorifiques étaient tout simplement rayés, sans compensation. Seuls les droits lucratifs étaient respectés et, suivant les termes de la loi (avec ses amendements), le gouvernement n'endossait que les droits de lots et vente (un douzième du prix de vente des propriétés en roture) et les droits de banalité (ou de mouture) sur les moulins à farine. Et, pour plus d'équité, on établissait ces droits annuels selon une moyenne des comptes tenus dans les dix dernières années.

Pour les moulins, nos seigneurs en avaient trois, administrés en commun, dont le revenu moyen annuel atteignait 180 louis. Les lots et ventes sur les fermes montaient à 329 louis, 2 chelins, 1¼ denier, en moyenne, par année ; et à 31 louis, 3 chelins, 9 deniers, sur les emplacements. Le total des trois moyennes se montait donc à 540 louis, 5 chelins, 10¼ deniers, valant en gros \$2,160.00. Au taux courant de 6%, ce montant d'intérêt annuel aurait correspondu au capital de \$36,000.00 ; et l'indemnité aux co-seigneurs a dû rôder autour de ce chiffre.

Restait à la charge des censitaires la redevance fixe et annuelle des cens et rentes, établie par chaque contrat de concession et correspondant à la rente foncière sur la valeur primitive de la terre concédée. C'était une redevance privilégiée, imprescriptible et non rachetable. Sans l'abolir, la loi de 1854 la transformait en « rente constituée » rachetable de gré à gré, comme de débiteur à créancier, dans les hypothèques ordinaires.

Quelques-uns seulement des censitaires libérèrent leurs terrains de cette servitude, surtout des bourgeois, commerçants ou professionnels, emplacitaires pour la plupart, pour motifs d'affaires, sinon de simple amour-propre. Mais la grande majorité des cultivateurs, obéissant à l'habitude contractée, préférèrent continuer à se déranger, chaque automne, après avis donné au prône à cet effet, et venir rencontrer le collecteur des rentes, au village, pour lui verser les quelques chelins et sous qu'ils lui devaient. Si nous prenons comme exemple la rente imposée à François Marois, dans le contrat de concession que nous avons transcrit ci-devant¹⁰, en date du 11 août 1741, soit \$1.40 de notre monnaie actuelle, le capital de cette rente ne pouvait dépasser \$28.00 ; de sorte que le propriétaire n'était guère tenté de rembourser ce capital, au début de notre génération,

quand la quittance devant notaire et son enregistrement lui auraient coûté en frais peut-être la moitié de ce montant en surplus.

Cependant, cette dette prioritaire demeurait un boulet au pied de la classe rurale et même de plusieurs villageois ou citadins. Un nouveau règlement par voie d'autorité s'imposait. C'est à l'honorable T.-Damien Bouchard que l'on doit cette mesure doublement *libérale*. Depuis son élection comme député de Saint-Hyacinthe, en 1912, il s'en était fait le promoteur. Elle devint loi le 18 mai 1935 ¹¹.

Les municipalités de comtés, de villes indépendantes et de cités dans lesquelles il existait des immeubles assujettis au paiement des rentes constituées par l'Acte seigneurial de 1854 étaient formées en corporation pour effectuer leur rachat, sous le nom de *Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales*. Le mécanisme de cette loi nouvelle est très simple : grâce au crédit d'une fédération aussi imposante de municipalités et à l'endossement du gouvernement provincial qui en a assuré le fonctionnement, ce Syndicat national peut emprunter à un taux d'intérêt très modéré les trois millions et demi de dollars nécessaires au paiement du capital global des rentes et en amortir le remboursement dans un espace de temps maximum de 41 ans, avec réduction possible à 18 ou 20 ans, suivant le taux d'intérêt auquel on peut emprunter. De leur côté, les censitaires n'ont à payer que le chiffre actuel de leurs rentes, dont partie sert à payer l'intérêt de l'emprunt et l'autre partie à amortir le capital pendant l'espace de temps requis pour l'amortissement, après quoi toute la dette sera acquittée. ¹²

Une loi préliminaire, en 1928, avait demandé au Bureau des Statistiques du Parlement un relevé des seigneuries et de la valeur que représentaient en capital et intérêt, les rentes qui y restaient encore attachées. Le chef du Bureau, le colonel Georges-Émile Marquis, rendit son rapport le 3 novembre 1930 ¹³. Les rentes retracées, d'après les dossiers fournis par les seigneurs, avec preuves à l'appui, totalisèrent \$212,795.46, correspondant en théorie au capital de \$3,582,728.21. Dans plusieurs cas, on n'avait pu préciser le capital. Alors, on suppléait en le calculant sur un taux de rente de 6%. En effet,

... par un des amendements apportés en 1940 à la *Loi abolissant les rentes seigneuriales*, le Syndicat doit payer le 11 novembre 1940, ou aussitôt qu'ils auront produit, par la suite, des titres satisfaisants de leurs créances, à tout seigneur ou créancier de rentes constituées en remplacement des droits seigneuriaux « la somme capitale dont l'intérêt au taux de six pour cent égale le montant annuel de la rente » qu'il s'agit de racheter ; et une taxe égale à la somme capitalisée est imposée sur chaque terre ou lot de terre indiqué aux terriers, payable à chaque municipalité intéressée le 11 novembre 1940, avec faculté aux débiteurs de cette taxe de l'acquitter en 41 versements annuels égaux à la rente indiquée aux terriers, et dont le premier devient exigible le 11 novembre 1941 ¹⁴.

Il y avait alors plusieurs municipalités touchées par l'indemnité destinée à la seigneurie primitive de Sainte-Marie. Sans nous attacher à cet aspect, donnons seulement la répartition de cette indemnité entre les différents propriétaires de parts de seigneuries, d'après le tableau du rapport mentionné tout à l'heure. Voici donc les montants que ces derniers étaient censés recevoir : Demoiselles Cécile et Jeanne Mignault, de Montréal, \$9,919.19 ; notaire Georges-Siméon Théberge, de Sainte-Marie, \$9,743.37 ; Mme Charles Lindsay, de Sainte-Marie, \$6,085.48 ; succession du docteur Tancrede Fortier, de Sainte-Marie, \$7,427.25 ; Mme Joseph Doyle, d'East-Angus, \$1,500.00 ; une dame Georges-Walter Jutras (inconnue de nous par ailleurs), \$100.00. Grand total pour toute la seigneurie : \$34,775.29. Encore une fois, on avait fait des heureux . . .

RÉFÉRENCES

1. André Vachon, *Histoire du Notariat canadien*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 1962, pages 79 et 82.
2. ASQ, cartable Polygraphie V, no 52.
3. APC, série Q, volume 5-1, page 269 : « État général de la noblesse canadienne. . . en 1767 ».
4. AJB, greffe de J.-B. Bonneville.
5. *Journaux de l'Assemblée*, volume X, 1851, pp. 36, 40, 61 et Appendice NNN.
6. Tiré à 200 exemplaires, Lévis, 1901, 200 pages illustrées.
7. *Recueil de Généalogies des comtés de Beauce, Dorchester, Frontenac, 1625-1946*, 11 volumes, Beauceville, 1949-1955.
8. Victor Morin, *Seigneurs et Censitaires, castes disparues*. Les Éditions des Dix, Montréal, 1941, page 64.
9. Derbyshire et Desbarats, Québec, 1863.
10. Chapitre IV, pages 40 à 42.
11. *Statuts de Québec, 25-26 Georges V*, chapitre 82, 1935.
12. Victor Morin, *Seigneurs et Censitaires*, pages 66s.
13. *Rapport des seigneuries, fiefs et arrière-fiefs de la Province de Québec, 1929 ; Redempti Paradis*, imprimeur de Sa majesté, Québec, 1930.
14. Morin, *Seigneurs et Censitaires*, page 69.

C — LA POPULATION

CHAPITRE XIV

Les premiers colons ¹

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, les noms des treize colons à qui l'arpenteur Noël Beaupré, dans son procès-verbal des 17 et 18 novembre 1738, avait attribué les premières terres de Sainte-Marie. Ces treize avant-gardistes, dont la plupart n'étaient pas encore mariés, ne restèrent pas tous sur le domaine de leur choix. Après quelques débuts de défrichement et un séjour plus ou moins long dans cette nouvelle contrée, d'aucuns préférèrent retourner au village ancestral ; tandis que les autres, hardis défricheurs au courage inlassable, ne voulurent plus habiter sous d'autres cieus. Les quelques arpents de terre taillés à même le domaine seigneurial de M. Taschereau seraient leur patrimoine ici-bas ; et, en mourant, ils le laisseraient en héritage aux générations futures.

Parmi les plus dignes de mention de ce premier groupe de colons, il faut citer : Étienne Raymond, Nicolas Comiré et Hyacinthe Lehoux.

Parlons d'abord d'Étienne Raymond, le plus sympathique peut-être de ce groupe de valeureux colons de 1738, qui furent les premiers artisans de la grandeur actuelle de la paroisse Sainte-Marie.

Étienne Raymond est sympathique non pas seulement parce que nous le trouvons au début tout-à-fait de l'histoire de la seigneurie Taschereau et que, par conséquent il est un héros des efforts épuisants qui marquaient autrefois, plus qu'aujourd'hui, les débuts d'un établissement de colonisation. Mais il l'est encore parce qu'il s'est cramponné en quelque sorte à sa terre de 3 arpents et qu'il a demeuré sur elle pendant 50 ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. Il est le seul colon des débuts de la paroisse qui soit resté aussi longtemps sur le même bien, bien dont il avait abattu le premier arbre. Enfin, Étienne Raymond est sympathique parce que nous saluons en lui le père du premier enfant né sur le territoire de la Nouvelle-Beauce, peut-être même le premier canadien français né sur tout le territoire compris entre la seigneurie de Lauzon et la Nouvelle-Angleterre.

Étienne Raymond était le fils de Toussaint Raymond et de Marie-Jeanne Beaumont, qui vécurent dans le district de Montréal. Mais, lors de son mariage avec Cécile Mignot, le 22 juin 1732, nous trouvons Étienne Raymond à la Rivière-Ouelle et il y demeura jusqu'à son départ pour la seigneurie Taschereau. En effet, le 22 mars 1733, il fait baptiser, à la Rivière-Ouelle, l'aînée de ses enfants, Marie-Véronique. Le 22 septembre 1734, nouveau baptême à la Rivière-Ouelle : un garçon, auquel on donne le nom de Pierre-François. Il devait mourir, âgé de 24 ans, et être inhumé, le 3 septembre 1758, dans le cimetière de Lauzon. Le 8 novembre 1736, Étienne Raymond fait baptiser pour la dernière fois à la Rivière-Ouelle, un enfant du nom de Marie-Geneviève, qui décédait et était inhumée à cet endroit le 20 janvier suivant. C'est probablement dans l'hiver de 1737-38 qu'Étienne Raymond vint se choisir une terre dans la seigneurie Taschereau, qu'il commença ses premiers abattis et qu'il coupa le bois qui devait servir, au printemps, à élever une demeure rustique en bois rond, la première résidence d'une famille sur le sol de la Nouvelle Beauce.

Quoi qu'il en soit, le 2 août 1738, Étienne Raymond était installé dans sa demeure beauceronne, puisqu'à cette date lui est né un fils, Joseph-Marie, le premier enfant de la Beauce, comme nous le disions plus haut. Cet enfant reçut même la grâce du saint baptême dans la maison paternelle, par conséquent sur le territoire actuel de Sainte-Marie, puisqu'il fut ondoyé par le Rév. Père Jacques Lesueur, jésuite, de passage à la Beauce².

Si nous suivons encore la petite famille, nous noterons la naissance de trois autres enfants : Marie-Cécile, née le 17 novembre 1740 ; Marie-Véronique, baptisée le 5 février 1742 ; enfin Marie-Louise, baptisée le 15 juin 1744³. Au cours des neuf années suivantes, nous trouvons peu de chose à souligner dans la vie de ce laborieux colon, qui continue de s'enraciner dans le sol de son choix.

Mais, en 1753, une cruelle épreuve vint s'abattre sur son foyer, puisque les registres de Sainte-Marie mentionnent, à la date du 14 mars, la sépulture de Marie-Cécile « Mioque » (Mignot), décédée « après avoir reçu tous les sacrements ». Par la mort de son épouse, Étienne Raymond perdait la compagne qui l'avait soutenu et aidé pendant la période des rudes travaux de son établissement. Il devenait veuf au moment où touchait à sa fin le temps des grandes privations. Ses enfants commençaient à vieillir et, par le fait même, à lui apporter un concours précieux par leur

travail quotidien ; sa terre avait maintenant de grands champs en culture et par conséquent la vie devenait plus facile pour lui et pour sa famille. Déjà il entrevoyait un peu de repos bien mérité pour ses vieux jours.

Dans son épreuve, il eut au moins la consolation de voir reposer son épouse dans le cimetière de Sainte-Marie, au lieu d'être obligé de la faire inhumer dans le cimetière de Saint-Joseph ou ailleurs, comme d'autres colons des débuts avaient dû le faire pour la sépulture de leurs défunts. Mme Étienne Raymond fut la neuvième personne inhumée dans le petit cimetière, inauguré le 7 janvier 1748, au temps du Rév. Père Alexis Duburon, missionnaire récollet. Bien plus, de sa demeure, Étienne Raymond pouvait facilement apercevoir, de l'autre côté de la rivière, la croix rustique qui marquait sans doute l'endroit de l'enclos sacré où reposaient les restes de son épouse. Car, au temps de la sépulture de Marie-Cécile Mignot, devant ce qu'on appelle aujourd'hui le vieux cimetière de Sainte-Marie, il n'y avait encore, à la place de l'église actuelle, ni chapelle ni église et, alors, rien ne pouvait obstruer à Étienne Raymond la vue du champ des morts.

Notre pionnier restait veuf avec six enfants vivants, ayant respectivement les âges de 20, 18, 14, 12, 11 et 9 ans. Il ne resta guère dans cette situation plus d'un an, puisque, le 24 juin 1754, il épousait, à Saint-Joseph de Lauzon, Marie-Françoise Vien.

Voici donc Étienne Raymond marié en secondes noces ; et pourtant la succession de sa première épouse n'est pas encore réglée. Pour le moment, le règlement était difficile, du fait qu'Étienne Raymond était pauvre et qu'il avait des enfants mineurs. Aussi ne se pressa-t-on pas de faire faire l'inventaire, qui aurait dû être dressé aussitôt après la mort de Marie-Cécile Mignot.

Ce ne fut que le 24 mai 1759 que furent remplies les premières formalités au sujet de la dite succession, en nommant un tuteur et un subrogé-tuteur aux enfants encore mineurs à cette date. Il n'est pas sans intérêt de souligner que ce fut le R.P. Justinien, Récollet, qui, faute de notaire, et autorisé par un ordre de l'Intendant, présida l'assemblée des parents et des amis convoqués pour faire ces nominations : Étienne Raymond et Jean Morissette furent respectivement choisis pour remplir les charges de tuteur et de subrogé-tuteur⁴. Cette première formalité accomplie, il devait s'écouler encore quelques années avant que l'on procédât à l'inventaire des biens que possédait Étienne Raymond, lors du décès de sa première épouse, afin de savoir la part qui revenait à chaque enfant dans l'héritage de leur mère.

Mais, avant d'établir ces parts, on sent qu'Étienne Raymond voudrait d'abord donner à quelqu'un la partie qui lui revient, en loi, dans le partage qui devra s'effectuer. En retour, le donataire sera obligé de la faire vivre, avec son épouse. C'est pourquoi, le 9 avril 1763, le R.P. Théodore, récollet, rédige un acte de donation par lequel Étienne Raymond donne à son fils Joseph-Marie trois quarts d'arpent de terre de large, en même temps qu'il lui vend un autre morceau de pareille largeur, de façon à former une terre d'un arpent et demi de front sur 40 de profondeur, c'est-à-dire la partie de terre à laquelle il a droit dans la succession de sa première épouse. Joseph-Marie aura droit, en vertu de ce marché, à la moitié des bâtiments, à certains instruments **aratoires et quelques animaux**. Mais, en retour, il sera tenu de faire vivre **son père** et sa belle-mère, selon des clauses bien définies⁵. Cette donation fut cependant annulée le 5 août de la même année.

Étienne Raymond approchait de ses soixante ans et l'on peut supposer que les pénibles **travaux** de défrichements qui avaient été son partage depuis plus de **vingt** ans avaient usé ses forces. C'est pourquoi, le 2 janvier 1764, encore en présence du Père Théodore, qui en rédige l'acte, il fait une autre donation à Jean Patris, qui doit épouser sa fille Marie-Véronique quinze jours plus tard⁶. Jetons un coup d'oeil sur les clauses de ce contrat, intéressant à plus d'un point de vue.

Le donateur abandonne à son futur gendre trois quarts d'arpent, avec « une charrue bien garnie, 2 vaches, 4 moutons, 14 poules et coq, 2 cochons et part dans les meubles ». En retour, Jean Patris, pour la subsistance de ses beaux-parents, donnera « par chaque année vingt-cinq minots de bled, un cochon gras, une vache qui ne meurt pas, dix pots d'eau de vie, une demi livre de poivre, un minot de sel, deux pots d'huile à brûler, dix cordes de bois rendu à la porte et coupé en deux pour le pouesle. En cas de maladie du donateur, obligé le dit Patris à tous les voyages du moulin, chirurgien et curé en cas de besoin, et à soigner les donateurs, de les faire enterrer, avec chacun **dix messes après** leur décès, l'entretien convenable à même les profits de la terre ». À la mort de l'un ou de l'autre, la pension alimentaire et les articles compris dans la donation diminuaient de moitié. Jean Patris était aussi obligé de garder et de nourrir à la maison les deux filles qu'Étienne Raymond avait encore avec lui, à condition « qu'elles travaillent selon leur coutume ».

Une fois cette donation faite, il fallait bien songer à régler la succession de Marie-Cécile Mignot, afin d'en faire le partage aux intéressés. On commença par dresser l'inventaire des biens qu'Étienne Raymond

était censé posséder le 14 mars 1753, date du décès de sa première femme. On trouve bien cet inventaire parmi les minutes du notaire Pierre Parent, de Beauport, le 4 février 1764 ; mais le rédacteur de la pièce, qui s'y qualifie de témoin, n'est sûrement pas autre que notre Étienne Parent, arpenteur. Il connaissait assez bien les formules juridiques, mieux, en tout cas, que la grammaire et l'orthographe. Écrivant au son, il nous donne une idée du langage de nos ancêtres régionaux, en même temps qu'il nous dépeint leur modeste avoir. Doublement savoureux pour cela, cet inventaire, de deux grandes pages et demie, mérite d'être reproduit en majeure partie, même s'il allonge particulièrement notre texte :

L'an mille septes cent soixante equattres le quattres de fevrier, à la requête de Étienne Rémont, veuve de feu Marie Cecile Mignot abitant de la Bosse, tante en son nom a cause de la communauté de biens d'avec lad. feu Mignot que comme tuteur a ses enfants mineurs isus de son mariage d'avec lad. feu Mignot, élu à la dite charge de tuteur par l'avis de parents, et amis desd. mineurs par l'acte d'asamble desd. parents et amis desd. mineurs, pardevant le Reverant Pere Justinien Recolet missionnaire en la Bosse en datte du vingt quattres may mille septes cents cinquantes neuf, led. Reverant Père autorisé par l'ordre de monsieur l'intendant, et en presence de Jean Morisset, elue subrogétuteur par le même avis des parents et amis desd. mineurs, et en presence de Joseph Remont fils eritiers de lad. feu Mignot, de Pierre Lefebvre au nom que comme ayant epousé Marie Cecile Remont, de Jean Patrie au nom que comme ayant epousé Marie Véronique Remont, a esté par le notaire royal soussigné en presance des temoins cy après nomé faite bon et loyable invantaire et description exacte de tous et chacun des biens meubles et ymeubles, papiers, titres, deptes passive active argean monoié non monoié de lad. feu Mignot, trouvé dans une maison sise en la Bosse ou serait decedé lad. feu Mignot, lesquelles biens meubles ont tous esté represanté et mis en evidance par led. Étienne Remont père et tuteur apres sermant par lui faite es mains dud. nottaire sous.gné de n'en avoir recellé aucun desd. biens meubles sous peine de droit à lui donné à entendre par led. nottaire sous.gné, lesquelles biens meubles ont tous esté prisé estimé, en la manière que suivra par Glaude Patrie et Jacque Poucville abiten de la Bosse nomé a cette efet par les parties lesquelles ont promis d'avoir l'egard au esprix et calité de chaque chausse suivant le prix courant. Ce en presance dessusd. parties esd. non du Sr. Étienne Parant themoins qui a avec led. Poucville et nous nottaire signé ; ont lesd. tuteur, soubrogétuteur et tous les autres partie déclaré ne savoir signé de ce interpellé suivant l'ordonnance lecture faite.

Étienne Parant

Jacques Poucville
Parant (avec paraphe)

Item une grande marmite prisé à dix livres,	10"
" une autre marmite prisé à sept livres,	7
" une autre marmite prisé à six livres,	6

"	deux sillaux prisé les deux trente sols,	1	10s
"	un autre de cinq sols,		5
"	deux petites tinet prisé dix sols les deux,		10
"	une demie douzaines de couteaux une livre cinq sols,	1	5
"	six fourchettes prisé à vingt sols,	1	
"	neuf cuyer detans prisé à vingt sols,	1	
"	trois therines prisé à trente sols,	1	10
"	une theière prisé à vingt sols,	1	
"	trois vieilles pioches prisé ansamble vingt sols,	1	
"	trois vieilles haches prisé ansamble à cinq livres,	5	
"	une hache neuve prisé à cinq livres,	5	
"	une vieille poelle à friré prisé à trantes sols,	1	10
"	une chopine de faireblan prisé à dix sols,		10
"	des petites tenailles prisé quinze sols,		15
"	un salloir à lard prisé trantes sols,	1	10
"	une demie barique prisé à trantes sols,	1	10
"	cinq livres de graises prisé à cinq livres,	5	
"	trantes livres de lard prisé la livre à quinze sols faits vingt deux livres dix sols,	22	10
"	dix livres de selle prisé la livre à dix sols faits cinq livres,	5	
"	cinq livres de laines estimé la livre à trantes sols faits septes livres dix sols,	7	10
"	onzes livres de laine fillé prisé la livre à quarantes sols faits vingt deux livres,	22	
"	cinqs minots de farine estimés à vingt cinq livres,	25	
"	quattres minots de bled prisé le minot cinqs livres faits vingt livres,	20	
"	des lames a faire de la toille avec un ros prisé à trois livres dix sols	3	10
"	une charue garnie de son trains prisé à cinquantes livres	50	
"	une chesne de tresnes prisé à cinquante sols,	2	10

Ensuivent les bestiaux insie qui suit :

Item	une jumant agé de onzes ans prisé estimé à soixantes livres, ...	60	
"	trois moutons prisé ansambles à vingt quattres livres,	24	
"	une grande truis prisé à trantes livres,	30	
"	trois petits nortureaux prisé ansamble à six livres,	6	
"	le coque et deux poules prisé deux livres dix sols,	2	10
"	une paux de vaches prisé à cinq livres,	5	
"	trois bouteilles prisé à deux livres dix sols,	2	10
"	quattres faussilles prisé les quattres à trois livres,	3	
	Ensuivent les linges, hardes de la defunte insie quille ensuit :		
Item	deux mantelets estimé à deux livres,	2	
"	une tres vieille capes prisé à trantes sols,	1	10
"	un jupon prisé à deux livres,	2	
"	un autre jupon prisé à septes livres,	7	

" un mantelet prisé à dix sols,	10
" deux vieux coffres prisé les deux à six livres,	6
" une huche prisé à trois livres,	3
" un litte avec sa couchette prisé à quinze livres,	15
" quarante livres de sucre d'auderables prisé la livre à dix sols faits vingt livres,	20
" un vieux litte avec deux couvertes prisé à six livres,	6
" un poulin prenant trois ans ce prentant prisé estimé à cens livres,	100
" un vaux de trois semaines prisé huittes livres,	8
" une mère moutonne prisé à douzes livres,	12
" deux plattes de taires prisés les deux à vingt sols,	1
	185.

Ensuivent les debtes active et passive :

La communauté ne doit rien.

Item n'es rien dus à la communauté.

Ensuivent les thaires, et bastimens :

- " une taires, et concession de trois arpants de frond sure quarantes arpants de profondeurs sise en la Seigneurie de la Beause tenan d'un cotté à Ignace Gagnon au suest d'autre cotté au nordoues a Pierre Commiré, et par devan a la Rivière de la Bosse et par l'autre bout au taire non concédé, clause en partie en pieux deboute sur laquel lui a de terre defriché pour semé ving minot par chaque anné, non estimé et pour *memoire*.
Sur laquelle taire lui at une maison tres vieille avec une tres vieille grange prisé estimé à vingt cinq livres,

25

Ce faite appres avoir vaqué jusque a quatre heures apres midie et quille neut plus rien trouvé a inventorié au presant inventaire, tous les biens meubles cy dessus inventoriés ont tous été delaissé es mains dud. Etienne Rémon père et tuteurs lequel sans est vaulontairement chargé et a promis les represanter toute fois et quante ille en serat requi et a quille appartiendrat. Et ce an presance dud. morissette soubrogé tuteurs desd. mineurs, et en presance des susd. arbitre, du Sr Parant qui at avec led. Poucville et nous nottaire signé, et ont led. tuteurs et autres partie déclaré ne savoir signé de ce interpellé suivant l'ordonnance le jour et an susdit.

(signé) Etienne Parant

Jacque Poucville
Parant (avec paraphe).

Un simple coup d'œil sur cet inventaire nous montre qu'Étienne Raymond n'était pas millionnaire, en 1753. **En effet, sa maison et sa grange étaient évaluées à quatre dollars et quelques cents de notre monnaie.** Évidemment, cette famille ne logeait pas au Château Frontenac ! Pour bien comprendre le bas prix d'estimation de ces bâtisses, faites en bois rond probablement, il faut **savoir** que les édifices, attachés au sol, n'avaient